

**Organisation de coopération et de
développement économiques - *OCDE***

**Système d'observation
permanente des migrations - *SOPEMI***



**Rapport
de la Suisse**

2007

**Claire de Coulon
Salome Mathys**

Berne, novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

1	RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE	4
1.1.	Situation économique en Suisse	4
1.2.	Evolution de la population étrangère	4
1.3.	Récents développements de la politique migratoire	5
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2007	7
2.1.	Evolution économique en Suisse en 2007	7
2.2.	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	8
2.3.	Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)	10
2.3.1	Les personnes actives occupées	10
2.3.2	Les autres «primo-immigrants»	11
2.3.3	La nationalité des «primo-immigrants»	12
2.3.4	La répartition des «primo-immigrants» par branche économique.....	13
2.3.5	L'âge des «primo-immigrants»	14
2.4.	Les départs de ressortissants étrangers	14
2.4.1	Les départs selon la nationalité	14
2.4.2	Les départs selon le sexe et l'âge	16
2.5.	Bilan migratoire	16
2.6.	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère.....	19
2.7.	Changements de statuts vers la population résidante permanente.....	20
2.8.	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	21
2.9.	Acquisition de la nationalité suisse.....	21
2.10.	Accroissement de la population étrangère	24
3	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	25
3.1.	Procédure d'asile en Suisse	25
3.2.	Demandes d'asile en 2007 et pays d'origine.....	25
3.3.	Cas traités	26
3.3.1	Règlements du séjour	27
3.3.2	Règlementation de l'accès à une activité économique pour les personnes relevant du domaine d'asile	28
3.4.	Départs et sorties des statistiques	28
3.4.1	Aide au retour	28
3.5.	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	29
4	LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2007	31
4.1.	Aperçu général	31
4.2.	La répartition selon les catégories de séjour	33

4.3.	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	33
4.4.	La répartition selon les régions linguistiques	35
4.5.	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour.....	35
4.6.	La structure par âge	36
4.7.	Effectif de la population résidante non permanente étrangère.....	38
4.8.	Les Suisses de l'étranger	38
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.....	40
5.1.	Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère	40
5.2.	Répartition par type d'autorisation de séjour	41
5.3.	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	41
5.4.	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	41
5.5.	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques	42
5.6.	Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente.....	44
5.7.	Les travailleurs frontaliers.....	44
5.8.	Les étudiants et l'accès au marché du travail	45
5.9.	Les stagiaires.....	45
5.10.	Le chômage des travailleurs étrangers	46
6	MIGRATION ILLEGALE.....	48
6.1.	Situation actuelle en matière de migration illégale	48
6.2.	Prévention de la migration irrégulière.....	51
6.2.1	Campagnes d'information et de sensibilisation.....	52
6.2.2	Aide au retour pour les migrants en transit	53
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	54
8	POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	55
8.1	La politique d'intégration des étrangers	55
8.1.1	Nouveaux jalons de la politique suisse d'intégration.....	55
8.3.	Récents développements de la politique migratoire suisse	65
8.3.1	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE	65
8.3.2	Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE	66
8.3.3	Coopération Schengen et Dublin	67
8.3.4	Loi sur les étrangers.....	67
8.3.5	Naturalisation.....	67
8.3.6	Accords bilatéraux relatifs à l'échange de stagiaires	68
8.3.7	Domaine de l'asile	68
8.3.8	Accords de réadmission	69
8.3.9	Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	70
ANNEXES:	Tableaux statistiques I à XIII	71

1 RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE

1.1. *Situation économique en Suisse*

En 2007, pour la première fois, la Chine a devancé les Etats-Unis en termes de contribution à la croissance mondiale. L'économie suisse a continué sur la lancée de 2006 et enregistré une forte croissance du produit intérieur brut. La dynamique de l'économie mondiale et le cours du franc suisse durant cette année-là ont donné un nouvel élan aux exportations qui, à leur tour, ont stimulé les investissements en biens d'équipement. Le **PIB** à prix courants progresse de **5.2%**¹. Compte tenu de la hausse du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente progresse de 3.3% contre 3.4% en 2006. Le revenu national brut (RNB) à prix courants enregistre quant à lui une évolution positive marquée (+2.8%).

La bonne santé du marché du travail, en influant favorablement sur l'emploi, les salaires et le climat de consommation des ménages, a fortement soutenu la consommation privée. Sur l'ensemble de l'année, l'emploi a progressé par une hausse du taux de participation et par l'immigration. A fin décembre 2007, il affichait une croissance de 2.8% ou **88'000** emplois en rythme annuel², la plus forte depuis 6 ans (2006: 1.6%). En 2007, le **taux de chômage** a baissé pour atteindre **2.8%** (2006: 3.3%).

1.2. *Evolution de la population étrangère*

1. Les mouvements³ (chap. 2)

En 2007, la population résidante permanente de nationalité étrangère a augmenté de **3.1%** (contre 0.8% en 2006, 1.1% en 2005), soit de 47'379 personnes (11'649 en 2006) pour atteindre un effectif de **1'570'965 personnes** à fin décembre 2007. La population résidante permanente en provenance de l'UE-27 a augmenté de 5.3% alors qu'une légère baisse a marqué l'effectif des autres Etats (-0.1%). Au 31 décembre 2007, l'effectif de la population permanente étrangère en Suisse représentait le **20,8** pour cent de la population globale (contre 20,4% en 2006). La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale.

De manière plus détaillée, les statistiques indiquent un **bilan migratoire** positif de **78'916 personnes** en nette progression par rapport à 2006 (46'168 en 2006). 146'877⁴ ressortissants (en 2006: 108'777) ont immigré en Suisse en vue d'un séjour permanent (12 mois et plus). Ce chiffre est d'environ 30% plus élevé que la moyenne des dix dernières années. Le flux d'émigration est resté relativement stable et s'est élevé à 67'961⁵ (62'609 en 2006).

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002, les migrants en provenance de l'espace UE ont augmenté de manière significative tandis que ceux en provenance des Etats tiers ont diminué. Les Allemands et les Portugais demeurent les deux principaux groupes et représentent respectivement le 29% et le 11% des nouveaux arrivants. Ils sont suivis par les Français (11% contre 7.3% en 2005). La forte conjoncture a largement contribué à l'immigration de travail qui constitue le premier motif d'immigration avec

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2007.

² En équivalents plein temps. Source : Office fédéral de la statistique, Baromètre de l'emploi.

³ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁴ 139'685 entrées en Suisse, 48'409 changements de statuts et 7'192 réactivations.

⁵ Sont inclus dans ce chiffre 9'657 autres diminutions.

53% des flux totaux (+28'000 personnes). Ainsi, env. 40% des emplois créés en 2007 ont été occupés par des travailleurs d'origine étrangère.

2. Les naturalisations (chap. 2.9)

En 2007, 45'042 personnes ont été naturalisées. Si l'on soustrait les personnes vivant à l'étranger, ce sont 43'889 (+2'822: 2006) ressortissants étrangers faisant partie de la population permanente étrangère qui ont obtenu droit de cité suisse, soit environ le 3% de celle-ci. Les acquisitions de la nationalité suisse ont progressé depuis ces quinze dernières années. En 1990, elles s'élevaient à 8'658 personnes.

3. Les demandes d'asile et les réfugiés⁶ (chap. 3)

Le nombre de demande d'asile en 2007 s'est fixé à 10'844 au total, en diminution de 2.9% par rapport à l'année précédente (contre +4.7% ou -476 demandes en 2006). Parmi les demandeurs d'asile, 1'030 (9.5% du total) provenaient de Serbie, désormais séparée du Monténégro en diminution par rapport à 2006 (1'327 demandes). L'Erythrée a déposé 1'661 demandes contre 1'207 demandes en 2006 (+38%).

Bien qu'il reste élevé, l'effectif des personnes en phase de renvoi, a diminué de 32.7% par rapport à fin 2006 (- 2'598 personnes) pour s'élever à 5'374 personnes. Quant à l'effectif des personnes dans le processus asile, il a baissé de 9.1% et s'est établi à 41'062 personnes à fin 2007.

L'asile a été octroyé à 1'537 personnes (1'827 en 2006). Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est passé de 9.2 % en 2004 pour atteindre 17.8% en 2006. Fin 2007, il s'élevait à 19.2%.

En 2008, entre janvier et fin septembre, les demandes d'asile s'inscrivent à la hausse avec une augmentation de 30% (+2'351/8'000) par rapport à la même période de 2007. Les rapatriements ont progressé de 14% en comparaison interannuelle. Fin septembre 2008, le taux de reconnaissance du statut de réfugié était de 25.2%.

1.3. Récents développements de la politique migratoire

Depuis le 1er juin 2007, les travailleurs ressortissants de l'UE-15, Chypre et Malte bénéficient, à titre d'essai, de la libre circulation complète en Suisse après une période transitoire de cinq ans. **L'accord sur la libre circulation des personnes** (ALCP) a permis de combler une partie du manque de main d'oeuvre. Cette dynamique d'ouverture a certainement contribué à la relance conjoncturelle constatée depuis 2005 (ch 8.3.1).

Le 8 février 2009, le peuple suisse devra se prononcer sur l'extension de l'accord sur les personnes à la Bulgarie et la Roumanie ainsi que sur la reconduction de cet accord suite à l'aboutissement d'un référendum. La libre circulation des personnes étant juridiquement liée aux autres accords bilatéraux conclus avec l'UE, le peuple suisse se prononcera donc sur la poursuite de tous ces accords.

Les premières expériences réalisées avec les dispositions entrées en vigueur le 1er janvier 2007 de la **loi sur l'asile** sont considérées comme concluantes. De janvier à décembre 2007, le nombre de documents de voyage et de papiers d'identité présentés a augmenté de 9 % par rapport à l'année précédente. L'amélioration de l'accès au marché du travail et les mesures supplémentaires mises en œuvre ont permis de faire progresser le taux des personnes

⁶ Source : Office fédéral des Migrations, Registre des étrangers.

admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative, de 37 à 40 %. Des données sur les mesures de contrainte fournies par sept cantons, il ressort que 77 % des personnes détenues en vue de l'exécution du renvoi ont été rapatriées. En outre, les cantons ont soumis 948 cas de rigueur à l'Office fédéral des Migrations en vue de leur règlement et 3395 personnes admises à titre provisoire se sont vu octroyer une autorisation de séjour⁷.

Depuis le 1er janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la **prévention de la migration irrégulière** (chp 6.2). Les projets réalisés sur cette base ont pour objectif premier de contribuer à *court terme*, au niveau opérationnel, à réduire la migration irrégulière. Il s'agit de campagnes de sensibilisation aux dangers de la migration illégale et de soutien aux migrants irréguliers lors du retour à partir d'un pays de transit (projets destinés aux migrants échoués "stranded migrants"). Ces dernières années, la Suisse a mis en œuvre, en collaboration avec l'Organisation Internationale des Migrations, plusieurs projets dans ces domaines.

Les projets d'aide structurelle réalisés au titre des programmes d'aide au retour visent, par contre, des objectifs à moyen ou long terme. Au cours de ces dix dernières années, quelque 65'000 personnes ont bénéficié des prestations de l'**aide au retour** (chp. 3.4.1). 21 programmes ont été mis en œuvre dans des régions ou des pays spécifiques. Les deux grands programmes d'aide au retour pour la Bosnie Herzégovine (1997-1998) et pour le Kosovo (1999-2000) ont permis le retour d'un grand nombre de personnes suite à la cessation des hostilités (10'000 personnes en Bosnie et 40'000 personnes au Kosovo). Les programmes d'aide au retour ont évolué ces dernières années avec par ex. le Sri Lanka, la Turquie, les pays de l'Afrique de l'ouest, l'Irak, la Géorgie, la région du Maghreb, l'Ethiopie, l'Afghanistan ou encore le programme pour les personnes vulnérables des Balkans occidentaux. Ils visent à répondre aux besoins de groupes cibles (*case management*): notamment concernant le financement de projets de réintégration professionnelle, le soutien aux personnes vulnérables, le suivi sur place ou l'aide au retour médicale. L'accès à l'aide au retour a été étendu à de nouvelles catégories de bénéficiaires, tels que les requérants d'asile déboutés concernés par des délais de départs dépassés et les personnes au bénéfice d'une décision de non-entrée en matière. En 2008, un nouveau projet d'aide au retour à l'intention des victimes de la traite d'êtres humains est actuellement en cours d'élaboration.

Les nouveautés législatives introduites en 2008 permettront principalement de favoriser l'**intégration** des étrangers en réduisant les obstacles sur le marché du travail et en matière de regroupement familial précoce. Elles prévoient également que le degré d'intégration soit pris en considération dans les décisions de renvoi ou d'expulsion ou lors de l'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement. Des conventions d'intégration peuvent ainsi être conclues entre les autorités et le requérant. De plus, les personnes admises à titre provisoire qui se sont bien intégrées peuvent désormais demander l'octroi d'une autorisation de séjour ordinaire après cinq ans. La Confédération encourage l'intégration, notamment en accordant une aide financière à des projets visant à encourager l'intégration, de même que par le versement de forfaits d'intégration destinés aux cantons. Seront en outre mises en œuvre entre 2008 et 2011 diverses mesures d'encouragement de l'intégration dans les domaines de l'acquisition de connaissances linguistiques, de la formation et du travail. (chp 8.1).

⁷ Après 5 ans de séjour en principe.

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2007

2.1. Evolution économique en Suisse en 2007

En 2007, pour la troisième année consécutive, la croissance économique mondiale s'est établie autour des 5%. Cette performance s'explique par le dynamisme des pays émergents et des conditions financières globales attrayantes malgré le ralentissement de l'activité aux USA. En Suisse, la conjoncture s'est avérée particulièrement bonne et la croissance du PIB s'est maintenue à un niveau élevé (cf. pt 1.1: +3.3%). Ce sont essentiellement les sociétés financières et les industries exportatrices, qui ont contribué à la croissance en 2007, comme en 2006. Après avoir nettement progressé en l'an 2000, la croissance économique avait ralenti les trois années suivantes pour reprendre dès 2004.

En 2007, la demande intérieure finale enregistre une croissance significative aux prix de l'année précédente (+2.5%). La dépense de consommation des ménages privés qui représentent plus de 60% du PIB progresse de 2.1% aux prix de l'année précédente, ce qui constitue la plus forte hausse enregistrée depuis 2001. Le haut niveau de confiance des ménages dans la situation économique et la sécurité de l'emploi explique le bon résultat de cet agrégat. Les investissements en biens d'équipement affichent pour la quatrième année consécutive un résultat très positif (+10.9% aux prix de l'année précédente). Par contre, les investissements dans la construction subissent pour la deuxième année consécutive un ralentissement marqué (-1.5%). Par ailleurs, le commerce extérieur se caractérise par une forte hausse des exportations de biens et services (+9.4%). Pour les biens, le dynamisme est présent pour les produits de l'industrie chimique, de l'industrie des instruments de précision et de l'horlogerie ainsi que de l'industrie des machines. Les exportations de services ont bénéficié de la bonne tenue des services bancaires et des transports. Les importations de biens et services enregistrent également une forte croissance aux prix de l'année précédente (+5.9%). Le solde positif du commerce extérieur s'accroît (+21.8%) et apporte une nouvelle fois un important soutien à la croissance économique de la Suisse en 2007.

En 2007, les indicateurs de l'emploi⁸ font état d'une nette progression sur le marché suisse du travail. Le nombre de personnes actives (+ 2.5%) ainsi que le nombre d'emploi (+ 2.7%) ont évolué positivement. Les secteurs secondaire et tertiaire comptaient 3.88 millions d'emploi au 4e trimestre 2007, soit une augmentation de 2.7% en rythme annuel (contre +1.63% fin 2006). La croissance de l'emploi a été marquée tant dans le secteur secondaire (+2.7%, +27'000) que dans le secteur tertiaire (+ 2.7%, +76'000). Dans le secteur secondaire, les plus fortes hausses ont été enregistrées dans les branches "Instruments médicaux/précision, horlogerie" et "Construction". Au niveau tertiaire, les branches "Immobilier; location; informatique, R&D" et "Autres services fournis aux entreprises" occupent les premiers rangs.

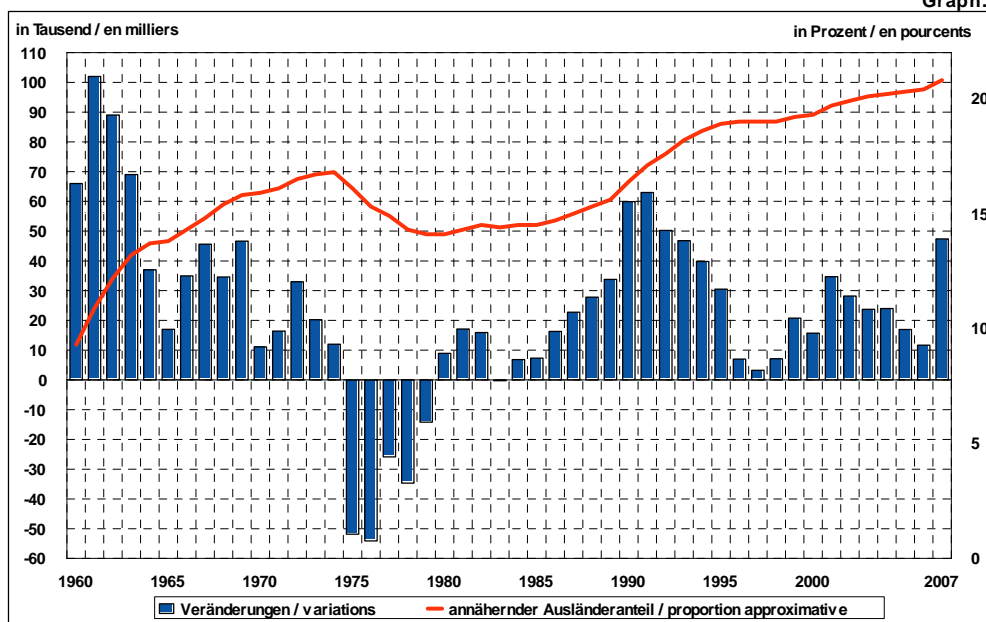
⁸ Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi publié par l'Office fédéral de la statistique.

2.2. Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère⁹

Fin 2007, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est supérieur à l'année 2006 (+47'379 contre +11'649 en 2006). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'570'965 personnes à fin décembre 2007. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 20.4% en 2006 à 20.8% en 2007. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)¹⁰, les fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille¹¹, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens. Si l'on prenait en compte toutes ces catégories, la proportion des étrangers serait de 22,1%¹² fin décembre 2007 (21.9% à fin 2006).

Graphique 1¹³: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960
Graph. 1



Entre 2001 et 2006, un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère totale s'est dessinée, passant de 2.5% à 0.8%. Fin 2007, le taux de croissance s'élève à **3.1%**, avec une progression importante des ressortissants de l'UE-15/AELE (+5.1%, +45'133 personnes). Ces chiffres reflètent l'évolution observée depuis la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 (cf. chp 8). Cette croissance est

⁹ La population résidente permanente étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

¹⁰ Les ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois compose la population résidente non permanente étrangère.

¹¹ L'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

¹² 1'703'774 / 7'695'175 (total Suisses et étrangers)

¹³ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre central des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

toutefois très différenciée en fonction de la catégorie de permis de séjour¹⁴. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'évolution est inverse, de 4.9% en 2001, le taux est négatif en 2007 (-0.1% soit -694 personnes).

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2000-2007

Nationalité	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
UE-15/AELE								
Croissance	- 627	6 253	10 249	14 334	19 340	17 764	18 070	45'133
en %	- 0.1%	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%	2.1%	5.1%
Effectif	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678	885'748	930'881
UE-10¹⁵								
Croissance	360	1 113	739	397	537	584	1'360	2'940
en %	2.2%	6.8%	4.2%	2.2%	2.9%	3%	7%	14.1%
Effectif	16'139	17'252	17'991	18'388	18'925	19'509	20'869	23'809
Etats tiers								
Croissance	13'035	27'347	17'229	8'990	4 010	- 1'419	- 7'781	- 694
en %	2.3%	4.8%	2.9%	1.5%	0.6	-0.2%	- 1.2%	- 0.1%
Effectif	568'593	595'940	613'169	622'159	626'169	624'750	616'969	616'275
Total								
Croissance	15 712	34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	47'379
en %	1.1%	2.5%	2%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%	3.1%
Effectif	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586	1'570'965

Le total de l'augmentation de la population étrangère résidente permanente (164'083 contre 125'821 en 2006) se justifie par :

- les entrées dans le pays (139'685 [102'657 en 2006] dont 48'509 [40'202 en 2006] changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère),
- les naissances (17'200 contre 17'044 en 2006) et
- les cas divers (7'192 [6'120 en 2006] y compris les réactivations).

Le total de la diminution (116'684 contre 114'152 en 2006) résulte essentiellement¹⁶ :

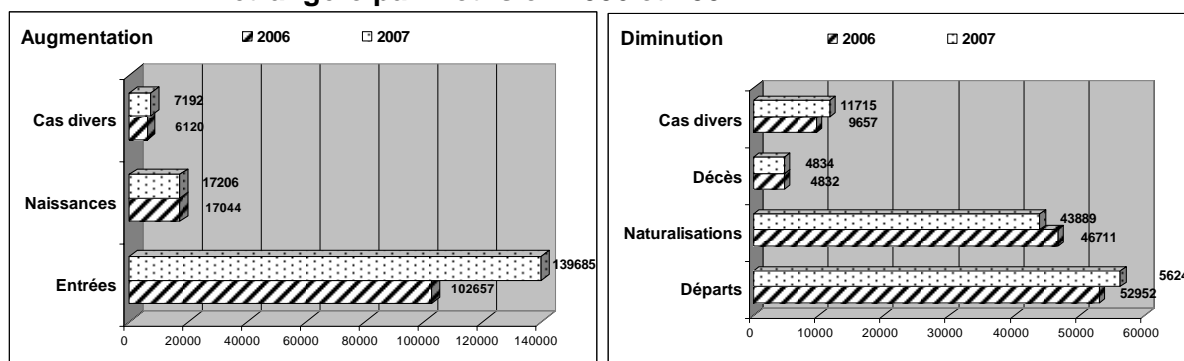
- des départs de Suisse (56'246 contre 52'952 en 2006),
- des naturalisations (43'889 contre 46'711 en 2006),
- des décès (4'834 contre 4'832 en 2006) et par
- d'autres diminutions (11'715 [9'657 en 2006]).

¹⁴ Voir ch. 4.7 pour la répartition par permis de séjour.

¹⁵ Ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte et les trois Etats baltes.

¹⁶ - 20 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2006 et 2007



2.3. Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)

En 2007, 139'685 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 102'657 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (douze mois ou plus, +37'028 ou **+36%**, en 2006: +8.7% ou +8'300). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères a diminué pour s'élever à 44.9% du total des entrées alors qu'en 2006 elle était de 46.7%.

114'065 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹⁷ dont 46.9% étaient des femmes (soit +43'368 au total par rapport à 2006, **+61.3%**), 2'877 (+144) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹⁸ dont 47.7% de femmes et **22'743 (-6484 ou -22%)** ont reçu un permis de courte durée égal ou supérieur à douze mois¹⁹ dont 35.0% de femmes. Comme indiqué au point 2.2, avec la suppression des limitations quantitatives, la hausse du nombre d'autorisation de séjour durable délivrée est très marquée, compensée en partie par la diminution du nombre de renouvellement de permis de courte durée après un an de séjour. Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous²⁰.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a progressé de 60.3% entre fin 2006 et 2007. Il s'est élevé à 74'337 personnes (+ 27'972 par rapport à 2006). Les personnes actives représentent ainsi le 53.2% des étrangers entrés en Suisse en 2007 (contre 45.2% en 2006). Voir Tableau III à la fin du Rapport.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2007, 50'450 travailleurs étrangers (67.9%) et 23'887 travailleuses étrangères (32.1%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-

¹⁷ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

¹⁸ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹⁹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la **validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure** à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée ≥ 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

²⁰ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

25/AELE représentent le 87.7% des flux de personnes actives avec 65'172 travailleurs admis en 2007.

2.3.2 Les autres « primo-immigrants »

65'348 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse en 2007 aux fins d'une activité non lucrative (+9'056 par rapport à 2006). Dans l'ensemble, 45'160 personnes sont entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial en 2007 (+7559) avec une prépondérance féminine de 63.0%. 32.3% (36.6% en 2006) du total des « primo-immigrants » ont ainsi reçu un statut de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 7% concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse.

Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes entré en vigueur en 2002, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent constitue le motif d'immigration le plus important. Le tableau ci-après indique que 34% des immigrants (47'439 personnes, 2'670 ou 3% en 2006) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents. Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (10.5% soit 14'628 personnes en 2007 contre 13.3% en 2006, +20% ou +7'559 personnes). Les flux en vue d'une formation sont restés stables (+1'005 personnes).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration en 2007

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2007 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	45'160 32%	26'309 58%	18'851 42%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	20'169 14.4%	15'821 78%	4'348 22%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	47'439 34%	47'146 99%	293 1%
Etrangers sans activité lucrative	4'930 3.5%	4'103 83%	827 17%
Formation et perfectionnement professionnel	14'628 10.5%	6'722 46%	7'906 54%
Retour en Suisse	92 -	72 78%	20 22%
Réfugiés reconnus	1'154 1%	-	1'154 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	4'271 3%	8 17%	40 83%
Autres entrées en Suisse	1'842 1%	563 31%	1'842 69%
<i>Total</i>	<i>139'685</i> <i>100%</i>	<i>100'899</i> <i>72%</i>	<i>38'786</i> <i>28%</i>

2.3.3 La nationalité des « primo-immigrants »

En 2007, l'immigration en provenance des Etats de l'UE-25/AELE (97'762 ou 70.0% contre 63.5% en 2006) est, pour la quatrième année consécutive, supérieure à celle des Etats tiers (41'923, +11.8% par rapport à 2006).

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 139'685 nouveaux immigrés, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 41'058 personnes ou 29.4% contre 24.1% en 2006 (+ 16'272). 75.7% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 16.6% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (15'470 ou 11.1% contre 12.2% en 2006, + 2973). 61.0% ont été admis en qualité de personne active et 37.5% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (11'499 ou 8.2% contre 7.4% en 2006, + 3865; 24% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (5'398 ou 3.8% contre 4.6% en 2006 continuent à diminuer (- 646; 68.8% au titre du regroupement familial, 16.4% en qualité de personne active). L'évolution des Italiens (8'391 ou 6.0% contre 5.3% en 2006, +2908) est positive pour la première fois depuis 1996.

Les ressortissants turcs avec 1'987 (-26) personnes ont immigré dans 62.5% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'237 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2007 (1'161 en 2006) dont 92.4% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité, depuis 2001

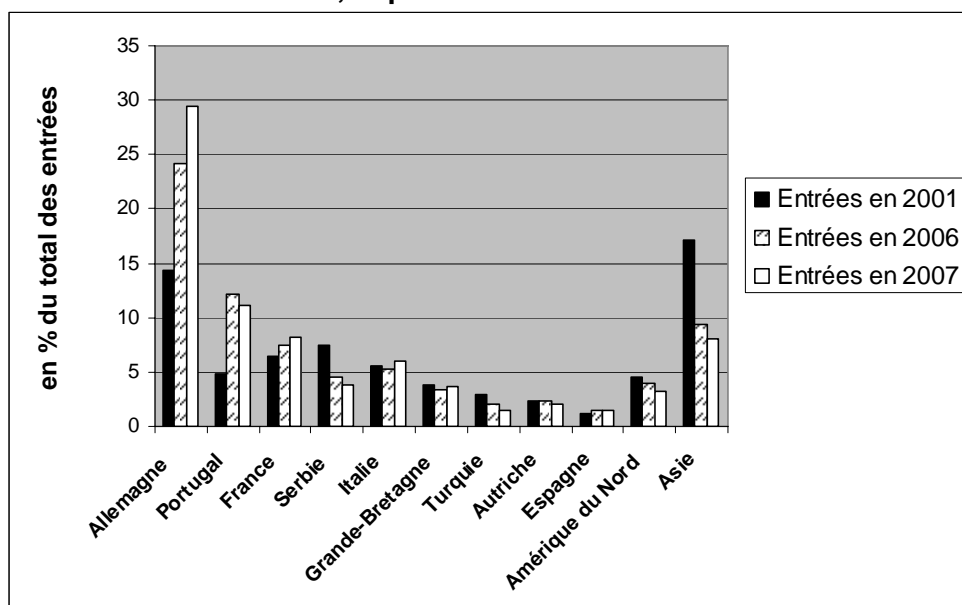


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Europe	60'855	60'642	67'003	70'333	67'581	71'627	70'869	77'861	111'466
UE-25/AELE	45'276	44'254	48'023	52'270	52'214	57'277	58'059	65'167	98'754
Afrique	3'522	4'987	5'721	5'771	5'420	5'012	4'553	5'371	6'015
Amérique du Nord	3'687	4'523	4'624	3'936	3'390	3'499	3'797	4'059	4'509
Amérique centrale	1'321	1'471	2'057	1'713	1'490	1'416	1'478	1'383	1'368
Amérique du Sud	2'853	3'566	4'042	4'222	3'957	3'891	3'668	3'866	4'362
Asie	7'100	11'466	17'011	15'184	11'638	10'259	9'430	9'515	11'247
Océanie	447	768	875	694	555	541	547	582	689
Total	79'708	87'448	101'353	101'876	94'049	96'270	94'357	102'357	139'685

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les données détaillées y relatives se trouvent dans le schéma no 1 ci-après.

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (72.1% ou 53'587 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (14'525 ou 19.5% du total des flux) connaît une croissance importante (+ 5'897 soit + 59.4% par rapport à 2006). Le commerce²¹ (7'732, 10.4% du total des flux, + 3313 ou + 42.8% p.r. à 2006), la restauration (10'160 ou 13.7% du total des flux, - 0.6% par rapport à 2006) mais également le domaine de la santé (4'303 + 5.8%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2,6% à être venu travailler dans le secteur de l'agriculture (1'967 primo-immigrants). 18'783 migrants ou 25.3% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers (+ 36.9%).

11.5% des ressortissants de l'UE-25/AELE admis en 2007 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 12.3% dans l'industrie du bâtiment et 8.4% (10.2% en 2006) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs. 32.8% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2007 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²² et 23.5% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (8.7%), 7.2% sont des entrepreneurs ou directeurs et 3.2% sont actifs dans les professions de la médecine humaine et pharmacie. *Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.*

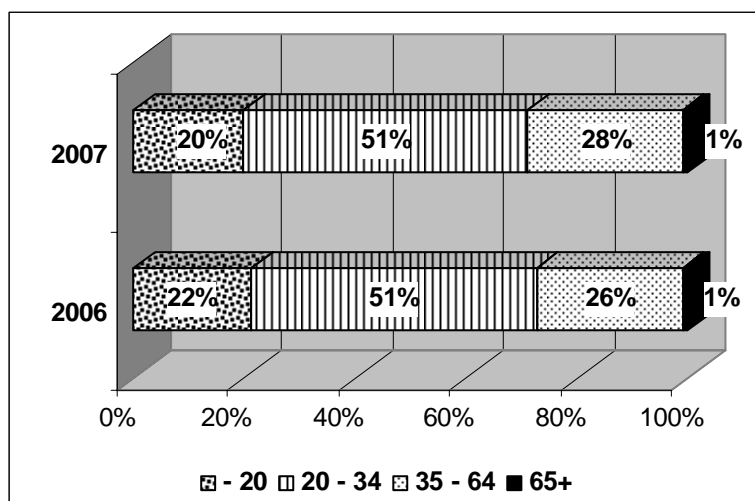
²¹ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²² Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 36.7% par des personnes d'origine portugaise (50.4% en 2006).

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2007, 71'442 ressortissants étrangers, soit 51.1% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.3% en 2006), étaient âgés de 20 à 34 ans; 19.9% ou 27'832 étaient des jeunes de moins de 20 ans (21.5% en 2006) tandis que 28.1% des immigrants, soit 39'222 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 26.3% en 2005. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 0.1% avec 1189 personnes.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2006 et 2007



2.4. Les départs de ressortissants étrangers²³

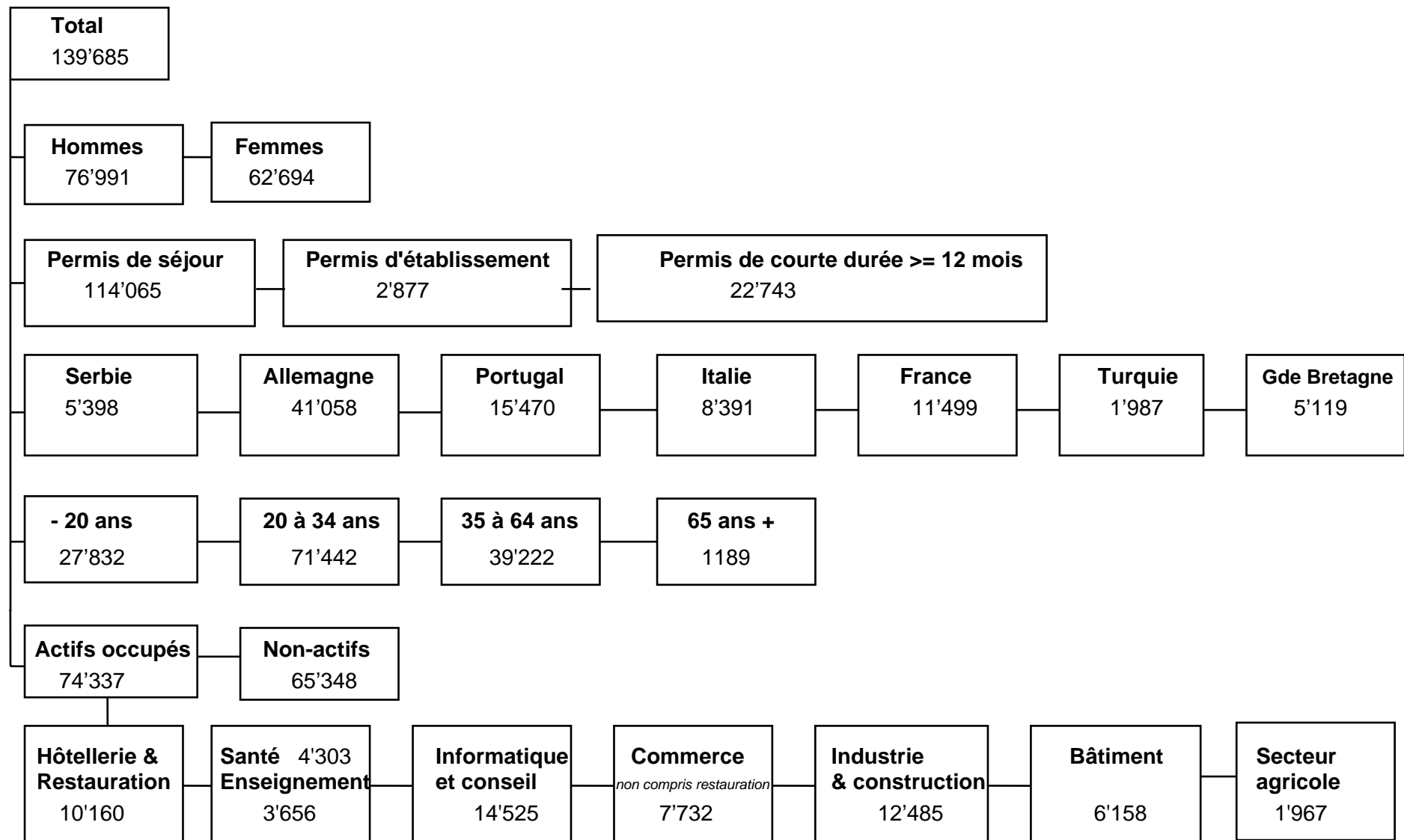
En 2007, 56'246 étrangers (52'952 en 2006) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de 3'294 unités par rapport à 2006. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Depuis 2004, un accroissement se dessine. 14% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 55% étaient titulaires d'une autorisation durable et 31.1% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

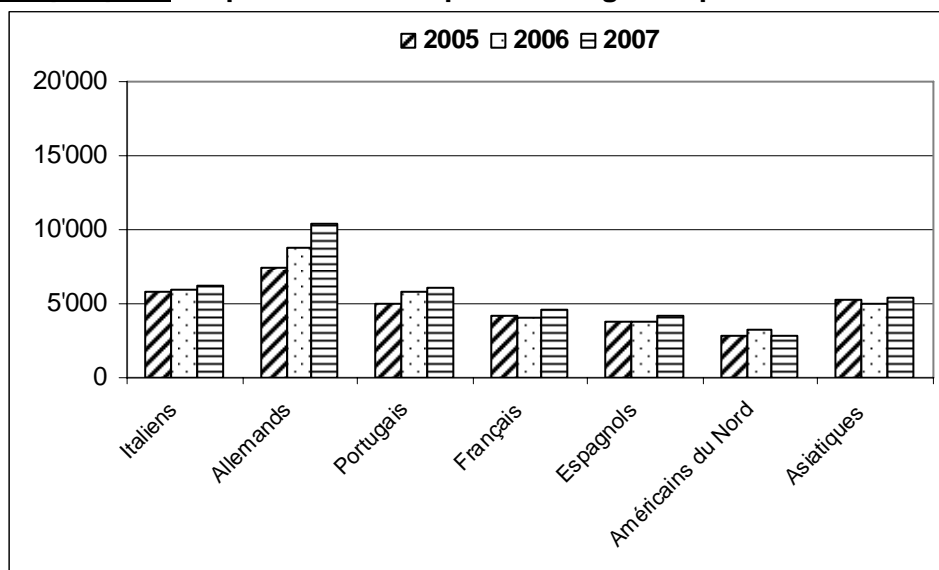
2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2007, le 70.7% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-25/AELE (68.9% en 2006). Ce taux se situait à 69,6% en 1990 et à 83,1% en 1975 pour l'UE-15/AELE. 10'356 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 18.4% des émigrants contre 16.6% en 2006), ils ont été imités par 6'185 Italiens (11.0%), 6'104 Portugais (10.9%), 4'537 Français (8.1%) et 4'241 Espagnols (7.5%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 5'428 personnes (9.7%), d'Amérique du Nord avec 2'789 émigrants (5.0%), et de la Serbie, avec 1'157 émigrants (2.1%).

²³ Pour une vision récapitulative, voir [schéma no 2](#).

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2007 (source : ODM, registre des étrangers)



Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité en 2005, 2006 et 2007

2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

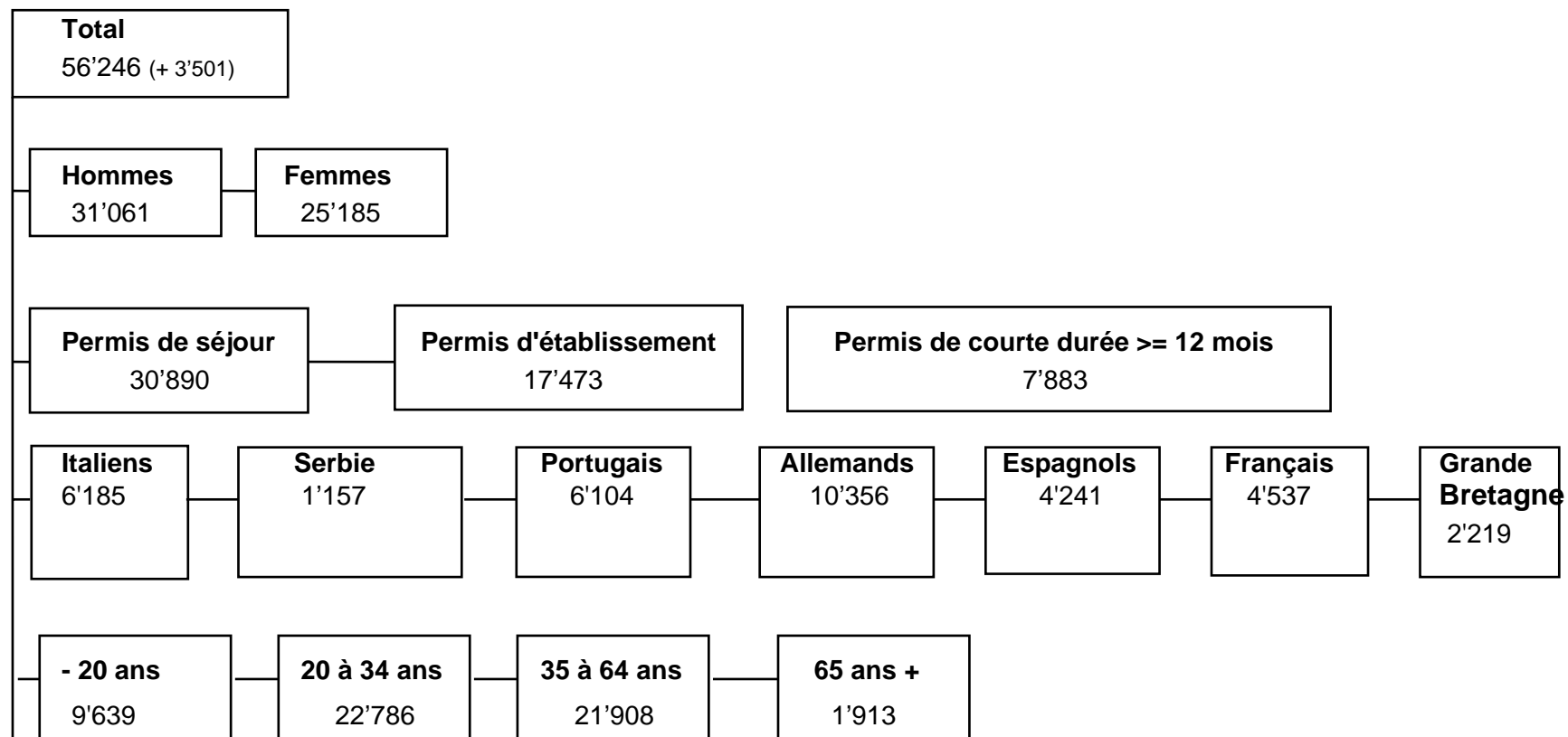
En 2007, 31'061 hommes - soit 55.2% du total des départs - et 25'185 femmes (44.8%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion des femmes est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 22'786 départs constatés, soit 40.5% du total des départs. 9'639 ou 17.1 % avaient moins de 20 ans et 21'908, soit 38.9% étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.4% des personnes, soit 1'913, ayant quitté le pays en 2007, avaient plus de 65 ans.

2.5. Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2007, le nombre des ressortissants étrangers entrés en Suisse en vue de faire partie de la population résidente permanente était supérieur de **78'916** (2006: 46'168) à celui des ressortissants étrangers qui ont quitté la Suisse. Voir Tableau XII en fin de Rapport.

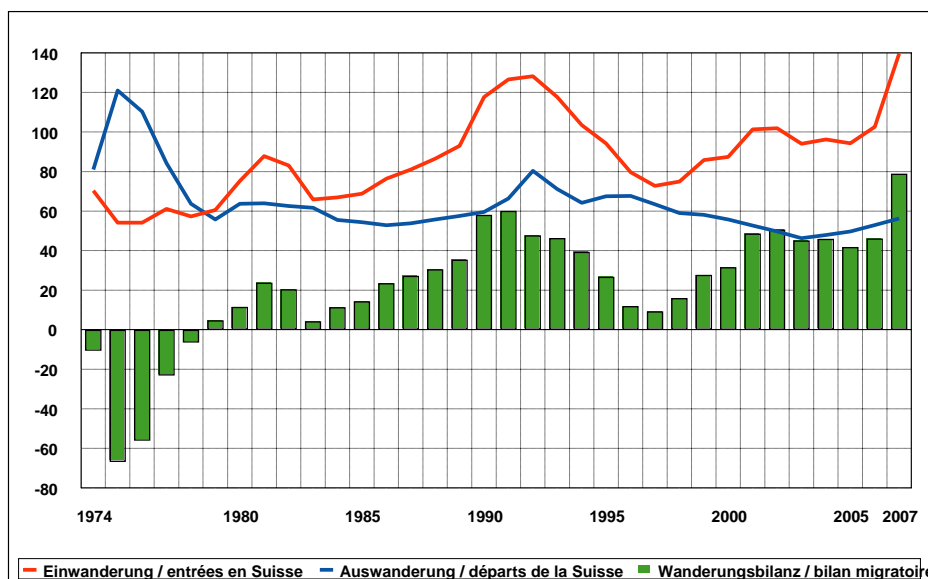
Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2007**



Source : Office fédéral des migrations (Registre des étrangers)

Graphique 6

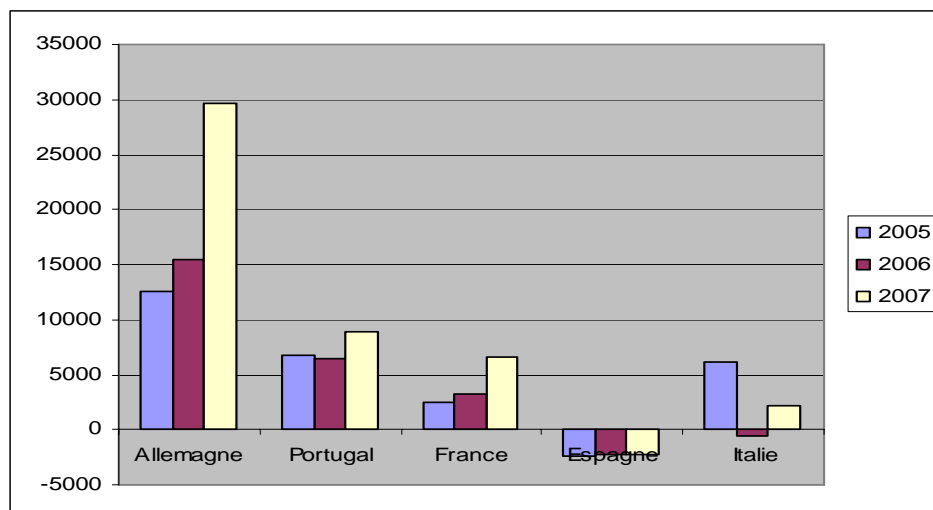
Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
 Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974



Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-25/AELE se monte à +55'553 en 2007 (+28'393 en 2006). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 70.4% par les ressortissants de l'UE-25/AELE (58.8% en 2006 et 54.8% en 2005). Cette forte progression en 2007 est due aux effets liés à la suppression du contingentement, notamment des effets statistiques avec la réduction de la croissance de la population résidente non permanente.

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+ 29'688 personnes en 2007, soit 37.6% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+ 8'861) et les Français (+ 6'630). L'Italie a un solde positif pour la première fois depuis 2004 (+2'142 personnes). Les Serbes (+ 4'064), par contre, affichent un nombre relativement peu important d'émigrants. L'Espagne possède un solde migratoire négatif de, respectivement, - 2'191.

Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité en 2005, 2006 et 2007



L'analyse par âge confirme en 2007, un excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : + 48'656 contre 31'163 en 2006. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire est resté inchangé par rapport à 2005 (18'193 contre 12'535 l'année précédente). La tranche 35-64 ans a légèrement augmenté (17'314 contre 6'985 en 2006). La tranche des plus de 65 ans reste stable depuis plusieurs années (- 724 contre - 978 en 2006). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6. Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente permanente étrangère. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002.

En 2007, 119'059²⁴ (129'934 en 2006) personnes de cette catégorie sont entrées en Suisse dont 102'805 (112'420 en 2006, -8.6%) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (86.3% en 2007 et 86.5% en 2006).

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 68.2% ou 86'396 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 70'142 étaient des personnes actives²⁵,
- 16.7% ou 17'168 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²⁶,
- 6.0% ou 6'226 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois²⁷,
- 4.41% ou 4'576 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 85.3% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-25/AELE et le 92.1% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (33'954 ou 33.0%) du Portugal (17'965 ou 17.5%), suivis de 6'962 Français et 6'339 Italiens.

Marché du travail

Parmi les 102'805 personnes actives, 35'283 personnes ou le 34.3% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 72.7%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (30.6%, - 1.1% par rapport à 2006, taux de participation féminin 56.9%), l'informatique/conseil aux

²⁴ Depuis le 1er juin 2004, les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les ressortissants de l'UE-15/AELE qui viennent en Suisse pour y exercer une activité économique jusqu'à trois mois doivent remplir un formulaire pour annoncer leur présence. Par conséquent, à compter de cette date, les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours au-delà de trois mois pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis au régime de la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

²⁵ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²⁶ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

²⁷ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

entreprises (15.7%, - 0.4% par rapport à 2006, taux de participation féminin 15.6%) et la santé (4.2%, taux de participation féminin 61.1%).

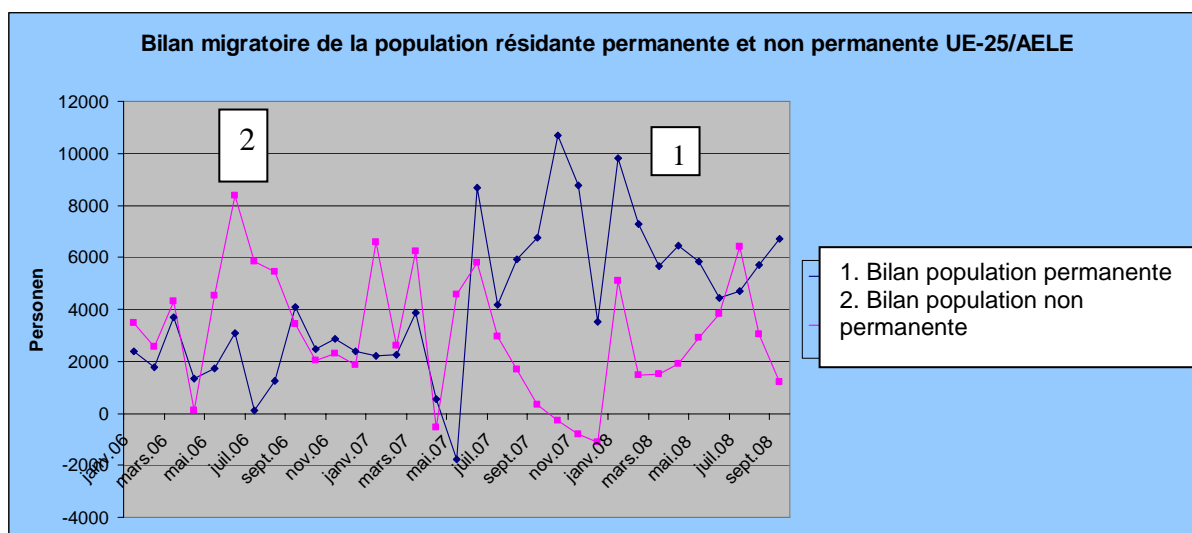
A titre de comparaison, 8.9% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 18.4% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7. Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2007, 48'509 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+8'307 par rapport à 2006). Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 139'685 entrées en Suisse.

Dans le cadre de ces changements de statuts, on relève une part prépondérante de ressortissants de l'UE. Jusqu'en juin 2007, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE prévoyait un nombre limité d'autorisations de séjour durables (valables cinq ans) pour les personnes actives de l'UE-15/AELE. Le contingent de 15'300 autorisations ayant été intégralement sollicité chaque année, des autorisations de courte durée ont été fréquemment délivrées initialement puis leur ont été substituées des autorisations durables dans les limites des contingents disponibles. Depuis juin 2007, la tendance s'est inversée avec la levée des contingents pour l'UE-15/AELE.

Ce tableau indique les effets des changements de statuts de séjour sur le bilan migratoire.



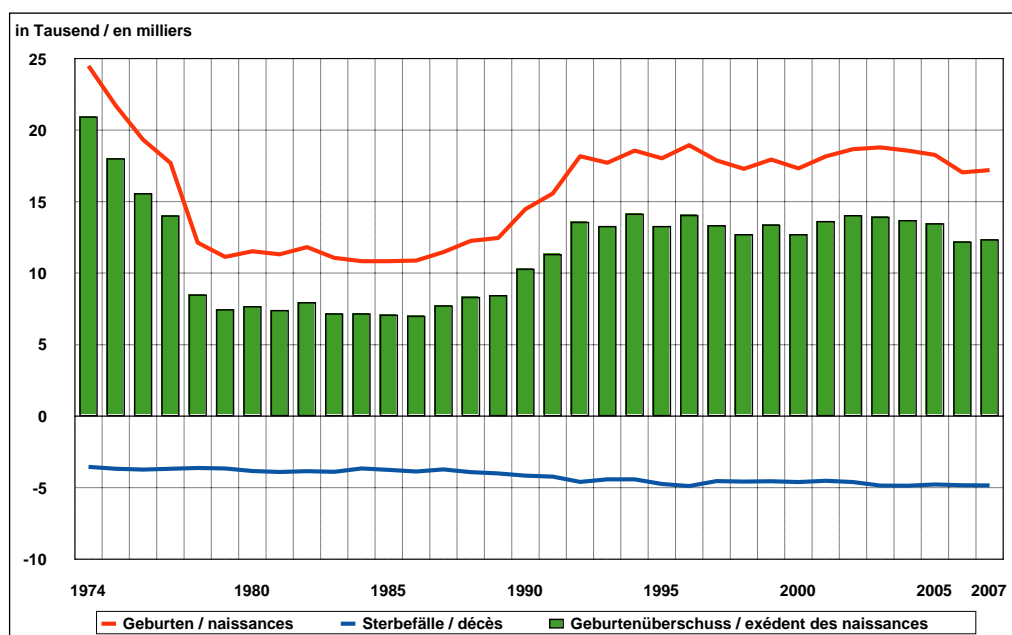
2.8. Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère.

En 2007, 17'206 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 17'044 en 2006, soit une augmentation de 162 unités. Entre-temps, 4'834 décès ont été recensés, soit 2 de plus qu'en 2006. L'excédent des naissances sur les décès s'élève ainsi à 12'372 unités, en augmentation de 160 par rapport à 2006

Graphique 8

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974



2.9. Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation, le mariage avec un citoyen suisse et l'adoption. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans le tableau IV et V en annexe.

Le 1er janvier 2006, quelques modifications de cette loi sont entrées en vigueur. La principale innovation concerne la réglementation selon laquelle les émoluments perçus par les cantons et les communes pour les décisions relatives aux naturalisations ordinaires sont limitées à la couverture des frais. Les cantons et communes ont adapté leur législation en conséquence. La plupart des autres modifications de la loi sur la nationalité se rapportent à la naturalisation facilitée et à la réintégration dans la nationalité suisse qui relèvent de la compétence fédérale. Il s'agit en particulier de faciliter l'acquisition de la nationalité par des personnes d'origine suisse.

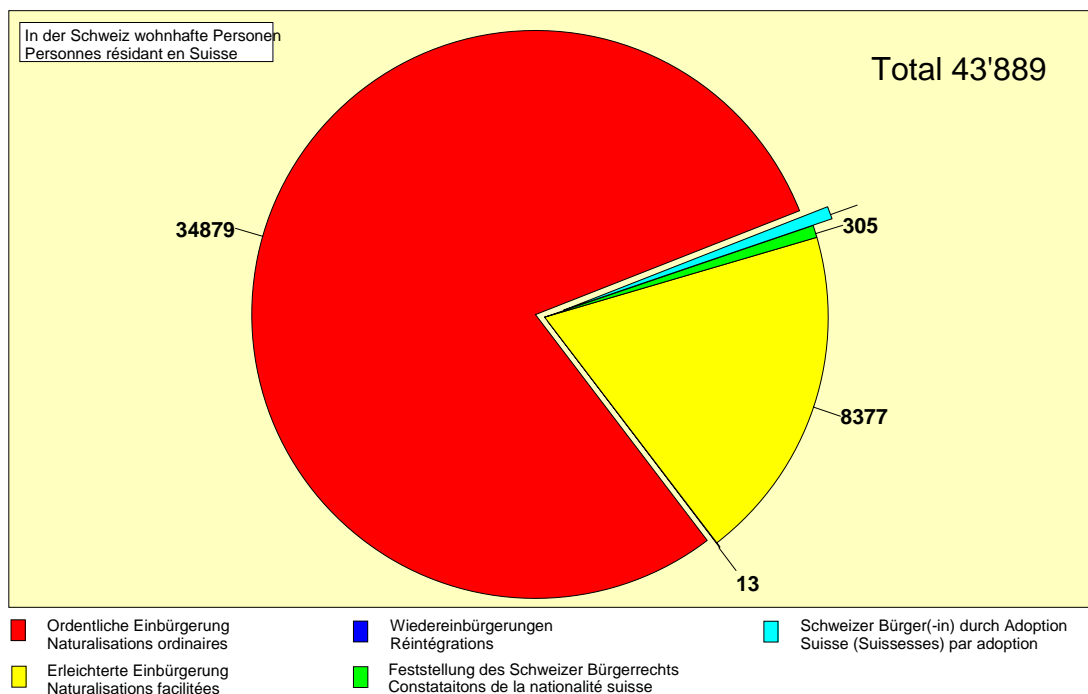
Un changement important est intervenu du fait qu'à partir du 1er janvier 2006 les enfants de père suisse nés hors mariage acquièrent automatiquement la nationalité suisse avec l'établissement du rapport de filiation avec le père. Auparavant ces enfants acquéraient la nationalité par le biais d'une naturalisation facilitée s'ils remplissaient les conditions fixées par la loi. Par ailleurs, la distinction entre "Suissesses par filiation, adoption ou naturalisation" et "Suissesses par mariage" a été supprimée.

Le 1er juin 2008, le peuple suisse a rejeté l'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques ». Cette initiative avait pour objectif de renverser la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue en 2003 qui interdisait le vote aux urnes pour les décisions de naturalisation, l'obligation de motiver les refus de naturalisation et l'instauration d'un droit de recours contre le refus d'une demande de naturalisation. Avec le rejet de cette initiative, la révision de la loi sur la nationalité perçue comme contre-projet indirect à l'initiative populaire, pourra entrer en force en 2009 à moins qu'un référendum ne soit lancé à son encontre. Ce projet de loi prévoit une obligation de motiver un rejet d'une demande de naturalisation, de respecter la sphère privée du candidat à la naturalisation et l'obligation des cantons d'instituer des autorités judiciaires de dernière instance.

En 2007, 43'889 étrangers résidant en Suisse (46'711 en 2006) ont obtenu la nationalité suisse.

Graphique 9

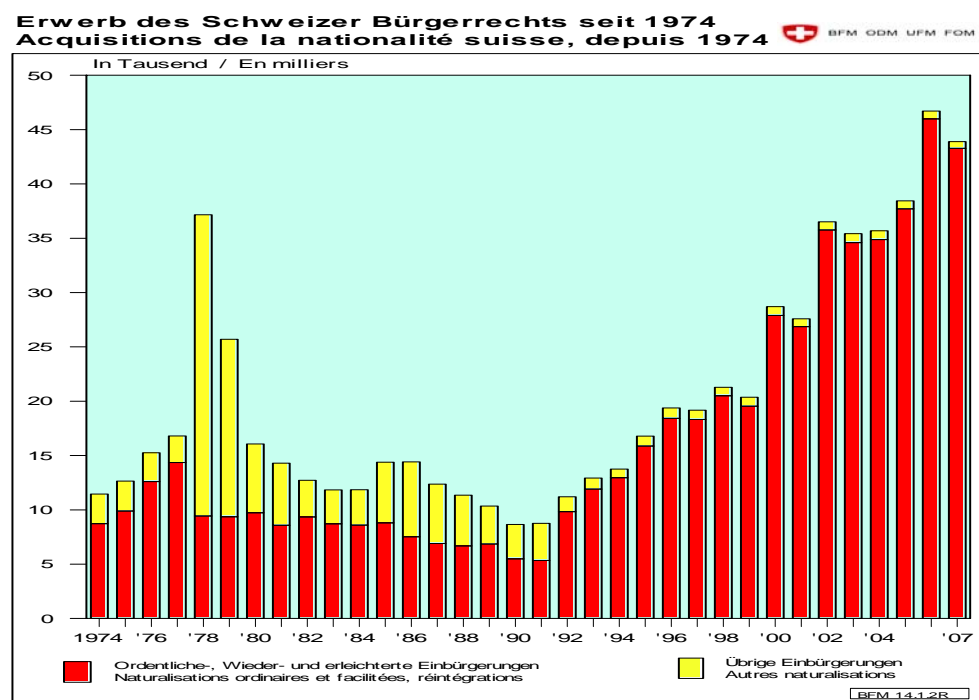
Acquisitions de la nationalité suisse par genre de naturalisation, en 2007



Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (34'879 ou 79,4%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a

résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (8'377 ou 19%), puis arrivent les enfants adoptés (315), et les constatations de la nationalité suisse (305).

Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse depuis 1974



La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2007 proviennent des pays de l'UE-27 et AELE : 12'683 ou 28,9% du total ; d'autres pays européens : 18'716 ou 42,6%, le reste (12'490 personnes) provenant avant tout d'Asie (4'787), d'Amérique (2'372, dont 1'401 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'883).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie (10'428 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'759), de la Turquie (3'046), de la Bosnie-Herzégovine (3'008), de la Macédoine (2'206) et les Sri Lankais (2'206), les Portugais (2'192), les Français (1'891), les Croates (1'659) et les Allemands (1'334). Ces pays représentent le 74,5% du total des acquisitions de la nationalité suisse. Par ailleurs, d'autres communautés étrangères ont également eu recours à la naturalisation par exemple : les Espagnols (1'267), les Brésiliens (536) et les Thaïlandais (465).

Considérés dans leur ensemble, les 43'889 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,75% de l'effectif de la population étrangère résidente de manière permanente à fin décembre 2007 (1,9% à fin 2000), ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays. Vraisemblablement, l'appartenance à un Etat de l'UE, l'interdiction de la double nationalité et les exigences relativement sévères sont autant de facteurs qui retiennent les étrangers à se faire naturaliser (voir également le chapitre 8.2.5).

Après la période 1986 -1990 durant laquelle le nombre de naturalisations n'a cessé de diminuer - de 14'411 à 8'757 -, les années 1992 à 2007 ont connu une forte augmentation du regain d'intérêt pour la nationalité suisse en particulier dû aux nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse.

Les naturalisations étant plus importantes que l'excédent des naissances de citoyens suisses (naissances d'enfants suisses en 2007: 55'818; décès de Suisses: 56'465), elles évitent ainsi que la population de nationalité suisse ne recule ainsi que le phénomène de vieillissement de la population helvétique ne s'aggrave.

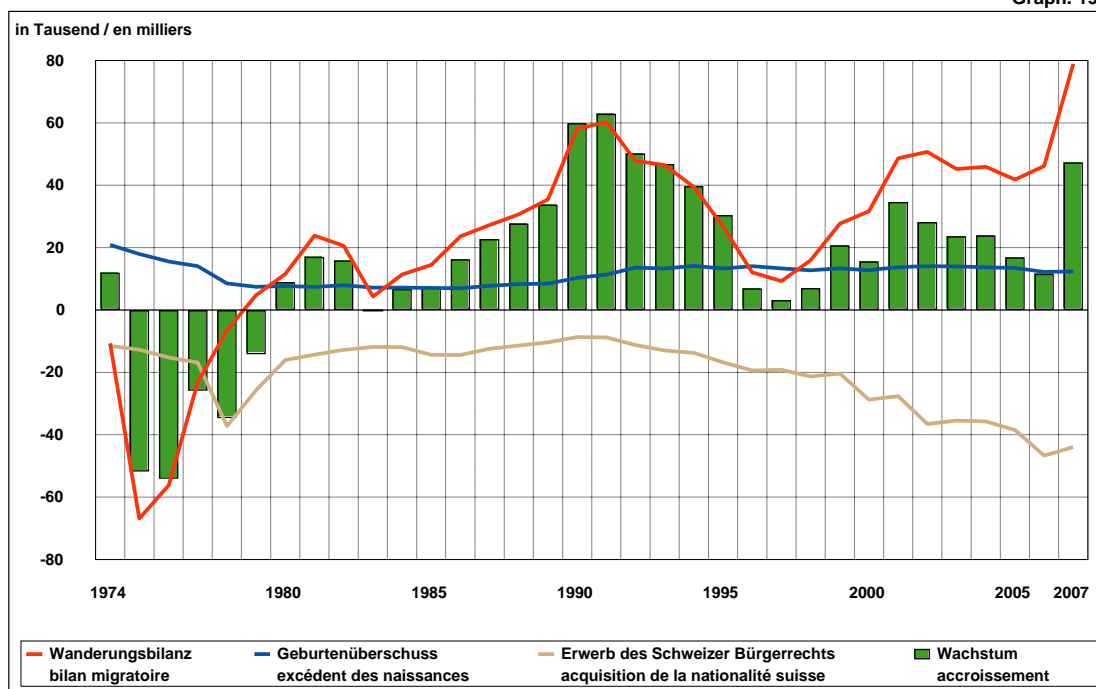
2.10. *Accroissement de la population étrangère*

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère en 2007

Entrées en Suisse	139'685
Autres augmentations	7'192
Départs de la Suisse	- 56'246
Autres diminutions	- 11'715
Bilan migratoire	78'916
Naissances	17'206
Décès	- 4'834
Excédents de naissance	12'372
Acquisition de la nationalité suisse	- 43'889
Différences liées à l'exploitation des registres	-20
Accroissement de la population étrangère	47'379

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Graph. 19



3 Demandeurs d'asile et réfugiés²⁸

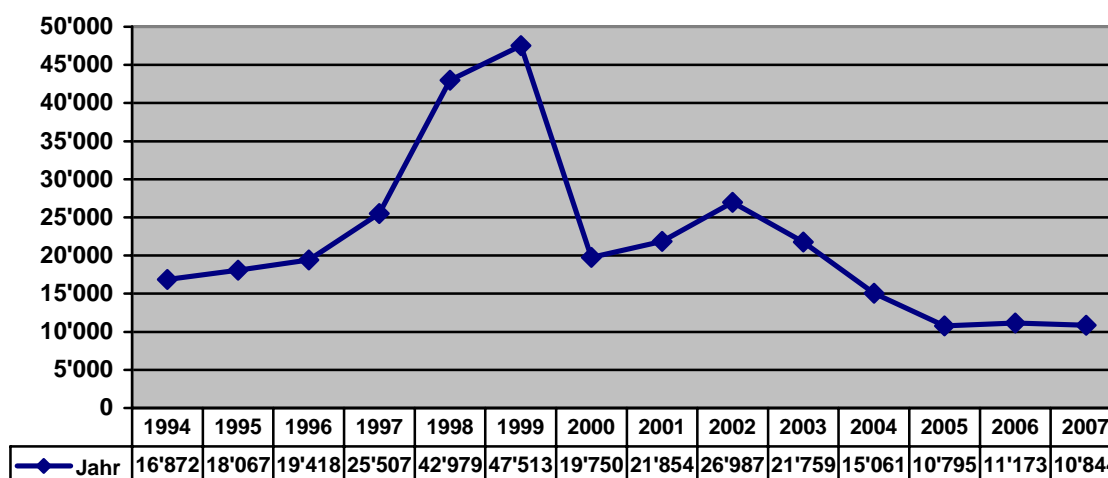
3.1. Procédure d'asile en Suisse

Les requérants d'asile dont la demande est rejetée mais qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, bénéficient d'une admission provisoire. Pour obtenir ce statut, les trois points suivants sont déterminants: l'exécution du renvoi est illicite (menace concrète à l'égard de l'étranger : violation de la Convention des droits de l'homme), l'exécution du renvoi n'est pas raisonnablement exigible (guerre, détresse personnelle grave), l'exécution du renvoi est impossible (le voyage est techniquement impossible au moment où la décision de renvoi est rendue). Les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les réfugiés reconnus sont soutenus par l'assistance publique (aide sociale) dès lors qu'ils se trouvent dans le besoin. Ils touchent un minimum vital et sont assurés en cas de maladie.

3.2. Demandes d'asile en 2007 et pays d'origine

Durant l'année 2007, 10'844 personnes ont demandé l'asile en Suisse. Par rapport à l'année précédente, les demandes ont baissé de 2.9% (- 329 demandes).

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Parmi les 10'844 personnes qui ont déposé une demande, 1'661 (15.3% du total) provenaient de l'Erythrée (1'207 en 2006). Elle apparaît ainsi pour la première fois dans la liste des pays d'origine en première place. La situation des droits de l'homme s'est fortement dégradée ces dernières années dans ce pays dont les ressortissants sont contraints au service militaire ou à la conscription. Les personnes qui s'y soustraient risquent de sévères rétorsions, également pour leur famille. En décembre 2005, dans un jugement de principe, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a décidé que l'asile devait, en

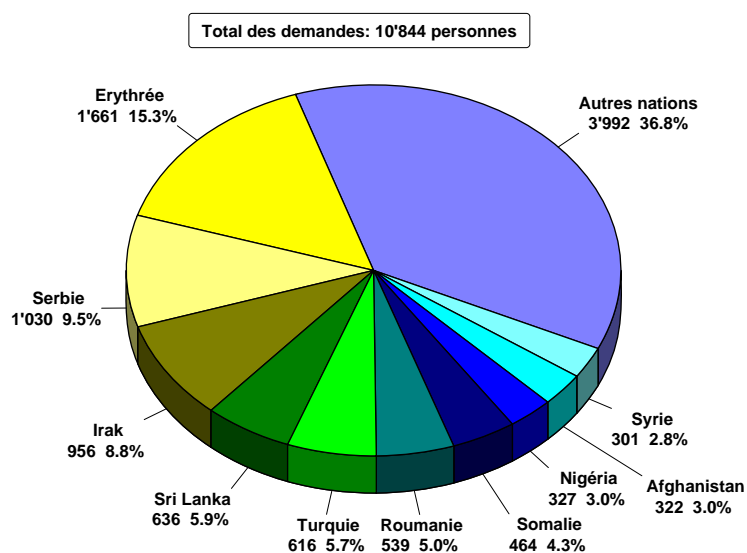
²⁸ Nous rappelons que, contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

principe, être accordé aux déserteurs et aux réfractaires, changement de pratique dont l'influence s'est fait sentir en 2006 et 2007. Avec 1'030 demandes (9.5%), la Serbie figure en deuxième position de ce classement (1'327 en 2006). L'Irak vient en troisième position (956 demandes, 8.8%), suivie du Sri Lanka (636, 5.9%) et de la Turquie (616, 5,7%).

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 06	Demandes d'asile 07	% du total
Erythrée	1'207	1'661	15.3
Serbie	1'327	1'030	9.5
Irak	844	956	8.8
Sri Lanka	351	636	5.9
Turquie	706	616	5.7
Roumanie	62	539	5.0
Somalie	347	464	4.3
Nigéria	302	327	3.0
Afghanistan	248	322	3.0
Syrie	167	301	2.8
Autres nations	5'612	3'992	36.8
Total	11'173	10'844	100.0

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2007



3.3. Cas traités

De janvier à décembre 2007, 10'070 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 1'811 (- 15.2%) de moins que durant l'exercice précédent. L'asile a été octroyé à 1'537 personnes (1'827 en 2006), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 19.2% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 12.4% en 2005 et de 17.8% en 2006. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de

l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA).

Cette moyenne recouvre des taux très différents selon les pays. Le taux se situe à 67.8% pour l'Erythrée et à 55.5% pour la Turquie. Il est de 53,3% pour le Togo et de 24.5% pour l'Irak. Enfin, le taux est de 12.6% pour la Chine, de 28,0% pour le Sri Lanka et de 82.7% pour la Tunisie.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 2'671 demandes (1'886 en 2006). 3'800 décisions négatives ont été rendues (6'536 en 2006) et on a procédé à 2'062 retraits ou radiations (1'632 en 2006). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2006 et 2007

	2006	2007	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	1'827	1'537	- 290	-15.9
Taux de reconnaissance (%)	17.8	19.2	-	+ 7.7
Décisions négatives ²⁹	6'536	3'800	- 2'736	-41.9
Décisions de non-entrée en matière	1'886	2'671	+ 785	+ 41.6
Retraits / radiations	1'632	2'062	+ 430	+ 26.3
Total	11'881	10'070	-1'811	-15.2
Cas en suspens	4'981	6'236	+1'255	+25.2

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2007, 9'891 personnes (11'074 en 2006) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

1'537 personnes ont obtenu l'asile (dont 874 par regroupement familial, les 663 autres à titre personnel). Parmi les nationalités principales, 441 provenaient de l'Erythrée, 298 de la Turquie, 117 de l'Irak, 92 du Sri Lanka, 90 du Togo, 43 de la Tunisie, 42 de la Serbie, 38 de Iran et 37 de Colombie.

2'747 personnes ont reçu une admission provisoire. La majeure partie est composée de ressortissants de l'Irak (445) et de la Serbie (368). Durant le même laps de temps, 5'607 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour, 4'238 d'entre elles pour cas de rigueur, les 1'369 autres par réglementation ordinaire des autorités migratoires, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses ou après une naturalisation.

²⁹ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

3.3.2 Règlementation de l'accès à une activité économique pour les personnes relevant du domaine d'asile

Aujourd'hui, les trois quarts des demandes d'asile font l'objet d'une décision de première instance en l'espace de trois mois en moyenne. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons proposent néanmoins des de projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité. Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative.

En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à y travailler.

3.4. Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2007, on a enregistré davantage de demandes d'asile (10'844) que de départs ou sorties des statistiques (7'919). Durant la même période, 812 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (1'114 en 2006) et 1'079 (1'183 en 2006) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. Par ailleurs, on a relevé 3'414 départs non officiels (4'338 en 2006). En raison d'une décision de non entrée en matière, 1'580 personnes (1'382) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 1'034 personnes (635) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

3.4.1 Aide au retour

Tous les mois, en 2007, environ 130 personnes rentrent dans plus de 25 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Plus de 65'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest. En plus de ces mesures, 10 programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, p.ex. programme aide au retour pour les personnes vulnérables originaires de la partie occidentale des Balkans et les minorités du Kosovo, programme aide au retour pour le Nigéria et la Géorgie.

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons et dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP), la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «*aide au retour*» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des mesures d'incitation au retour pour les requérants déboutés sont nécessaires . De fait, il est préférable pour ces

personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des services-conseils en vue du retour situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclues de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, la pratique du refus de l'octroi de l'aide au retour appliquée depuis 2007 pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, figure désormais dans le droit ordinaire (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile).

3.5. Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

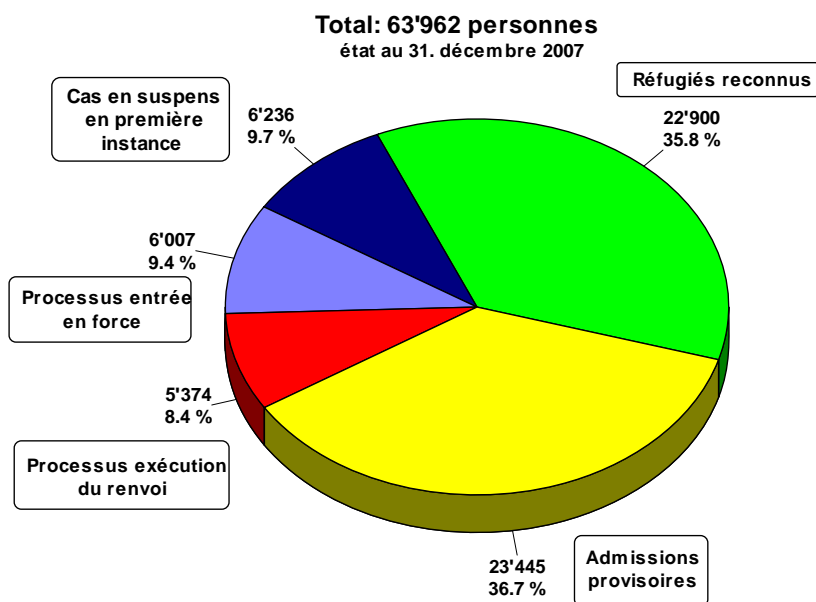
A fin décembre 2007, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 63'962, contre 68'428 l'année précédente, soit une diminution de 6.5% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 22'900 avaient le statut de réfugié reconnu, 23'445 étaient admises à titre provisoire et 5'374, ayant reçu une décision passée en force, se trouvaient dans le processus *exécution du renvoi*. Au 31 décembre 2007, 6'236 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 6'007 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours (Tribunal fédéral administratif).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2007

Effectifs à la fin de l'année 2007	Effectifs	Variation en %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	12'243	+ 7.5	4'247	7'996
Effectif Admissions provisoires	23'445	- 9.0	11'078	12'376
Processus d'exécution du renvoi	5'374	-32.7	1'804	3'570
Total processus "Asile en Suisse"	41'062	- 9.1	17'129	23'933
Effectif Réfugiés reconnus	22'900	-1.6	10'226	12'674
Personnes relev. du domaine de l'asile	63'962	- 6.5	27'355	36'607

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 41'062 à fin décembre 2007, ce qui représente une diminution de 4'087 personnes (- 9.1%) par rapport à fin 2006. Le 19.0 % des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 8.5% de l'Irak, 8.1% de la Somalie et 5.7% du Sri Lanka.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2007



Voir également Tableau XIII en fin de Rapport.

4 La population étrangère résidente à fin 2007

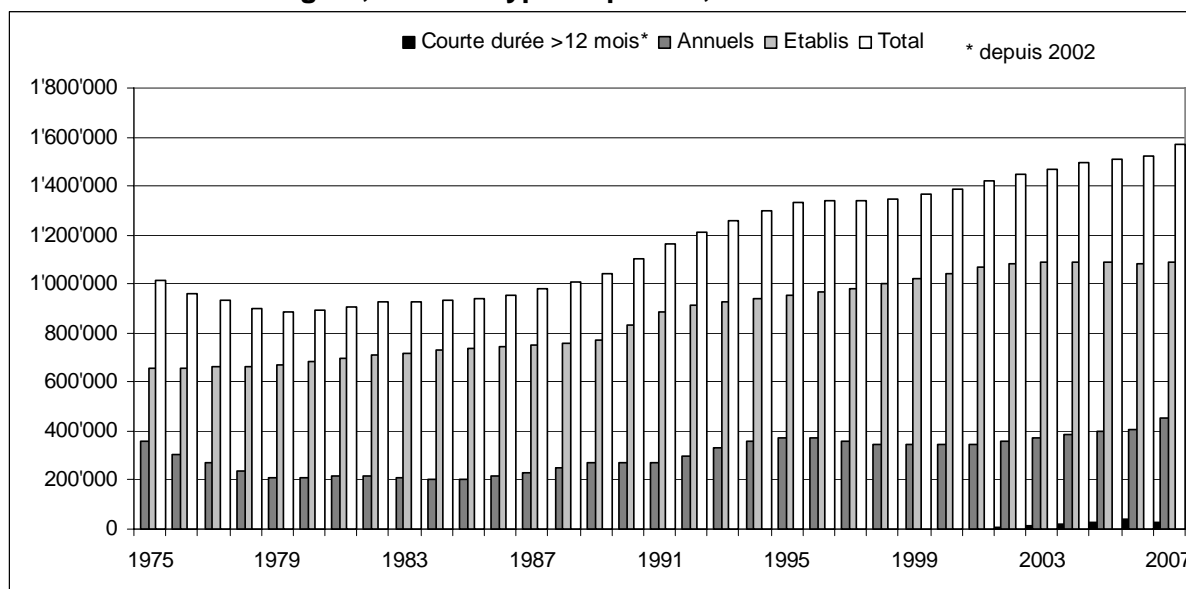
4.1. Aperçu général³⁰

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 47'379 (+ 3.1%) en 2007 pour atteindre 1'570'965 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 20.8% en 2007 de la population résidente en Suisse. Depuis 1996, le taux annuel de croissance de la population résidente étrangère ralentit toutefois fortement. Le taux d'activité de la population résidente permanente de nationalité étrangère à fin 2006 était de 56%.

Fin août 2008 la population résidente permanente en provenance des 25 Etats membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange (UE-25/AELE) comptait 1'000'748 personnes, soit 7.3% de plus que l'année précédente. Le nombre de ressortissants d'Etats non-membres de l'UE, lui, a légèrement augmenté de 0,5% durant la même période. L'effectif de la population étrangère s'élevait, au 31 août 2008, à 1'618'847 personnes, ce qui correspond à 21,3% de la population globale (20,4% à fin août 2007).

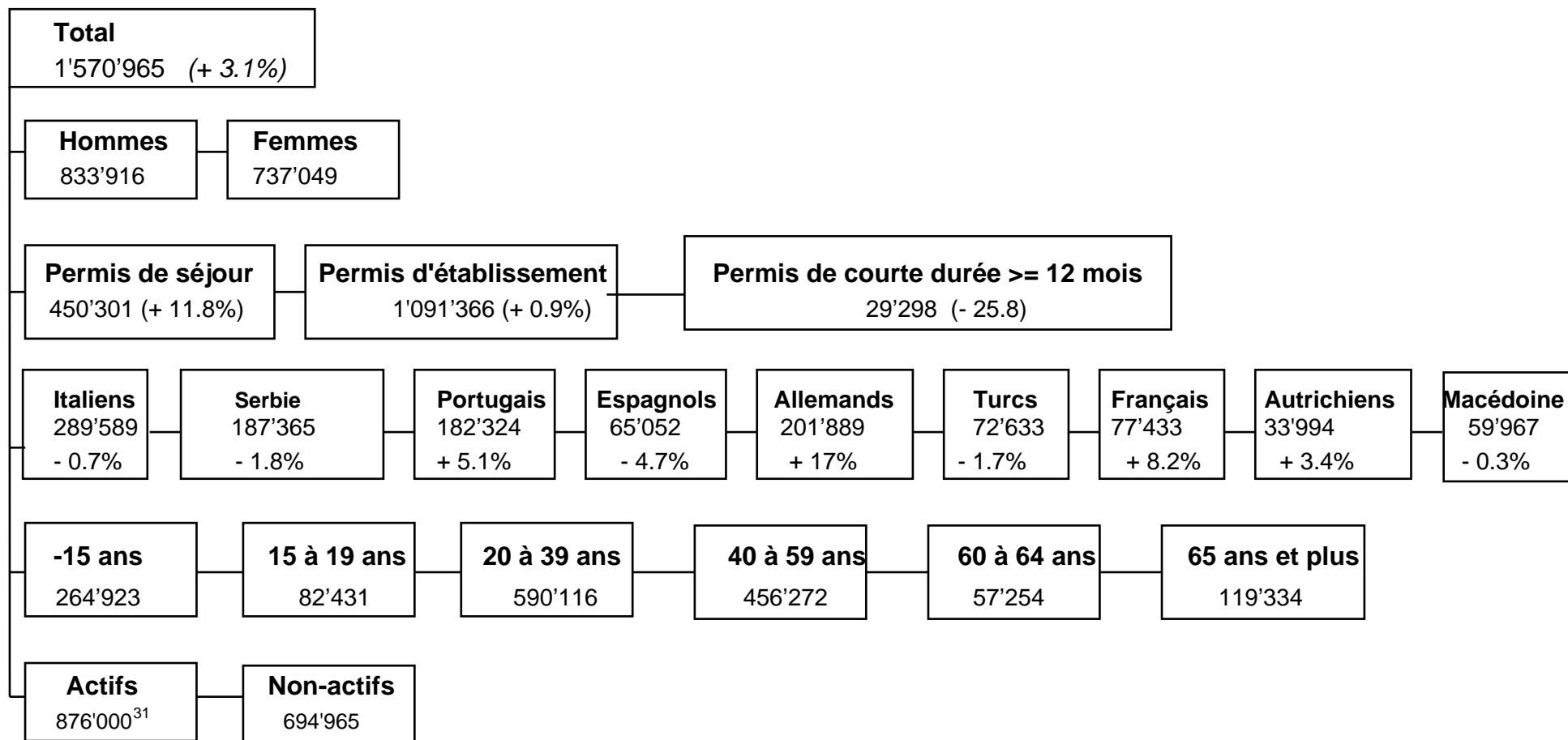
Voir également Tableau VI à VIII et X et XI en fin de Rapport.

Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère, selon le type de permis, de 1980 à 2007



³⁰ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

Schéma no 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2007)



³¹ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport)

4.2. La répartition selon les catégories de séjour

En 2007, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³² était de 1'091'336 soit en augmentation de 10'187 unités ou - 0.9% (en 2006 - 0.6%).

Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 47'390 personnes, soit de **11.8%** (contre 1.7% en 2006) pour se fixer à 450'301 unités. 29'298 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (-10'198, soit **-25.8%** contre + 39.5% en 2006). Avec la suppression des contingents applicables aux personnes actives ressortissantes de l'UE-15/AELE et de Chypre et Malte, le nombre de titulaires d'une autorisation de séjour durable a augmenté de façon très significative, compensée en partie par une baisse des titulaires d'une autorisation de courte durée supérieure ou égale à douze mois.

A la fin décembre 2007, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 28.7%; les établis représentent le 69.5% et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois le 1.8% (12.6% en 2006).

On peut relever également que le 62.3% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-25/AELE. 55% des titulaires d'un permis durable et 92% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

4.3. La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2007, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 38,5% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein) et dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-15/AELE (930'881 ou 59.3% du total des étrangers résidents, en hausse par rapport à 2006 [58.1%]). La part des dix nouveaux Etats membres de l'UE a légèrement augmenté suite à l'extension de l'accord sur les personnes à ces pays en avril 2006, elle représente le 1.5% de la population résidente étrangère (33.809 unités). 616'275 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-25/AELE) vivaient en Suisse (39.2%). Voir également le tableau au chapitre 2.2.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

a) L'Italie

Les Italiens forment encore aujourd'hui la majorité de la population étrangère résidente bien que, depuis 1974, leur nombre est en constante régression (1974 : 554'924 unités). Par rapport à 2006,

³² Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

leur effectif a encore diminué (- 2'095, -0.7%) pour s'établir à 289'589 personnes. **Le 18.4%** de la population étrangère résidente en Suisse est de nationalité italienne (19.1% en 2006).

b) L'Allemagne

Avec 201'889 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2007. Ils représentent le **12.9%** de la population étrangère résidente contre 11.3 en 2006). Ils voient leur effectif s'accroître de façon importante depuis 2000 (+ **29'309** ou + 17% par rapport à 2006 contre + 9.5% entre 2005 et 2006).

c) Serbie

Les ressortissants de la Serbie représentent la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. A fin 2007, avec 187'365 personnes (- 3'429 ou - 1.8%), ils représentaient le **11.9%** de la population étrangère résidente totale (12.5% en 2006).

d) Le Portugal

La communauté portugaise occupe le 4^e rang parmi la population étrangère résidente. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 95 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes en 2002, un accroissement se dégage. En 2007, l'effectif s'élève à 182'324 personnes, en augmentation de 8'847 unités ou 5% par rapport à 2006. Fin décembre 2007, cette communauté représentait le **11.6%** de la population étrangère résidente totale (11.4% en 2006 et 3.2% en 1985).

e) La Turquie et l'Espagne

Aujourd'hui, les ressortissants turcs sont aussi nombreux que les ressortissants espagnols. Leur motif d'immigration principal est d'ordre familial. La communauté turque est restée stable ces dernières années et représente le 4.6% (4.8% en 2006) de la population résidente étrangère totale à fin 2007 avec 72'683 personnes (- 1'228 ou -1.6% en 2006).

Les Espagnols, depuis 1991, sont en constante diminution (-3'184 ou - 4.6% en 2007) et ne représentent plus que le 4.1% de la population étrangère totale avec 65'052 unités (4.5% en 2006). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse étaient de nationalité espagnole.

f) Autres pays d'origine

France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2007, leur effectif s'élève à 77'433 personnes (+ 5'899 ou + 8.2%) personnes. Ils constituent le 4.9% de la population résidente étrangère.

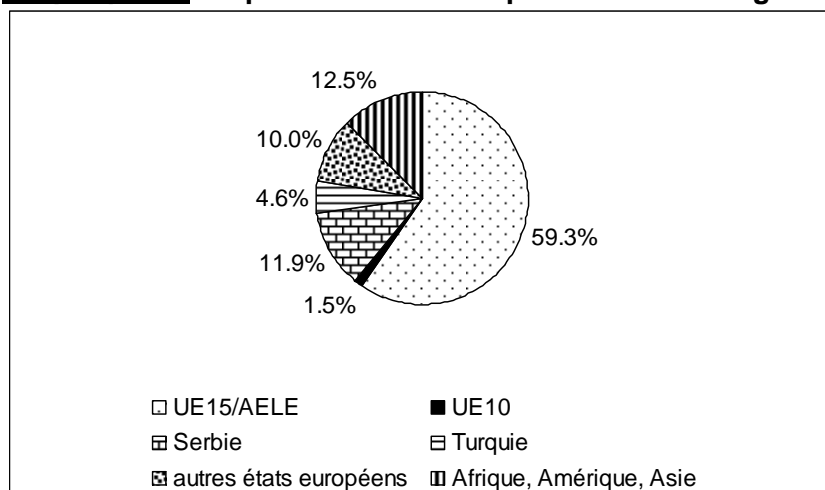
Macédoine : avec 59'967 (- 0.3%) personnes, ils constituent le 3.8% de la population étrangère résidente.

Bosnie Herzégovine: avec 39'281 personnes (- 4.8%) ils représentent le 2.5% de la population étrangère résidente.

La Croatie forme la dixième communauté étrangère (le 2.4%) en Suisse suivie de l'Autriche. Après six années consécutives de baisse, les Autrichiens ont connu pour la cinquième fois une hausse de leur effectif en Suisse (33'994 unités, + 1105 personnes ou + 3.3%, soit 2.1% de la population

résidente étrangère totale). Les ressortissants sri lankais sont aussi nombreux que les ressortissants de la Grande-Bretagne avec 28'929 personnes établies fin 2007 mais ils sont plus nombreux que les ressortissants de l'Autriche (28'712). Les résidents de nationalité sri lankaise ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires.

Graphique 16: Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2007



4.4. La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résident en Suisse ³³	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Suisse entière	1'523'586	1'570'965	100	100	20.4	20.8
Suisse alémanique	978'128	1'012'604	64.2	64.4	18.5	18.9
Suisse romande	462'595	474'229	30.4	30.2	25	25.2
Suisse italienne	82'863	84'132	5.4	5.4	25.4	25.5

4.5. La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'570'965 étrangers enregistrés à fin 2007, 833'916 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 737'049 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail des années 60 à 90.

³³ Statistique de l'état actuel de la population (ESPOP) 2006 et 2007, Office fédéral des statistiques (OFS).

Le 22.3% des étrangers sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 59.9% résident en Suisse depuis moins de dix ans et le 41.8% depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidante se composait, tous âges confondus, de 651'323 célibataires ou 41.5% et de 798'445 personnes mariées ou 50.9, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.5% des personnes mariées sont des femmes.

Fin 2007, 18.5% des étrangers mariés ont pour conjoint des Suisses/esses : 79'593 étrangers sont mariés à des Suissesses et 68'146 femmes de nationalité étrangère sont mariées à un citoyen suisse. L'effectif des femmes étrangères mariées à des citoyens suisses est inférieur au nombre d'hommes étrangers ayant épousé des Suissesses car jusqu'à fin 1991, les femmes étrangères recevaient la nationalité suisse par mariage et ne figuraient pas dans les statistiques des étrangers. Il est intéressant de relever que depuis de nombreuses années le nombre annuel de mariages sur le territoire suisse entre Suisse et étrangère est deux fois supérieur au taux de mariage entre étranger et Suissesse.

4.6. La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidante peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans (qui sont en âge d'exercer une activité lucrative), les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). Il ressort du tableau ci-après que la composition de la population étrangère résidante selon les trois classes d'âge susmentionnées est sensiblement différente de celle des citoyens suisses (voir également le tableau VI en annexe).

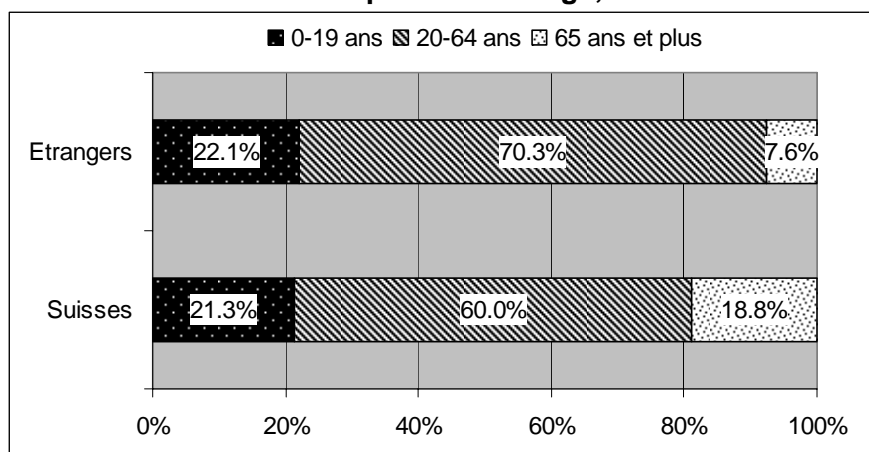
Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2007

Classes d'âge	Chiffres absolus		Proportions en %	
	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses
0 – 19 ans	347'354	1'274'456	22.1	21.3
20 – 64 ans	1'103'642	3'592'281	70.3	60.0
65 ans et plus	120'604	1'124'664	7.6	18.7
Total	1'570'965	5'991'401	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidante permanente à la fin de l'année 2007

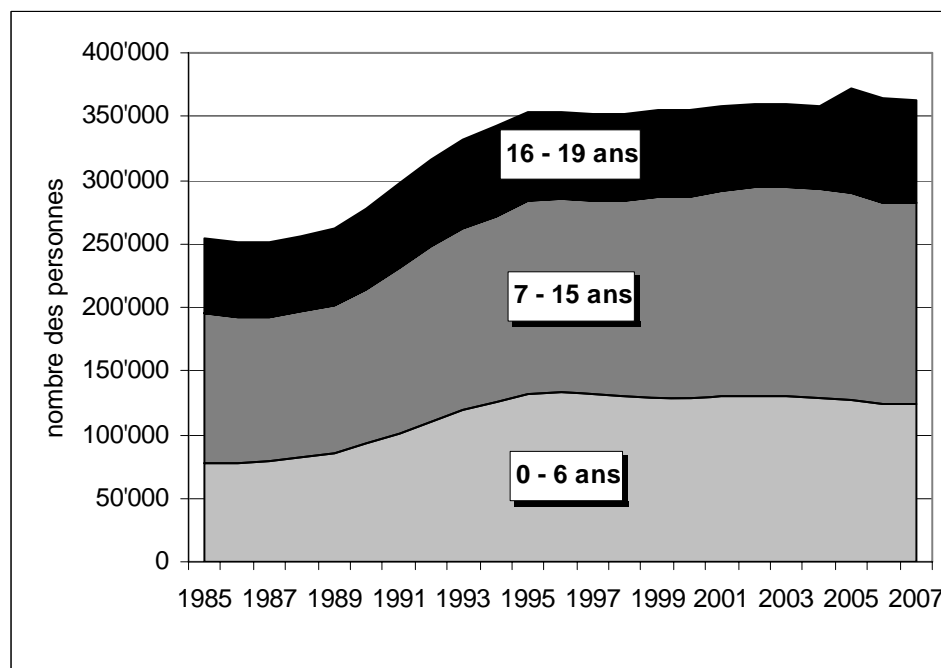
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois fois supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidante correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.4% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 81.3% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Graphique 17: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2007



La situation des jeunes étrangers de moins de 20 ans s'est passablement modifiée au cours des dernières années, et ce aussi bien par rapport à l'âge de scolarité que par nationalité (voir les deux graphiques ci-après).

Graphique 18: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2007

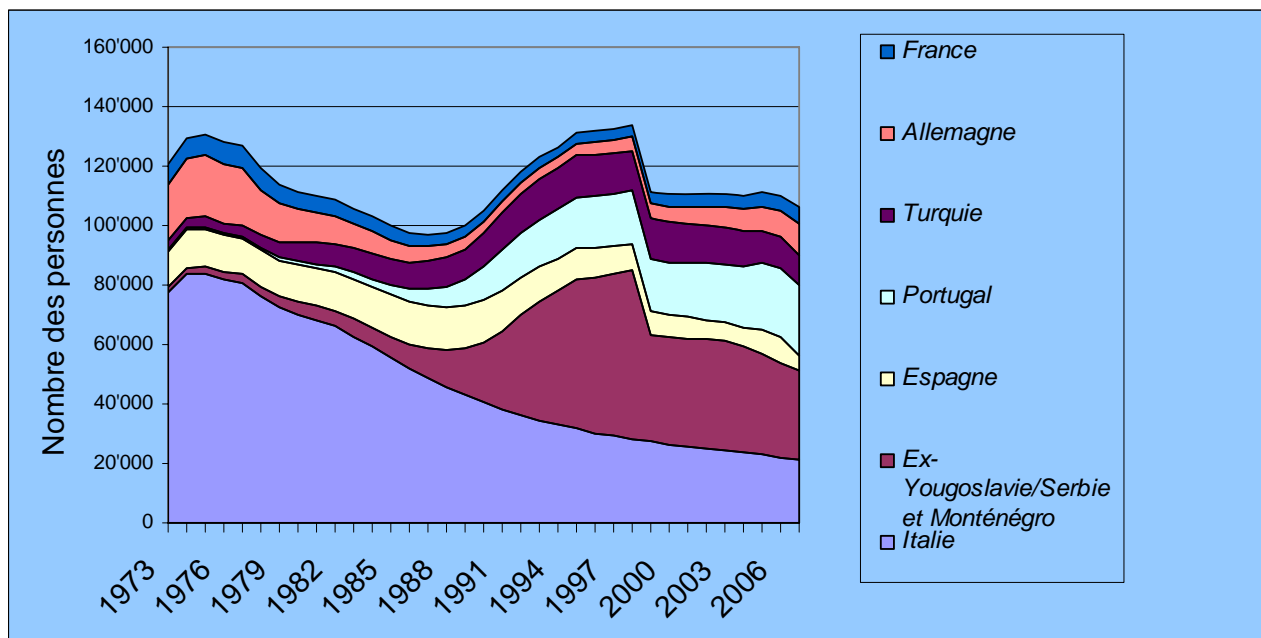


Des 1'570'965 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 264'923, soit 16.9%, sont des enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux, 124'159 sont d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) avec une composante féminine de 48.6%.

81'348 des écoliers âgés de 7 à 15 ans (51.5%) sont des garçons et 76'649 des filles. Le total des écoliers (157'997) se compose, par ailleurs, de 29'571 ressortissants de la Serbie, 21'498 Italiens, 23'960 Portugais, 9'764 Turcs, 4'945 Espagnols, 10'642 Allemands et 5'606 Français.

En 2007, 16'988 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'853 garçons et 8'135 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 82'669 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.8% sont des femmes.

Graphique 19: Enfants d'âge scolaire, par nationalité de 1973 à 2007



4.7. Effectif de la population résidente non permanente étrangère

Fin 2007, 61'028 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 74'488 fin 2006 (-18%). 52'517 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE (66'587 en 2006 et 57'793 en 2005) et 8'511 des ressortissants des Etats tiers. Les femmes représentaient le 35% (21'361) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 52'517 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (86%, dont 21'099 d'Allemagne (34%), 10'270 du Portugal, 4'322 d'Italie, 3'848 de France, 2'738 de Pologne). 2'135 personnes étaient issues d'un autre pays d'Europe, 2'756 du continent américain, 3'004 d'Asie et 397 d'un pays africain.

4.8. Les Suisses de l'étranger

Au 31 décembre 2007, 668'107 Suisses étaient recensés auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses, ce qui représente une augmentation de 23'097 par rapport à 2006. 477'703 de ces personnes, soit 71.5%, possèdent la double citoyenneté.

La majeure partie des Suisses ayant élu domicile à l'étranger vivent dans des pays de l'Union européenne (UE-25) (402'298, soit 60.3%, + 12'137). C'est en France que se trouve la plus grande communauté suisse (176'723), suivie de l'Allemagne (75'008), de l'Italie (47'953), de la Grande-Bretagne (28'288), de l'Espagne (23'324) et de l'Autriche (13'984).

En dehors de l'Europe, les communautés suisses les plus importantes sont dénombrées aux Etats-Unis d'Amérique (73'978), au Canada (37'684), en Australie (22'004), en Argentine (15'372), au Brésil (14'374), en Israël (13'151) et en Afrique du Sud (9'078).

La statistique révèle que près de 44.4% des citoyens suisses *adultes* à l'étranger sont des femmes (296'621); les hommes d'âge adulte quant à eux sont au nombre de 151'160 alors qu'on enregistre 151'714 personnes de moins de 18 ans.

Depuis le 1er juillet 1992, les Suisses de l'étranger peuvent exercer par correspondance leur droit de vote au niveau fédéral. Ils doivent pour cela être, entre autres, annoncés auprès de la représentation consulaire compétente pour leur domicile et avoir exprimé leur souhait d'exercer le droit de vote.

Selon l'art. 40 de la Constitution fédérale, la Confédération doit contribuer à renforcer les liens qui unissent les quelque 668'107 Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) se considère comme le porte-parole, au sein de l'administration fédérale, des intérêts des Suisses de l'étranger. Outre l'"Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger", il publie la statistique des Suisses de l'étranger ainsi que des mémentos sur des questions telles que la nationalité suisse et les droits politiques des Suisses de l'étranger. Le service travaille en étroite collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (www.aso.ch), qui publie, sur mandat de la Confédération, la "Revue suisse" (www.revue.ch) tirée à 390'000 exemplaires.

5 L'emploi des travailleurs étrangers³⁴

5.1. Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère

En premier lieu, il est important de faire une distinction entre population active occupée résidente permanente³⁵ et les travailleurs étrangers résidant de manière non permanente³⁶ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA³⁷), plus d'une personne active occupée sur cinq (21,3%) était de nationalité étrangère au 2^e trimestre 2007 (soit 876'000 personnes sur un total de 4,122 millions d'actifs occupés). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de 26'000 personnes (+ 3,1%) tandis que le nombre des actifs occupés de nationalité suisse a augmenté de 45'000 personnes.

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. Une grande partie des actifs occupés étrangers hautement qualifiés viennent des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE et de l'AELE. Les étrangers continuent d'être surreprésentés dans l'industrie et le bâtiment, branches qui emploient surtout des ressortissants des pays balkaniques occidentaux et du Sud de l'UE. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

En ce qui concerne le taux de chômage, à fin décembre 2007, le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 109'012, soit 2,8% du total de la population résidente permanente en Suisse. Alors que 2,6% des Suisses étaient concernés par ce phénomène, 5,8% de la population étrangère était sans emploi. A fin décembre 2007, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 60'282 personnes, soit le 55,3% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 48'730, soit le 44,7%. Le nombre de femmes au chômage était de 50'109 (46%), celui des hommes était de 58'903 (54%). A fin décembre 2007, 164'838 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès des offices de placement, soit 32'578 de moins que l'année précédente.

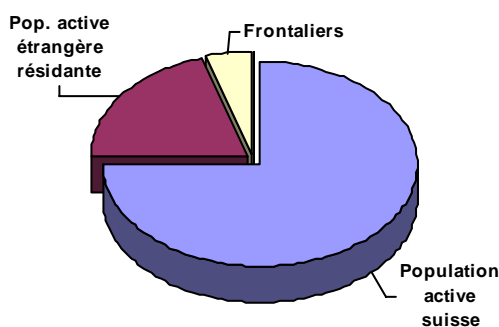
³⁴ L'entrée en vigueur des Accords bilatéraux avec l'UE a entraîné la suppression partielle de l'obligation de s'annoncer pour les ressortissants d'un pays de l'UE et de l'AELE travaillant en Suisse. D'où un amoindrissement de la qualité des données contenues dans le Registre central des étrangers (RCE) concernant l'activité professionnelle, la branche économique et la profession. Afin d'observer les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail, le gouvernement suisse a donc décidé de compléter le traditionnel échantillon de l'ESPA (voir déf. ci-dessous) par un échantillon de 15'000 étrangers faisant partie de la population résidente permanente et choisis au hasard dans le RCE. Ce complément permet d'affiner considérablement les possibilités d'exploitation des données de l'ESPA concernant la population étrangère.

³⁵ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

³⁶ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

³⁷ Source statistique: Enquête suisse sur la population active. Effectuée chaque année au 2^e trimestre à partir d'un échantillon. Elle regroupe la population étrangère résidente permanente selon les critères de l'Office fédéral de la statistique soit les titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour durable, d'un permis de séjour de courte durée >= 12 mois, les diplomates étrangers et les fonctionnaires internationaux. Les chiffres de l'OFS concernant la population résidente permanente étrangère sont sensiblement plus élevés que les chiffres tirés du RCE géré par l'ODM.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2007



Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.2. Répartition par type d'autorisation de séjour

Parmi les 876'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2007, 587'000 (valeurs provisoires) étaient des établis, 283'000 (valeurs provisoires) des résidents titulaires d'une autorisation de séjour d'un an ou plus. **Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 560'000 (63,9%) sont des ressortissants de l'UE des 27.** Par rapport à 2006, on constate une progression du nombre des actifs venant du Nord et de l'Ouest de l'Europe (+ 7%, + 16'000). Le nombre des actifs occupés originaires du Sud de l'Europe a également progressé (+ 0,9%, + 3'000). Par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une nette progression des actifs occupés de nationalité allemande (+ 10,4%, + 12'000) et portugaise (+ 6,4%, + 7'000). Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 286'000 personnes supplémentaires, à savoir des frontaliers, des détenteurs d'une autorisation de courte durée et des personnes relevant du domaine de l'asile (+ 20'000 ou + 7'6% par rapport à 2006).

5.3. Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (523'000) par rapport aux femmes (353'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2006, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 17'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 9'000 unités.

La part de la population active occupée représentée par les femmes est plus petite chez les étrangers (40,3%) que chez les Suisses (46,5%). Si la part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses, il convient de ne pas oublier qu'une forte proportion de ces dernières travaillent à temps partiel. Si l'on ne considérait que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes parmi les étrangers est par contre supérieure à celle chez les Suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4. Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 876'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2007, le 62,2% (545'000 personnes) était originaire des Etats de l'Europe du Nord-Ouest et du Sud³⁸. L'ESPA a notamment relevé 115'000 personnes d'origine allemande, 45'000 Français, 162'000 Italiens, 50'000 Espagnols et Grecs et 110'000 Portugais. 161'000 personnes proviennent de la région des Balkans et 213'000 de tous les autres pays.

5.5. Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (175'000 ou 20%), dans les professions commerciales (125'000 ou 14,3%), dans le secteur de la construction (81'000 ou 9,2%), dans le domaine de la santé (99'000 ou 11,3%), dans l'informatique, l'immobilier, la recherche et développement (115'000 ou 13%), dans l'hôtellerie et la restauration (65'000 ou 7,4%) dans l'enseignement (44'000 ou 5%) ou dans les autres services et ménages privés (58'000 ou 6,6%).

Environ 30% (255'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. Cette proportion est aussi très variable selon les groupes de nationalité: les ressortissants des pays balkaniques occidentaux et des pays méridionaux de l'UE sont fortement représentés dans le secteur secondaire, en particulier dans la construction, où ils forment ensemble 88% des travailleurs étrangers.

En 2007, c'est dans l'industrie manufacturière que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour (175'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 493'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 154'000 personnes, 65'000 étaient de nationalité étrangère, soit 42,2%. Une grande partie d'entre elles (56%) venaient de Turquie, de l'ouest des Balkans ainsi que de l'Europe du Sud. En outre, presque la moitié des étrangers travaillant dans cette branche étaient issus de pays extra européens (47%, 31'000 personnes).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (9'000 ou 5,5%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale.

Selon l'ESPA 2007, **deux tiers (69%) des personnes actives étrangères ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire**. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (85%). Mais les disparités sont grandes selon les origines: la part de travailleurs qualifiés est nettement supérieure à la moyenne chez les ressortissants d'Europe du Nord et d'Europe de l'Ouest (95%), tandis que seulement la moitié environ des personnes actives venant d'Europe du Sud (56%) ou de la Turquie et Ouest des Balkans (55%) ont achevé une formation post obligatoire. On observe aussi des différences notables de niveau de formation selon la durée de séjour. **Environ les trois quarts des personnes actives de nationalité étrangère qui ont immigré en Suisse au cours de la dernière décennie ont accompli une formation de degré**

³⁸ Europe N-Ouest: Allemagne, Autriche, France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco.
Europe du Sud: Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Cité du Vatican, San Marin, Andorre.

secondaire II ou une formation tertiaire. Cette part n'est que d'environ 55% parmi les personnes ayant immigré en Suisse il y a plus de dix ans.

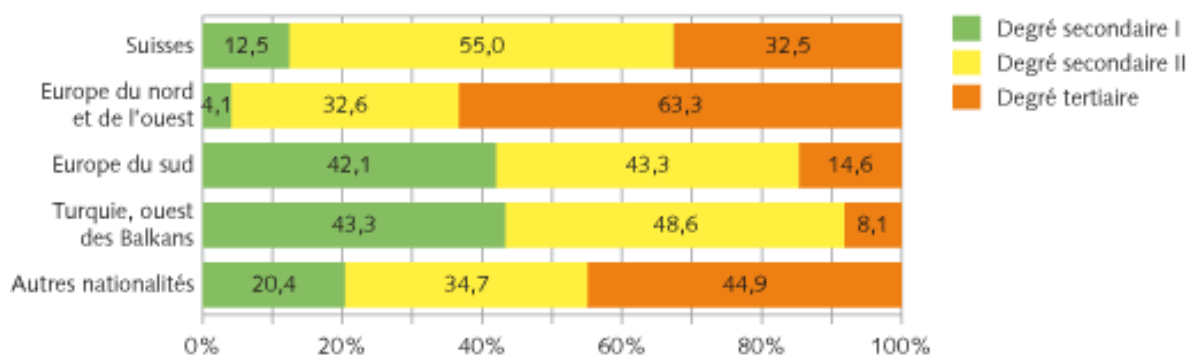
Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. 48% des Européens du Nord et de l'Ouest font partie des cadres supérieurs ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique. Ils ne sont par contre que 5% à exercer une profession d'agriculteur, de conducteur ou d'ouvrier/employé non qualifié.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 568'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 68'000 (12%), dont 13'000 Allemands et 17'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de 570'000 salariés membres de la direction, 118'00 étaient de nationalité étrangère (20,7%), dont 20'000 (+ 2000) Allemands et 25'000 Italiens (- 1'000). Enfin, 145'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 676'000, soit environ le 21% (28'000 Allemands et 24'000 Italiens). Le taux d'indépendants reste inférieur même parmi les étrangers résidant en Suisse depuis 20 ans et plus. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Graph 21

Actifs occupés selon le niveau de formation et la nationalité

2^e trimestre 2008, population résidante permanente



Source: ESPA

© OFS

Tableau 10

Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2007

Personnes actives occupées	Suisses en %	Etrangers en %		
		Européens n-ouest en % du total des Européens du n-ouest	Européens du sud	Total étrangers
Professions exercées				
Dirigeants, cadres supérieurs	6,4	12,5	4,3	6,4
Professions intellectuelles et	18,5	35,4	8,7	16,3

scientifiques				
Professions intermédiaires	23,2	23,8	11,5	14,3
Employés de type administratif	12,4	5,4	10,5	8,1
Personnel des services, vente	12,3	10,3	17,3	17,4
Agriculteurs	4,9	0,9	1,6	1,2
Artisans et ouvriers	13,7	6,7	25	19
Conducteurs et assembleurs	3,7	1,8	9	7,8
Ouvriers + employés non qualifiés	4,3	2,2	12	10,2
Sans indication	0,6		-	0,6

5.6. Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelle que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Ce type d'autorisation est avant tout délivré dans les secteurs économiques saisonniers comme l'hôtellerie/restauration ou l'agriculture. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

102'805 personnes faisant partie de la population active occupée résidente non permanente sont entrées en Suisse durant l'année 2007 (67'522 à des hommes et 35'283 à des femmes)³⁹. Le 85% (87'714) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE25/AELE.

L'effectif de la population résidente non permanente étrangère en vue d'exercer une activité économique se montait à 52'838 personnes à fin 2007. Les femmes représentaient le 30% (16'005) de cette population active résidente pour une période inférieure à douze mois.

5.7. Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

Selon la statistique des frontaliers développée par l'OFS, à la fin du 1^{er} trimestre 2008, 208'041 frontaliers de nationalité étrangère étaient actifs en Suisse. Par rapport au 1^{er} trimestre 2003, leur effectif a augmenté de 26% (+ 42'700). Les frontaliers sont proportionnellement plus nombreux à travailler dans le secteur secondaire (40% y exercent leur activité, contre 24% pour l'ensemble de la population active occupée). Le nombre de frontaliers a toutefois connu une progression plus forte dans le secteur tertiaire (+ 37% de 2003 à 2008) que dans le secteur secondaire (+ 13%). Au

³⁹ Office fédéral des Migrations, Registre des étrangers.

niveau suisse, **les frontaliers représentent 4,7% de la population active occupée au 1er trimestre 2008, contre 4% cinq ans plus tôt.** Depuis le 1^{er} juin 2002, les frontaliers ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Seules environ 770 (+220) personnes profitent actuellement de cette possibilité. Près de la moitié de ceux-ci travaillent dans le canton de Genève.

Plus de la moitié des travailleurs frontaliers résident en France (112'400, 54%). Les frontaliers résidant en Italie (45'800, 22%) et en Allemagne (42'800, 21%) sont quasiment à parts égales. 7'100 (3,4%) frontaliers résident en Autriche. Au cours des cinq dernières années, leur part a notablement augmenté au Tessin (de 18% à 22%) et dans la région lémanique de 6,5% à 8,3%. Au Tessin, près d'un travailleur sur cinq est un frontalier.

Les travailleurs frontaliers sont dans une large majorité des hommes (133'081, 64%). Toutefois, la progression annuelle continue d'être plus forte chez les femmes (+ 6%) que chez les hommes (+ 5,2%). En cinq ans le nombre de frontaliers hommes a passé de 107'714 à 133'081. Celui des frontalières a passé de 57'562 à 74'960.

Enfin, depuis le 1er juin 2007, les frontaliers ne doivent plus s'en tenir aux zones frontalières mais peuvent exercer une activité dans toute la Suisse. Ils peuvent ainsi travailler en Suisse centrale, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cela explique pourquoi ils ne représentent que 0,1% de la population active occupée de cette grande région.

5.8. Les étudiants et l'accès au marché du travail

La proportion d'étudiants étrangers en Suisse est importante. En 2007, 10'907 étudiants étrangers ont été admis en Suisse. En 2006/2007, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,5%. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23% et dans le degré secondaire I elle est de 21,2%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,1%. Elle était de 13,3% dans les écoles préparant à la maturité. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 19,2% avec même plus de 22% (22,8) pour le niveau universitaire. Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire de 15 heures maximum par semaine durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation. A la fin de leurs études, les étudiants, admis initialement en cette qualité, et qui souhaitent poursuivre leur séjour en Suisse en qualité de travailleur ou d'indépendant, sont soumis aux prescriptions ordinaires relatives à l'accès au marché du travail. Des facilités d'admission sont accordées, en vertu de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, dans la mesure où l'activité revêt un intérêt scientifique prépondérant (art. 30).

5.9. Les stagiaires

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec trente autres pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation

complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'290 unités.

En 2007, 398 (436 en 2006) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 143 (224) étrangers se sont rendu en Suisse.

Tableau 11: Les 30 pays⁴⁰ avec lesquels la Suisse a passé des accords de stagiaires

Pays	Contingents	Pays	Contingents	Pays	Contingents
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Irlande	200	Roumanie	150
Bulgarie	100	Italie	(50) ⁴¹	Russie	200
Canada	400	Luxembourg	50	Slovaquie	100
Danemark	150	Monaco	20	Suède	100
Espagne	50	Norvège	50	Rép. tchèque	100

5.10. Le chômage des travailleurs étrangers

Dans le cadre de la protection contre le chômage, la loi sur l'assurance-chômage ne prévoit pas de différence de traitement entre un travailleur suisse ou un travailleur étranger.

Le recul prononcé du chômage amorcé en 2006 déjà a continué sur sa lancée pendant toute l'année 2007. De 131'057 en janvier, le nombre de chômeurs est tombé rapidement et sensiblement à 99'781 à fin juin. La dynamique de la conjoncture ressentie sur le marché du travail a déployé ses effets sur l'emploi en maintenant le chômage à un faible niveau jusqu'en automne. Entre juin et septembre, le nombre de chômeurs s'est situé à trois reprises en dessous de la barre des 100'000, seuil qui n'avait plus été franchi depuis août 2002. Si le chômage accuse un recul important de plus de 31'000 personnes au premier semestre, il ne progresse que de 9'200 personnes environ au deuxième semestre. L'augmentation notée à la fin de l'année est due essentiellement à des facteurs saisonniers. Pour la quatrième fois consécutive, le nombre de chômeurs enregistré à la fin de l'année est inférieur à celui observé au début de l'année.

⁴⁰ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail.

⁴¹ Signé mais non opérationnel.

Le taux de chômage a évolué rapidement à la baisse entre janvier et juin, passant de 3,3% à 2,5%, avant de stagner pour atteindre **2,8% à fin décembre (2% pour les Suisses et 5.5% pour les étrangers)**⁴². La montée du taux de chômage s'est amorcée plus tôt que d'habitude et a été dans l'ensemble légèrement plus prononcée que l'année précédente.

Le taux de chômage des étrangers accuse une nouvelle fois des fluctuations très marquées en comparaison de celui des Suisses, car il est nettement descendu de 6,3% en janvier à 4,5% en juillet pour remonter à 5,5% vers la fin de l'année, renforcé en cela par les facteurs saisonniers. En dépit de son niveau en fin d'année, ce taux de chômage reste nettement au-dessous de celui du début de l'année. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer l'écart entre les indigènes et les étrangers, notamment: une proportion élevée de travailleurs étrangers œuvre dans des branches qui sont soumises davantage à l'évolution de la conjoncture, le niveau de formation de la main d'oeuvre étrangère reste en moyenne inférieur, ce qui accroît le risque de chômage ainsi que le fait que les femmes étrangères sont plus particulièrement touchées par le chômage.

En moyenne annuelle, le nombre de chômeurs inscrits s'est élevé en 2007 à 109'189 (62'818 Suisses et 46'371 personnes d'origine étrangère), soit 17,0% de moins que l'année précédente. Quant au **taux de chômage, il s'élève à 2,8% en moyenne annuelle** (-0,5 point de pourcentage par rapport à 2006).

⁴² Source : Relevés du Secrétariat à l'économie (Seco).

6 MIGRATION ILLEGALE

6.1. *Situation actuelle en matière de migration illégale*

Aucune donnée fiable n'est disponible concernant la durée et les conditions de séjour, ni sur le nombre de personnes séjournant illégalement dans notre pays. Les estimations vont de 80'000 à 100'000 personnes selon une étude publiée en avril 2005 sur mandat de l'Office fédéral des migrations⁴³. Les clandestins travaillent en particulier dans les branches structurellement faibles telles que l'agriculture, l'hôtellerie et restauration, la construction, les tâches domestiques et la prostitution. En dépit du chômage, on constate qu'il y a une demande de main-d'œuvre «bon marché». L'étude a également mis en lumière les constatations suivantes :

- Les sans papiers résident surtout dans les cantons où le revenu par habitant est élevé, là où vivent déjà des étrangers et/ou dans les régions essentiellement agricoles.
- Les sans-papiers exercent généralement une activité lucrative et travaillent souvent dans des conditions précaires (salaire peu élevé par rapport au nombre d'heures de travail effectuées).
- Les sans-papiers ne constituent pas de groupe homogène (différents Etats de provenance).
- Les sans-papiers sont rarement des délinquants.
- La politique d'asile pratiquée jusqu'ici n'a guère eu d'effets sur le nombre des sans-papiers.

Réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité

Les personnes dont le séjour en Suisse n'est pas régulier peuvent en principe engager en tout temps une procédure de police des étrangers. Lors de l'examen des cas personnels d'extrême gravité, il s'agit notamment d'examiner si l'on peut raisonnablement exiger de l'étranger, sur les plans personnel, économique et social, qu'il regagne son pays d'origine afin d'y demeurer. A cet effet, sa situation future sera comparée à celle qui est la sienne en Suisse.

La reconnaissance d'un cas de rigueur implique notamment que l'étranger se trouve dans une situation de détresse personnelle. La réglementation relative aux cas de rigueur ne vise pas à protéger l'étranger de la guerre, des agressions d'un Etat ou de situations analogues qui rendent l'exécution d'un renvoi illicite, inexigible ou impossible. Dans ces situations, il convient plutôt d'examiner l'octroi d'une admission provisoire.

Lors de l'évaluation d'un cas de rigueur, les critères suivants sont déterminants:

- durée du séjour (requérant, conjoint et enfants);
- période et durée de scolarisation des enfants; prestations scolaires;
- comportement irréprochable et bonne réputation (en particulier, pas de condamnation pénale grave ou répétée);
- intégration sociale de tous les membres de la famille (langue, dépendance de l'assistance sociale, etc.);
- état de santé de tous les membres de la famille;
- intégration sur le marché du travail (stabilité, perfectionnement, etc.);
- membres de la famille en Suisse ou à l'étranger;
- possibilités de logement et d'intégration dans le pays d'origine;
- procédures antérieures d'autorisation (en particulier demandes antérieures de reconnaissance en tant que cas personnel d'extrême gravité et durée de la procédure).

⁴³ "Sans papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile", rapport final de l'institut de recherche GFS.Berne sur mandat de l'Office fédéral des migrations, 6 avril 2005.

Trafic de migrants⁴⁴

Les données n'étant pas prélevées de la même manière dans tous les cantons et leurs approches étant différentes en matière d'enquêtes et de poursuite pénale, il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur du trafic de migrants à destination de la Suisse. Les activités de passeurs en Suisse et à destination de la Suisse sont directement liées aux migrations internationales. Elles se poursuivront tant que la pression migratoire sera forte dans les pays pauvres et les zones de conflits. Le passage a lieu plus fréquemment avec des documents falsifiés de bonne qualité, des visas acquis frauduleusement ou de vrais documents, néanmoins acquis illégalement dans le pays d'origine. Il est souvent difficile de constater ces activités de passeurs lors de l'entrée sur le territoire. Lorsqu'elles sont organisées, elles comprennent également des tentatives de légaliser le séjour après l'entrée sur le territoire, soit par une demande d'asile, soit par un mariage arrangé. Les regroupements familiaux constituent alors souvent la prochaine étape.

La collaboration entre le Corps suisse des gardes frontières (Cgfr) et l'Office fédéral des Migrations s'est intensifiée en 2008 et porte essentiellement sur l'évaluation de la situation, l'échange d'informations (empreintes digitales p.ex) et la coopération en matière d'intervention. La redéfinition des priorités a permis au Cgfr de renforcer les contrôles dans le domaine des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux frontières vertes et de mieux comprendre les itinéraires parcourus par les requérants d'asile. En septembre et octobre 2008, le Cgfr est ainsi parvenu à saisir 412 documents d'identité falsifiés et à empêcher 320 entrées illégales.

Traite d'êtres humains⁴⁵

Au cours des dernières années, la lutte contre la traite des êtres humains a réellement progressé à différents niveaux en Suisse. Ainsi, notre pays a adhéré aux principales conventions internationales de l'ONU. En ce sens, les bases légales relatives à la lutte contre la traite des êtres humains ont été adaptées aux normes internationales et largement améliorées, notamment en matière de droit pénal et de droit des étrangers. Par ailleurs, la Suisse a placé parmi ses priorités les mesures de portée internationale liées à la prévention de la traite des êtres humains et à la protection des victimes dans les pays d'origine.

En outre, des efforts ont été déployés en Suisse en matière d'exécution pour renforcer la collaboration entre la poursuite pénale et la protection des victimes. Fin 2007, neuf cantons ont mis en place des tables rondes ou des groupes de coopération similaires. Ce processus est favorisé par les nouvelles filières spécialisées d'apprentissage, mises en place pour les autorités impliquées, de même que par un renforcement de la collaboration policière intercantonale. Ces mesures ont prouvé leur efficacité dans les cantons concernés, où la collaboration s'est trouvée améliorée entre la justice, la police, les autorités chargées des questions de migration et les centres de consultation des victimes, tant privés que publics. Ainsi, un nombre croissant de victimes de la traite des êtres humains a pu bénéficier des mesures de protection adéquates au cours des dernières années. En même temps, le nombre de personnes condamnées ou faisant l'objet d'une procédure pénale pour trafic d'êtres humains a augmenté. Grâce au SCOTT (Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants rattaché à l'Office fédéral

⁴⁴ cf. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2007, Publication de l'Office fédéral de la police.

⁴⁵ cf. Rapport du Bureau de direction du SCOTT, Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse, Progrès, situation et priorités. Approuvé par l'Organe de pilotage du SCOTT le 8.11.2007.

de la police), ces mesures reçoivent le soutien financier d'un vaste réseau composé d'autorités de la Confédération et des cantons, ainsi que d'organisations de la société civile.

Il apparaît opportun de signaler la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005, qui réclame l'introduction de la protection extraprocédurale des témoins. Si la Suisse y adhère, des bases légales devront être créées en la matière.

Infractions et criminalité⁴⁶

Le nombre total d'infractions⁴⁷ enregistrées en 2007 a de nouveau diminué par rapport à l'année précédente: 279'274 infractions ont été enregistrées en 2007, ce qui représente une baisse de 3,1% (8'882 communications de moins). Sans compter les dénonciations pour vol, le nombre total de dénonciations s'élève à 41'602 cas (+2,6%).

La part des mineurs par rapport à l'ensemble des suspects est restée quasiment la même que l'année précédente (19,7% en 2007 pour 19,8% en 2006). 51,1% des suspects étaient des ressortissants étrangers, ce qui correspond à une légère augmentation (49,4% en 2006). En revanche, seuls 71,8% des suspects étrangers avaient une adresse en Suisse en 2007, alors qu'ils étaient 79,8% en 2006. Les étrangers sont ainsi surreprésentés parmi les auteurs d'infraction et les personnes condamnées pénalement en comparaison de leur poids, malgré le fait que de nombreuses activités délictueuses sont commises par des personnes résidant hors de Suisse, sans lien avec l'immigration.

Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

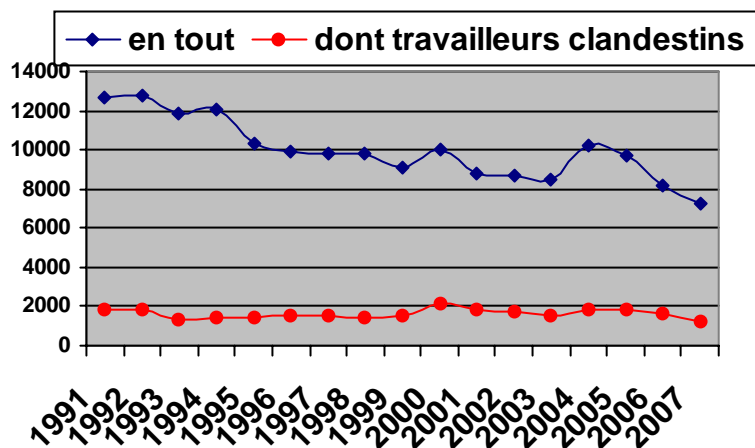
Tableau 12: Interdictions d'entrée depuis 1993

	1993	1994	1996	1998	1999	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total	11803	12042	9923	9760	9144	10050	8661	8441	10250	9750	8195	7297
Dont travailleurs clandestins	1285	1391	1537	1464	1523	2166	1687	1540	1874	1'835	1584	1238

⁴⁶ Statistique policière de la criminalité (SPC), juin 2008. La SPC est une statistique de dénonciations limitée à une sélection de catégories d'infractions. Elle présente de nombreux défauts dans la conception du relevé. Il faut donc considérer ces chiffres tout au plus comme des indicateurs approximatifs permettant de dégager des ébauches de tendances. Une révision de cette statistique est en cours.

⁴⁷ Par infractions, on regroupe les cas de contrainte, les lésions corporelles intentionnelles, les cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, les menaces, les homicides intentionnels, les brigandages, les viols, les autres infractions contre l'intégrité sexuelle, les vols ainsi que les incendies intentionnels.

Graphique 24 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2007, 7'297 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (année précédente : 8'195) dont 4'549 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'238 en raison d'un travail au noir et 2'511 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

Tableau 13: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers en 2003, 2005 et 2007

Motifs	Année 2003	Année 2005	Année 2007
Travailleurs clandestins	1'540	1'835	1'238
Séjour illégal sans activité lucrative	2'782	2'654	2'511
Commerce de stupéfiants	738	1'312	910
Autres condamnations pénales	1'788	2'549	1'578
Autres motifs	1'593	1'400	1'060
Total	8'441	9'750	7'297

6.2. Prévention de la migration irrégulière

Des premières campagnes d'information consacrées à la prévention de la migration irrégulière (PiM) ont été menées au Nigeria et au Cameroun en 2007. Se fondant sur les expériences recueillies à cette occasion, la Suisse a adopté les bases légales suivantes pour prévenir la migration illégale :

Aux termes de l'art. 93, al. 2, de la loi sur l'asile (LAsi) : Aide au retour et prévention de la migration irrégulière, « *Les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Ces programmes sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse.* »

A l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : « *Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers.* »

Les projets réalisés au titre de la prévention de la migration irrégulière ont pour objectif premier de contribuer au niveau opérationnel à réduire à court terme la migration clandestine. A l'inverse, les projets d'aide structurelle financés par l'Office fédéral des migrations (ODM), de même que les projets d'aide au développement financés par la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), visent un effet à moyen ou long terme.

Les principaux axes de la prévention de la migration irrégulière sont, d'une part, les campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux migrants potentiels et, d'autre part, le soutien aux migrants irréguliers en vue du retour à partir d'un pays de transit (projets en faveur des clandestins en transit ou stranded migrants).

Les diverses mesures mises en œuvre se concentrent tant sur les pays de provenance eux-mêmes que sur les itinéraires empruntés par les migrants illégaux pour rejoindre l'Europe. En ce qui concerne les projets d'information, un changement radical s'est opéré dans la démarche privilégiée, les campagnes de sensibilisation à proprement parler étant désormais intégrées sciemment dans des stratégies globales de prévention de la migration irrégulière. Concrètement, cela signifie que les programmes d'information sont assortis de renseignements sur les possibilités d'émigrer légalement ou associés à des projets d'aide structurelle destinés à détourner les candidats à la migration de leur dessein. Il est indispensable que les initiatives visant à prévenir la migration irrégulière s'inscrivent dans la droite ligne de la politique migratoire appliquée par la Suisse à l'égard d'un pays de provenance déterminé. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour décider de la mise en œuvre d'un projet, à savoir l'évolution du nombre de demandes d'asile et la problématique du séjour illégal en Suisse, ainsi que la question de la migration clandestine à partir des pays concernés et les défis auxquels sont confrontés les pays de transit, sans oublier l'intérêt de la Suisse et des autorités du pays en question à nouer un dialogue en matière de migration.

Les projets décrits ci-après ont été mis en œuvre au cours de l'année 2008.

6.2.1 Campagnes d'information et de sensibilisation

Balkans : Le projet AENEAS « Développement des capacités, information et sensibilisation à la promotion des migrations légales depuis et dans les pays des Balkans occidentaux », qui a débuté le 1er février 2008, est cofinancé par la Commission européenne, l'Allemagne et la Suisse (ODM). Dans le cadre de ce programme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) gère un réseau de centres de services pour les migrants (Migrant Service Centres, MSC) en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro et en Serbie. Ces centres proposent informations, conseils et offres aux migrants potentiels.

RD Congo : Ce projet prévoit l'ouverture d'une « Maison des Congolais de l'étranger et des migrants (MCDEM) », où la population sera informée sur les dangers de la migration illégale (criminalité) et les possibilités d'émigrer légalement. Le lancement opérationnel est prévu pour la fin de 2008.

Mali : A l'aide d'une pièce de théâtre et d'un film, les migrants potentiels sont informés sur les dangers de la migration irrégulière, le but étant de susciter un débat sur cette question. Les représentations débutent le 7 décembre 2008.

6.2.2 Aide au retour pour les migrants en transit

Maroc et Libye : Le projet visant à soutenir le retour volontaire des migrants en transit au Maroc et à favoriser leur réintégration dans leur pays d'origine est mené par l'OIM en collaboration avec les autorités marocaines et d'autres partenaires locaux. Lancée en 2007, cette initiative qui devait initialement prendre fin en avril 2008 a pu être prolongée jusqu'en mars 2009 grâce à un cofinancement de la Suisse et de plusieurs Etats européens. Dans le cadre de ce programme, l'ODM travaille en étroite coopération avec l'Aide humanitaire de la DDC (DFAE). Celle-ci met en œuvre des projets en Libye et au Maroc afin de garantir la survie des migrants en transit, d'améliorer leurs conditions de vie et leur situation juridique et, dans la mesure du possible, de les inciter à rentrer volontairement chez eux.

En l'espace d'un an, plus de 150 personnes ont pu bénéficier d'un soutien en vue de leur retour et de leur réintégration dans leur pays d'origine. A partir de mars 2009, le financement des deux projets menés en Libye et au Maroc sera assuré par la Commission Européenne sous la ligne budgétaire migration et asile et cofinancé par un certain nombre d'Etats intéressés. Une participation financière de la Suisse est actuellement à l'étude.

Bosnie-Herzégovine : L'OIM est chargée de la réalisation du projet d'aide au retour baptisé « Assisted Voluntary Return for Stranded Irregular Migrants in Bosnia and Herzegovina ». Cette initiative en cours depuis 2001 bénéficie du soutien financier de l'ODM. Elle a pour objectif de renforcer les mécanismes de retour et de soutenir les migrants en transit en Bosnie-Herzégovine qui rentrent volontairement chez eux. Sur les 1916 personnes qui ont bénéficié du programme depuis son lancement, 1655 ont regagné leur pays d'origine. La plupart de ces migrants en transit étaient originaires d'Albanie – 166 – et du Kosovo (Serbie) – 101 – et, dans une moindre mesure, de Turquie et de Macédoine. Près de 53 % des participants au projet avaient eu recours aux services de passeurs.

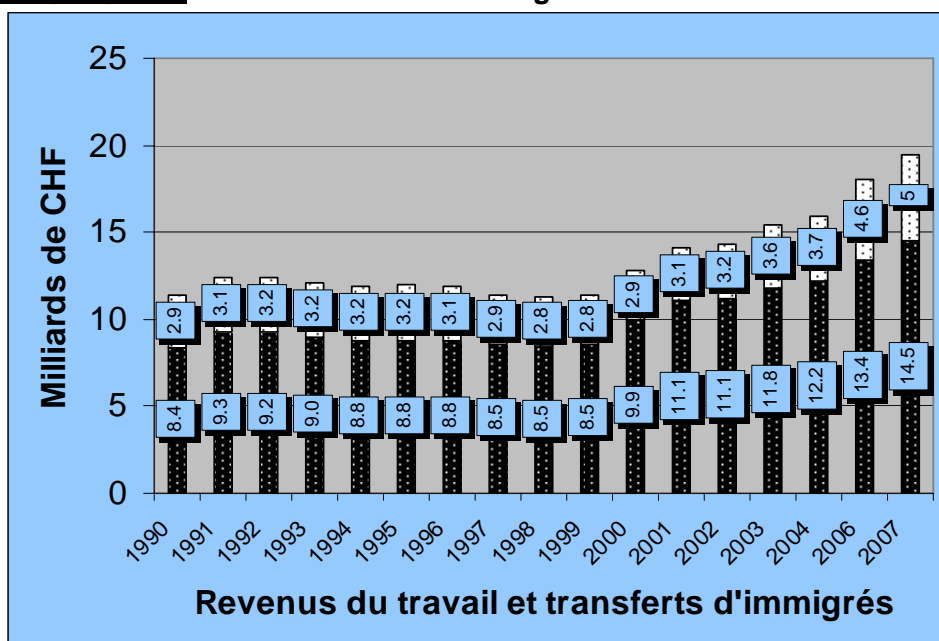
7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. D'après les données figurant dans la balance des paiements pour 2007, les rémunérations des frontaliers se sont accrues de **8.8%** pour atteindre 14.5 milliards de francs suisses⁴⁸ (contre 13.4 milliards de francs suisses en 2006⁴⁹, + 5%) grâce à l'évolution favorable de la conjoncture et l'augmentation du nombre de frontaliers. L'augmentation du nombre de frontaliers étrangers a engendré un léger accroissement des salaires versés à l'étranger.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à 5 milliards de francs suisses en 2007 (contre 4.6 milliards de francs suisses en 2006). Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 7.1% (contre 6.6% fin 2006).

A titre comparatif, l'excédent de la balance des transactions courantes s'est inscrit à 68 milliards de francs, soit 2 milliards de moins qu'un an auparavant. Ce montant représente 13% du produit intérieur brut (2006: 15). Les pertes enregistrées par les filiales à l'étranger des banques ont joué un rôle déterminant dans la diminution de ce solde. Elles ont en effet entraîné un sensible recul des revenus tirés des investissements directs à l'étranger.

Graphique 25: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2007



Source. Publication Septembre 2007 sur la balance suisse des paiements de la Banque Nationale Suisse.

⁴⁸ Chiffres provisoires. Dans les revenus du travail, les dépenses de la Suisse découlent principalement des salaires versés aux frontaliers étrangers et, depuis 2003, aux titulaires de permis de courte durée travaillant moins de quatre mois par an en Suisse.

⁴⁹ Chiffres révisés (Banque nationale suisse).

8 Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1 La politique d'intégration des étrangers

8.1.1 Nouveaux jalons de la politique suisse d'intégration

En 2007 et 2008, trois jalons ont été posés dans la politique suisse d'intégration. Premièrement, en réglant à l'échelon fédéral les principes de la politique suisse d'intégration, la loi fédérale sur les étrangers, entrée en vigueur début 2008, a permis de lever diverses entraves juridiques faisant obstacle à la promotion de l'intégration. En août 2007 déjà, le Conseil fédéral avait adopté un paquet de 45 mesures qui inscrivaient l'intégration comme tâche transversale dans l'agenda des structures existantes. Enfin, le Département fédéral de justice et police (DFJP), dont relève l'intégration, a précisé, dans le cadre d'un programme des points forts portant sur les années 2008 à 2011, de quelle manière seraient utilisés les montants dévolus aux mesures spéciales destinées à encourager l'intégration.

Nouvelles bases légales

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a levé diverses entraves juridiques qui faisaient jusqu'alors obstacle à la promotion de l'intégration. Désormais, les titulaires d'une autorisation de séjour à l'année ont droit à la mobilité professionnelle et géographique, et le conjoint a la possibilité d'exercer une activité lucrative. De même, le statut juridique des personnes admises provisoirement a été substantiellement amélioré, notamment en ce qui concerne l'accès au marché du travail. A des fins incitatives, les autorités cantonales compétentes en matière de migration peuvent dorénavant octroyer de manière anticipée, sous réserve de l'assentiment de l'ODM, une autorisation d'établissement aux étrangers qui sont au bénéfice d'un titre de séjour depuis cinq ans et se sont bien intégrés en Suisse.

La LEtr s'applique aux seuls ressortissants d'Etats tiers, c'est-à-dire aux personnes qui ne possèdent pas la nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne (CE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE). En vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), les étrangers provenant d'un Etat UE/AELE sont *de facto* placés sur un pied d'égalité avec les citoyens suisses. La LEtr s'applique aux ressortissants des Etats de la CE et de l'AELE seulement lorsqu'elle contient des « dispositions plus favorables » que l'ALCP, ce qui est le cas des dispositions relatives à l'encouragement de l'intégration.

Toutefois, d'autres dispositions du droit des étrangers concernent également la politique d'intégration. Les chances d'intégration durable sur le marché du travail suisse sont par exemple déterminantes en vue de l'admission pour exercer une activité lucrative. Ce critère vise à prévenir les effets économiques et sociaux pouvant résulter d'une intégration insuffisante. De même, la réglementation concernant le regroupement familial précoce (les enfants de moins de douze ans et le conjoint dans un délai de cinq ans ; les enfants âgées de plus de douze ans dans un délai de douze mois) a, elle aussi, un caractère préventif. En effet, l'objectif est que l'enfant puisse effectuer la majeure partie de sa scolarité en Suisse afin qu'il acquière des bases qui faciliteront son insertion professionnelle et l'accès au marché du travail.

Enfin, la LEtr pose pour la première fois les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

L'intégration est considérée comme un processus auquel tant la population suisse que la population étrangère participent. Les immigrés sont tenus de respecter la Constitution, de se conformer aux lois et de déployer des efforts en vue de s'intégrer. La population suisse doit quant à elle faire preuve d'ouverture afin de créer un climat favorable à l'intégration. L'objectif est de favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels. L'intégration doit permettre aux étrangers de participer à la vie économique sociale et culturelle. Pour parvenir à l'égalité des chances, l'intégration doit être abordée comme une tâche transversale touchant tous les domaines de la vie. Cela suppose la collaboration des autorités fédérales, cantonales et communales, des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales et des organisations d'étrangers.

C'est pourquoi il importe plus particulièrement d'améliorer la mise en œuvre des mesures existantes : les institutions et les acteurs concernés (structures ordinaires) sont à encourager de manière à ce qu'ils ciblent davantage leurs activités et leurs offres sur les migrants.

La politique d'intégration vise, d'une part, à favoriser l'égalité des chances et la coexistence des populations autochtone et étrangère, et, d'autre part, à permettre aux étrangers dont le séjour est légal de participer à la vie économique, sociale et culturelle. Dès lors, l'intégration des étrangers peut être qualifiée de réussie lorsque les valeurs statistiques enregistrées dans les différents domaines d'intégration sont comparables à celles relatives aux Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle comparables.

Paquet de mesures mis en place par la Confédération

En vue de mettre en œuvre la stratégie visant à encourager l'intégration dans les structures ordinaires, le Conseil fédéral a approuvé, le 22 août 2007, un paquet de 45 mesures portées par 14 services fédéraux. Celles-ci s'inscrivent dans le prolongement des mesures et des projets des offices fédéraux compétents qui poursuivent le même but (travaux de mise en œuvre relatifs à la LFPr, adaptation des mesures liées à l'assurance-chômage, nouveaux instruments de la LEtr, programmes destinés aux agglomérations, concept pour une politique du sport, etc.). Les mesures préconisées sont en général destinées plus spécifiquement aux étrangers.

S'appuyant sur le rapport « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse », de 2006, le Conseil fédéral a défini trois points forts. En première priorité, il convient de prendre des mesures dans les domaines touchant à la langue, à la formation et au travail. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré un projet visant à promouvoir les compétences linguistiques. La deuxième priorité est accordée à l'encouragement de l'intégration sociale dans les zones d'habitation (projets urbains). Enfin, il y a lieu aussi d'améliorer les offres spécifiques des structures ordinaires.

Un groupe de travail interdépartemental veille au suivi et à une mise en œuvre efficiente des mesures. A cette fin, il est en contact régulier avec les acteurs-clés de la population migrante, des cantons, de l'économie et de la politique. Fin 2008, il remettra au Conseil fédéral son premier rapport sur l'avancement du programme des points forts.

Encouragements spécifiques

L'intégration étant une tâche qui relève en premier lieu des structures ordinaires, aussi les mesures spécifiques ne peuvent-elles avoir qu'un caractère complémentaire et subsidiaire. En sus des fonds dont disposent les structures ordinaires pour promouvoir l'intégration, il existe un budget

annuel de 14 millions de francs destiné aux mesures d'intégration (16 millions dès 2009). Le programme des points forts du DFJP pour les années 2008 à 2011 porte sur l'acquisition de connaissances linguistiques et d'une formation professionnelle (point fort 1), le soutien des services cantonaux chargés de l'intégration (point fort 2) ainsi que l'encouragement de projets pilotes novateurs (point fort 3). La majeure partie des montants est dévolue au point fort 1 et versée généralement sous forme de contributions aux programmes cantonaux. La responsabilité des projets et des mesures d'encouragement incombe donc aux cantons et non à la Confédération. L'ODM se contente, dans le cadre de conventions, de définir les objectifs. Ainsi, la politique d'intégration s'inscrit dans la tradition fédéraliste de la Suisse. Cette compétence cantonale est du reste logique puisque l'intégration a lieu à l'échelle locale, dans les quartiers, à l'école et au travail.

Dès lors, le *forfait de 6000 francs* accordé par réfugié ou personne admise provisoirement – soit un montant global de 38 millions de francs en 2008 – est versé directement aux cantons afin qu'ils puissent réaliser les mesures destinées à l'insertion professionnelle et à l'intégration sociale. Comme elle l'avait fait en 2006, la Confédération a encouragé en 2007 l'insertion professionnelle de ces deux catégories de personnes, d'une part, en soutenant l'extension et l'adaptation de programmes d'intégration destinés aux réfugiés et aux personnes admises provisoirement (700 places, env. 2 millions de francs par année) et, d'autre part, en réalisant trois projets pilotes qui ont été évalués et servent ainsi de référence pour de nouveaux projets.

Mesures dans le domaine de la formation

Mesures dans le domaine scolaire et préscolaire

Le domaine scolaire et préscolaire revêt une importance capitale dans l'intégration des étrangers. N'étant pas compétente, la Confédération ne saurait intervenir directement à ce niveau.

Traiter les thèmes en relation avec la migration est une tâche importante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Ces problématiques sont en interaction avec de nombreuses autres activités de la CDIP (enseignement des langues, structures de jour, standards de formation, etc.), et se trouvent inscrites dans le programme de travail de la CDIP (voir: www.cdip.ch > Programme de travail) sous la rubrique des tâches permanentes. Ici, comme dans toutes ses activités, la CDIP agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est chargée par les cantons eux-mêmes des tâches qu'ils ne peuvent assumer seuls ou qui ne peuvent être traitées au niveau régional.

Du point de vue de la thématique qui nous intéresse ici, il faut mentionner d'une part le phénomène migratoire très présent en Suisse (environ 20% de la population du pays est étrangère) avec ses conséquences directes sur l'école. Et, d'autre part, il faut considérer la question de l'«équité» en matière d'éducation, c'est-à-dire «la capacité du système éducatif à offrir les mêmes chances à tous les élèves d'accéder à une éducation de qualité, d'en bénéficier de manière égale, afin de permettre à chacune et à chacun de réaliser son potentiel éducatif». Dans le premier cas, le concept central est celui d'*intégration* tandis que dans le second, c'est celui d'*inclusion*. Tout en étant étroitement liés, les deux domaines ne se situent cependant pas au même niveau d'intervention. Précisons donc ces différents aspects à la fois complémentaires et distincts.

Dans le cas de la *scolarisation des enfants migrants*, il s'agit principalement de créer des conditions-cadre favorables pour la scolarité d'élèves d'origine étrangère et allophones la plupart du temps. Dans l'école suisse, environ 1 enfant sur 4 (26% de la population scolaire) est issu de la migration, mais cette proportion peut varier fortement suivant les régions. Elle est généralement plus élevée dans les centres urbains. C'est pourquoi il est ici question d'intégration, c'est-à-dire donner les moyens à ces élèves et à leurs parents de prendre place dans les cursus scolaires suisses, donner également aux enseignants de notre pays le moyen de les accueillir. Le terme «accueil» illustre bien la démarche ainsi entreprise : garantir l'accès à l'école tant du point de vue juridique que du point de vue didactique. La CDIP a mis en place à cet effet un système composé de 5 piliers :

Le premier pilier est juridique: c'est le droit constitutionnel à la scolarité pour tout enfant se trouvant en Suisse et quelle que soit sa situation légale. La CDIP considère ainsi qu'un tel droit s'applique aussi aux enfants en situation illégale ou «sans papiers».

Le deuxième pilier concerne l'encouragement du bilinguisme avec une promotion prioritaire de la langue locale «standard» (la langue du canton où réside l'enfant) qui est considéré comme le principal facteur d'intégration.

Le troisième pilier touche l'importance accordée à l'apprentissage de la langue d'origine de l'enfant migrant à travers les cours de langue et de culture d'origine (LCO) organisés en Suisse par les Etats qui disposent d'une communauté migrante dans notre pays. Outre sa valeur culturelle, une bonne maîtrise de la langue d'origine a un effet positif sur l'apprentissage d'autres langues. Dans le cas idéal, l'acquisition de la langue d'origine dans le milieu familial est complétée par un apprentissage "scolaire" de cette langue. Les notes obtenues par l'enfant dans ces cours peuvent être inscrites dans son bulletin scolaire suisse. Signalons encore dans ce domaine le projet EOLE/JALING qui permet, par un travail comparatif sur de nombreuses langues, y compris les diverses langues des élèves de la classe, de sensibiliser des jeunes enfants aux langues ainsi qu'aux cultures qui s'y rattachent.

Le quatrième pilier vise la formation des enseignants. Il est en effet impensable de vouloir dispenser un enseignement de qualité sans offrir aux enseignants une formation adéquate. S'agissant de la scolarisation des enfants migrants, cette formation prévoit l'obligation de suivre des cours de pédagogie interculturelle qui sont validés dans le diplôme et constituent une condition de la reconnaissance de celui-ci par la CDIP en tant que diplôme d'enseignement obtenu dans une Haute Ecole Pédagogique (HEP) ou une université.

Et, last but not least, le cinquième pilier concerne l'accompagnement des parents des enfants migrants afin de leur permettre de comprendre le système scolaire de leur enfant et de pouvoir y participer activement dans le cadre des contacts écoles-familles. L'implication des parents dans l'éducation des enfants est en effet capitale pour garantir le succès de la scolarité. Les mesures à ce sujet sont prises tant au niveau local sous forme d'informations ciblées qu'au niveau national par l'échange d'expériences et le contact régulier avec les représentants des différentes communautés migrantes de Suisse.

On le constate à la lumière de ces explications, les 5 piliers présentés plus haut visent bel et bien à garantir les conditions-cadre de la scolarisation des enfants migrants en Suisse. L'intégration se comprend donc ici au sens d'accès et de participation active des enfants et de leurs parents au système scolaire suisse.

Passons maintenant à l'*hétérogénéité* et à l'*éducation inclusive*. Ici, on ne situe plus au niveau de l'accès et des conditions-cadre, mais au niveau de la scolarité proprement dite, c'est-à-dire à l'échelon de la salle de classe considérée comme lieu d'apprentissage et d'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires. L'objectif est ainsi de garantir l'égalité des chances et une éducation de qualité pour tous les élèves, quels que soient les problèmes et les obstacles que chacun rencontre personnellement dans son parcours scolaire : d'où l'emploi des termes hétérogénéité et inclusion. Car, chaque classe est composée d'élèves différents les uns des autres, soit en raison de leur origine socio-économique ou socio-culturelle, soit en raison des difficultés rencontrées par chaque élève dans ses divers apprentissages. C'est la dimension hétérogénéité : chaque élève a ses qualités propres et ses besoins spécifiques ; la classe n'est donc pas envisagée comme un bloc compact avec quelques «traînants». La dimension inclusion se comprend à partir de là : il importe d'assurer l'égalité des chances et un enseignement de qualité quelle que soit la diversité des élèves et de leurs besoins (appui en langue, soutien pédagogique, etc.). C'est à ce propos que l'on parle d'éducation inclusive dont la tâche, outre cet enseignement de qualité, est de combattre l'échec scolaire. A cet égard, trois mesures ont fait leur preuve ces dernières années : repérer ceux qui prennent du retard et leur apporter une aide systématique ; renforcer le lien entre école et famille afin de permettre aux parents d'aider leurs enfants ; tenir compte de la diversité des situations et des élèves. Le niveau d'intervention est donc bel et bien différent du précédent et l'objectif central n'est plus l'accueil, mais la réussite scolaire.

Outre ces deux grands volets – scolarisation des enfants migrants et hétérogénéité –, une dimension mérite d'être encore mentionnée : c'est celle de l'établissement scolaire lui-même. Il s'agit ici de créer les «conditions favorables», à savoir une atmosphère, mieux encore une culture au sein de l'établissement facilitant l'épanouissement des élèves mais aussi la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle. Cette démarche peut se réaliser, soit dans le cadre de l'enseignement proprement dit (projets visant à mieux connaître les pays et la culture dont sont issus une partie des élèves), soit sous forme d'activités plus ludiques telles que par exemple un festival de cuisines. Le développement d'une «*culture d'établissement*» prend une importance croissante depuis quelques années. Il est également lié à la réflexion plus générale sur les tâches et la fonction du chef d'établissement.

Présentons maintenant brièvement les principales mesures prises en la matière au niveau régional et national. En Suisse, contrairement à l'idée généralement admise dans l'opinion publique, ce n'est pas tant le facteur migratoire qui apparaît déterminant, mais bel et bien l'allophonie couplée à l'origine socio-économique de la famille des élèves concernés. Les trois enquêtes PISA (2000, 2003 et 2006) ont d'ailleurs mis en évidence ce dernier facteur, à savoir l'influence relativement élevée qu'exerce un contexte socio-économique peu favorable sur les performances des élèves, lorsque vient s'ajouter l'allophonie.

Cette situation préoccupe fortement les Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique. Une mesure politique forte en la matière a été l'adoption des *Mesures consécutives à PISA 2000*, le 12 juin 2003 par l'Assemblée plénière de la CDIP. En effet, l'enquête PISA 2000, centrée sur les compétences en littéracie, a mis spécialement en évidence la tendance évoquée plus haut.

Par ailleurs, en lien avec l'adoption de nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation, les cantons ont lancé voici quelques années un important projet en vue de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Ce projet a débouché sur l'adoption par la CDIP du Concordat HarmoS, le 14 juin 2007. Le concordat est à l'heure actuelle en cours de ratification dans les cantons: chaque canton doit en effet décider lui-même de son adhésion à ce concordat.

Celui-ci comporte notamment quelques éléments qui seront d'une grande importance également pour les élèves rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire. Il s'agit des points suivants :

La *scolarisation précoce* prévue à partir de l'âge de 4 ans révolus, c'est à dire que tout enfant se trouvant dans sa cinquième année est tenu de fréquenter l'école enfantine ou – si le canton décide d'introduire ce type d'organisation – un cycle élémentaire. Avec notamment l'objectif de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux dès les premières années. Le fait de rendre la fréquentation de deux années d'école enfantine obligatoire permet en outre de détecter plus tôt des besoins de soutien particuliers.

Le *renforcement général de l'apprentissage des langues* au cours de la scolarité obligatoire avec, notamment, l'utilisation généralisée des portfolios ;

une offre de structures de jour qui réponde aux besoins locaux par une offre adaptée – dont l'utilisation demeure facultative – de prise en charge des élèves dans le cadre de l'école en dehors des heures d'enseignement (repas de midi, devoirs surveillés, etc.) ;

le développement et la définition de standards de formation pour quelques domaines de formation à l'échelle nationale. Il s'agit, plus concrètement, de décrire les compétences que les élèves devront avoir acquises à la fin de la 2e, 6e et 9e année de scolarité selon le système actuel, dans un certain nombre de domaines: langue de scolarisation, langues étrangères, mathématiques et sciences. Par référence à ces standards de base, d'éventuelles lacunes devront pouvoir être constatées suffisamment tôt chez un élève, de manière à pouvoir lui apporter un soutien approprié (différenciation pédagogique) ;

une disposition prévoyant le soutien par les cantons aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) organisés par les Etats et les communautés migrantes présentes dans notre pays, pour autant que le respect de la neutralité religieuse et politique soit assuré.

Mentionnons en outre deux autres projets à l'échelon national :

le projet *Transition* dans le domaine de la formation professionnelle, qui vise à optimiser le passage de la scolarité obligatoire au Secondaire II et se donne notamment comme objectif que 95% des jeunes soient titulaires d'un diplôme du degré Secondaire II ; à mentionner également dans ce contexte le programme « Case management » de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), en collaboration avec la CDIP, permettant de renforcer le soutien individuel auprès d'élèves peinant à trouver une voie ou une place d'apprentissage et/ou présentant des difficultés scolaires ou comportementales particulières ;

le *Concordat sur la pédagogie spécialisée*, adopté le 25 octobre 2007 par la CDIP, dans le cadre de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération. Ce concordat se trouve actuellement en cours de ratification dans les cantons. Dans cet accord intercantonal apparaît la notion « d'élèves à besoins éducatifs particuliers », notion plus large que celles des élèves porteurs de handicaps (au sens jusqu'ici de l'assurance

invalidité) et appelant des mesures adéquates de soutien, favorisant dans la mesure du possible et en fonction de l'intérêt primordial de l'enfant ou du jeune une intégration partielle ou complète dans une classe ordinaire.

Par ailleurs, il importe également de signaler de nombreux projets dans les régions et les cantons en vue d'un soutien des enfants allophones, citons à titre d'exemples:

- le projet *Deutsch als Zweitsprache* (DAZ) lancé par le canton de Zurich et élargi à tous les cantons alémaniques, dont le but est de construire des instruments d'évaluation de la maîtrise progressive de l'allemand par les enfants allophones, de manière à mieux piloter leur intégration linguistique ;
- le *Sprachenprofil* élaboré par Bâle-Ville pour une meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des élèves de l'école obligatoire dans le contexte général de l'apprentissage des langues ;
- le projet-pilote *Spielgruppe plus* lancé en 2006 en vue d'encourager l'acquisition de la langue locale et l'intégration chez les enfants migrants.

Ce bref panorama indique que le souci des responsables politiques et administratifs suisses de répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés dans leur parcours scolaire ne fait pas simplement l'objet de déclarations. Il a donné lieu d'ores et déjà à la mise en œuvre de mesures à même de se compléter et d'apporter notamment un soutien approprié aux élèves rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient linguistiques, sociales ou autres dans le contexte scolaire.

Mesures dans le domaine de la formation professionnelle

Les mesures prises dans le domaine de la formation permettent d'illustrer comment l'intégration peut être encouragée concrètement.

Le rapport sur l'intégration de 2006 a mis au jour des lacunes dans le domaine des connaissances linguistiques, la proportion nettement plus faible d'étrangers actifs disposant d'une formation professionnelle, la part deux fois plus grande de jeunes participant aux offres de transition, le taux de chômage deux fois plus élevé ou encore le taux de croissance disproportionné des bénéficiaires de rentes d'invalidité. Par conséquent, l'objectif est de développer les ressources individuelles, notamment en encourageant l'acquisition de connaissances linguistiques et de qualifications professionnelles, ou en renforçant la motivation par la reconnaissance et le rattrapage de formations antérieures. En outre, il s'agit également de permettre une meilleure utilisation des potentiels existants en réduisant les discriminations. L'analyse a montré que la promotion des langues représente une tâche pluridisciplinaire qui relève entre autres de la formation scolaire, de la formation professionnelle, de l'assurance chômage et de la formation des adultes.

Diverses mesures ont été entreprises, qui sont évoquées ici à titre d'exemples. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a développé, en collaboration avec les cantons, un projet visant à identifier les jeunes à risque et à leur offrir un encadrement (projet « Case Management »). Ainsi, les groupes à risque peuvent être repérés parmi les jeunes et suivis à partir de la 7^{ème} année scolaire. De plus, l'OFFT met sur pied une offre de conseil à l'intention des entreprises formatrices (par ex. assistance téléphonique), laquelle fournit aussi des renseignements et des aides en matière d'intégration dans le domaine de la formation professionnelle. En outre, l'attention est portée à la reconnaissance de la formation effectuée dans le pays d'origine au travers de la validation des acquis.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit de solliciter davantage les employeurs et de les sensibiliser à la problématique de l'intégration. Il élabore des recommandations à l'attention des organes cantonaux chargés de l'exécution des mesures dans le but d'améliorer l'offre des offices régionaux de placement (ORP) dans les domaines de la formation, du conseil et du recrutement de personnel. S'agissant de l'accès au marché du travail, le SECO entend enfin développer, avec les services cantonaux compétents, une série de projets et de mesures visant, eux aussi, à améliorer l'intégration de la population étrangère et à lutter contre la discrimination.

Mesures antidiscriminatoires

Le Service de lutte contre le racisme (SLR) coordonne les multiples activités au niveau fédéral, cantonal et communal qui visent à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il soutient financièrement des projets concrets de lutte contre le racisme et pour les droits de l'Homme, fournit des informations pratiques sur le racisme ainsi que des liens vers des organismes engagés contre le racisme en Suisse.

L'interdiction de discrimination est ancrée dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse par l'article 8 de la Constitution fédérale; il garantit l'égalité en droit pour toutes les personnes vivant en Suisse. L'Art. 261 bis du Code pénal suisse (CP) punit toute discrimination raciale.

Les art. 328 et 336 du Code des obligations (CO) offrent aussi aux salariés aide et protection contre le harcèlement raciste et les licenciements à motif raciste.

L'art. 28 du Code civil suisse (CCS) et l'art. 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) offrent notamment une protection aux salariés directement atteints dans leur personnalité par des calomnies à motif raciste.

Aides financières à des projets

La Confédération accorde un soutien financier à des projets qui visent à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Un montant annuel de CHF 300 000.- est alloué à des projets qui relèvent du domaine scolaire et de CHF 500 000.- à des projets qui relèvent du domaine non scolaire.

Le domaine *du monde du travail* a été traité par le SLR plus particulièrement en 2003 avec une conférence nationale sur le thème de la discrimination dans le monde du travail et une publication «Un monde du travail sans discrimination» éditée par le SLR⁵⁰. La brochure fait l'état des lieux de l'ensemble des domaines dans lesquels les discriminations se font sentir (formation professionnelle, embauche, relations de travail, rupture de contrat, etc.) ainsi que des possibilités d'action pour chaque institution concernée (partenaires sociaux, privés, services de l'Etat, etc.).

En 2004, le SLR a financé 14 projets directement impliqués dans la lutte contre le racisme dans le monde du travail avec un montant total de Fr. 580'000.-.

Dans son rapport annuel 2004, Le SLR constate que le thème de la discrimination dans le monde du travail est encore trop peu souvent traité par des projets spécifiques. La situation a depuis quelque peu changé, les autorités ayant reconnu l'importance de la problématique et différentes mesures ont été mises sur pied par les instances directement impliquées.⁵¹

⁵⁰ Heidi STUTZ : Un monde du travail sans discrimination. Mesures de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi. Service de lutte contre le racisme, Berne 2003.

⁵¹ Bundesamt für Migration BFM : Bericht Integrationsmassnahmen. Bericht über den Handlungsbedarf und die Massnahmenvorschläge im Bereich der Integration von Ausländerinnen und Ausländern per 30. Juni 2007. Bern-Wabern, 2007.

En 2006, la Croix-Rouge-Suisse (CRS) a développé avec le soutien du SLR un projet-pilote pour la lutte contre le racisme dans un hôpital suisse-alsacien. Le succès du projet a donné lieu à une publication⁵² centrée sur la pratique qui présente à l'aide de check-listes les possibilités d'empêcher toute forme de discrimination sur un lieu de travail hospitalier. Par ailleurs, la CRS a organisé avec le soutien du SLR dans le cadre de son colloque annuel en septembre 2008 une journée consacrée à la thématique. La CRS entend développer des projets-pilotes similaires avec l'objectif d'intégrer les mesures de façon durable dans le domaine de la santé.

Le programme «*Projets urbains*» fait partie des 40 «Mesures d'intégration» adoptées en août 2007 par le Conseil fédéral. L'objectif des «Projets urbains» est d'«améliorer la qualité de vie et promouvoir l'intégration sociale dans les quartiers sensibles». Au travers de mesures intégrées et concertées, il s'agit de prévenir les phénomènes de ghettoïsation, d'accroître le niveau de sécurité des quartiers résidentiels et de resserrer la cohésion sociale. De 2008 à 2011, plusieurs villes de moyenne importance en Suisse y participent. D'autres villes et communes ont pu s'engager dans ce programme lors d'un appel d'offres.

Le SLR met à disposition Fr. 80'000.- par année à l'intention des communes qui participent aux « Projets urbains » et dont la thématique de la lutte contre le racisme est partie intégrante du projet. De cette somme, Fr. 30'000.- sont prévus pour des projets en milieu scolaire et Fr. 50'000.- pour des projets non-scolaires.

En vue de l'*Euro 2008*, plusieurs institutions ont lancé des projets spécifiques de sensibilisation et de lutte contre le racisme. Le SLR a participé aux travaux de coordination et consacré une part de ses subsides à ces projets.

Dans le cadre du projet «réseau de consultations pour victimes de racisme» de la Commission fédérale contre le racisme et l'organisation Humanrights.ch/MERS, le SLR publie un guide juridique relatif aux discriminations raciales. Cet ouvrage présente les diverses possibilités d'action juridique qui s'appliquent aux situations de racisme et de discriminations dans les domaines les plus courants de la vie quotidienne tels que le logement, l'école, les relations familiales, le droit du travail, les relations avec les autorités publiques ou encore l'accès aux services privés. (sortie prévue décembre 2008).

Sur son site Internet, le SLR propose par ailleurs un répertoire dressant la liste des centres de conseil, organisations d'entraide, offices et services de premiers secours qui proposent leur aide aux victimes et aux témoins de discrimination ainsi qu'aux personnes qui leur portent assistance.

Transfert et partage de compétences

A côté du soutien financier de projets concrets de lutte contre le racisme et pour les droits de l'homme, le SLR fournit également de nombreuses informations pratiques sur le racisme ainsi que des liens vers des organismes engagés contre le racisme en Suisse. Pour ce faire, il organise à l'intention des organismes concernés par les projets des cours annuels pour favoriser le transfert de compétences, mettre en réseau les différents acteurs de ce domaine (bureaux officiels, œuvres d'entraide, organisations non gouvernementales, victimes) et coordonner les diverses activités.

En 2009, le SLR organisera un cours intitulé «Gestion de projet» en collaboration avec différents services et bureaux de la Confédération proposant un soutien financier à des tiers. L'objectif du

⁵² Anne KILCHER, Nadia DI BERNARDO LEIMGRUBER: Rassistische Diskrimination im Spital verhindern. Handbuch für Institutionen des Gesundheitsbereichs. Schw. Rotes Kreuz, SGGP, Bern 2008.

cours est l'échange entre les mandataires de projet et une professionnalisation des organismes concernés par le projet.

Programmes de recherche

PNR 40+ « L'extrémisme de droite: causes et contre-mesures »

Le programme national de recherche «L'extrémisme de droite: causes et contre-mesures» (PNR 40+) a été lancé pour étudier scientifiquement les origines du phénomène et les possibles mesures à prendre pour y remédier. Il offre la possibilité de soutenir des projets pilotes et d'élaborer une procédure et des conditions cadres pour recenser régulièrement et à long terme les attitudes racistes et xénophobes au sein de la population. Des résultats du PNR 40+ ont été publiés et largement distribués par le Service de lutte contre le racisme à la fin 2007⁵³.

PNR 51 «Intégration et exclusion»

Le programme national de recherche PNR 51 «Intégration et exclusion» suivi par le SLR se concentre sur des thèmes clés concernant l'Etat et la société en Suisse. Plus de cent chercheurs répartis sur 37 projets étudient, à partir d'une problématique concrète, les mécanismes sociaux, institutionnels, culturels et économiques de l'intégration et de l'exclusion.

PNR 58 «Les religions en Suisse»

2007 les travaux du nouveau Programme national de recherche «Les religions en Suisse» (PNR 58) ont débuté. Ces trois prochaines années, 28 projets de recherche faisant collaborer entre elles 13 disciplines s'intéresseront aux évolutions du paysage religieux en Suisse.

Colloque du 2 décembre 2008 : Protection contre la discrimination : apprendre de l'Europe ?

L'ordre juridique suisse dispose de différents instruments de protection pour faire face aux divers cas de discrimination que l'on peut rencontrer. Malgré cela, se pose bien souvent la question de savoir si ces instruments offrent une protection suffisante contre la discrimination. Dans le cadre d'un colloque organisée conjointement par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, le Service de lutte contre le racisme et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, des experts et expertes de renom présenteront la mise en œuvre et l'application d'instruments permettant de réaliser l'égalité et de lutter contre la discrimination dans quelques Etats choisis de l'UE. Le groupe d'experts établira une comparaison avec la situation en Suisse, notamment en ce qui concerne la revendication encore et toujours formulée d'un démantèlement de la protection contre la discrimination.

⁵³ La xénophobie et le racisme chez les supporters de football et de hockey sur glace, Service de lutte contre le racisme, Berne 2007

Les jeunes et l'extrémisme de droite: victimes, acteurs ou repentis, Service de lutte contre le racisme, Berne 2007

Combattre l'extrémisme de droite : mesures efficaces et instruments de travail à l'intention des communes. Service de lutte contre le racisme, Berne 2007

8.3. Récents développements de la politique migratoire suisse

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP), le 1er juin 2002, deux cadres juridiques régissent l'entrée et le séjour des étrangers en Suisse. Pour les ressortissants de l'UE/AELE sont applicables les dispositions de l'ALCP. Pour les autres étrangers, la loi fédérale sur les étrangers est déterminante. Depuis avril 2006, les ressortissants des Etats ayant rejoint l'UE en 2004⁵⁴ bénéficient de l'accord sur la libre circulation des personnes sous réserve de certaines restrictions en ce qui concerne l'accès au marché du travail. En février 2009, le peuple suisse sera appelé à voter sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et la Roumanie ainsi que sur la reconduction de l'accord.

8.3.1 Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE

Depuis le 1er juin 2007, le marché du travail suisse est totalement ouvert aux ressortissants de l'UE-17 (UE-17; anciens Etats membres plus Chypre et Malte) ainsi qu'aux indépendants de l'UE-8 (Etats d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004). Des mesures d'accompagnement visant à contrecarrer le dumping salarial et social sont entrées en vigueur en 2004 et ont été renforcées lors de l'extension de l'accord aux nouveaux Etats membres de l'UE en 2006.

Un net glissement de l'immigration en provenance des Etats tiers vers la zone UE/AELE s'observe depuis 6 ans. Pour l'UE-17/AELE, les effets de la suppression des limites quantitatives (quotas) depuis juin 2007 ont révélé une hausse très marquée de la demande d'autorisations de séjour valable cinq ans⁵⁵ (+43'368). Parallèlement, le nombre d'autorisation de courte durée (inférieure et supérieure à un an) s'est réduit. L'analyse montre qu'*env. 60% des autorisations durables ont été octroyées à des travailleurs qui étaient déjà présents sur le marché suisse de l'emploi* (titulaires d'une autorisation de courte durée, changement de statut et frontaliers qui ont pris domicile en Suisse).

Les expériences réalisées avec la libre circulation des personnes sont positives pour la Suisse. L'accord a permis aux entreprises de peu souffrir de pénurie de personnel lors de la reprise conjoncturelle dès 2005, ce qui a favorisé la croissance et freiné le renchérissement. Toutefois le chômage a baissé moins vite et la progression des salaires réels a été moindre⁵⁶. En mai 2008, malgré l'importante progression de l'immigration, le gouvernement suisse a renoncé à faire appel à une clause de sauvegarde prévue dans l'accord permettant de réintroduire des limites quantitatives pour une période limitée.

A l'égard des ressortissants de l'UE-8 (Etats d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004), un régime transitoire est applicable jusqu'en 2011. Depuis l'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres de l'UE-8 en avril 2006, les contingents attribués aux personnes actives de ces pays ont été partiellement utilisés la première année⁵⁷. Entre mi-2007 et mi-2008, les permis durables ont été fortement sollicités (99% du contingent de 2'200 unités a été utilisé), et les permis de courte durée (19'200 unités) utilisés au deux tiers. Ces pourcentages s'expliquent par la hausse de la demande sur le marché du travail de ressortissants hautement qualifiés aux conditions de travail

⁵⁴ Malte, Chypre, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Pologne et les trois Etats baltes.

⁵⁵ Source : Quatrième Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1er juin 2002 au 31 décembre 2007, SECO, ODM, OFS, Berne, avril 2008.

⁵⁶ Peter Stalder, "Les effets de la libre circulation des personnes sur le marché de l'emploi et la croissance", paru dans La Vie économique, 11-2008.

⁵⁷ 57% des 1700 unités disponibles pour les séjours durables et 73% des 15'800 unités disponibles pour les séjours de courte durée.

plus stables; au départ, par contre, une main-d'œuvre saisonnière était particulièrement recherchée dans les branches de l'agriculture, de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme. Du 1er juin 2008 au 31 mai 2009, 2'600 unités ont été libérées pour les séjours durables et 22'600 unités pour les séjours de courte durée.

En été 2008, le résultat des négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Bulgarie et la Roumanie a été approuvé par le Parlement. Les négociations ont porté sur le régime transitoire applicable à la Bulgarie et la Roumanie à compter de l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes avec la Suisse. Durant sept ans, la Suisse pourra continuer à soumettre la main-d'œuvre en provenance de ces deux Etats à des restrictions d'accès au marché du travail : contingents progressifs, priorité des travailleurs indigènes, contrôle préalable des salaires et des conditions de travail. Ce principe s'appliquera aussi aux prestations de service transfrontalières de durée limitée dans plusieurs secteurs sensibles (construction, second œuvre, horticulture, sécurité et nettoyage industriel). A l'échéance du régime transitoire de sept ans, une clause de sauvegarde unilatérale autorise la Suisse à réintroduire des contingents durant trois ans en cas de forte immigration en provenance de ces deux pays. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de cette extension dans le courant de l'année 2009 - sous réserve de l'approbation par le peuple en février 2009 - le régime transitoire se prolongera au plus jusqu'en 2019.

8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-15/AELE⁵⁸ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Ils s'élèvent, par année, à 4'000 autorisations durables (valable un an et renouvelable) et, depuis novembre 2006, à 7'000 autorisations de courte durée (valables jusqu'à 12 mois et renouvelable jusqu'à 24 mois au max⁵⁹). Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Pour la période s'étendant entre novembre 2006 et novembre 2007, les contingents libérés en vue de l'admission de main-d'œuvre en provenance d'Etats non-membres de l'UE/AELE ont été utilisés à hauteur de 89% (2006 : 64%) pour les autorisations durables, et de 99% (2006: 99%) pour les autorisations de courte durée. L'Inde, les Etats-Unis, le Canada, la République populaire de Chine et la Russie ont constitué en 2007 les cinq premiers pays ayant bénéficié d'autorisations de séjour imputables sur des contingents.

⁵⁸ Bases légales : Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et Ordonnance limitant le nombre des étrangers.

⁵⁹ Le renouvellement après 12 mois n'est pas imputé sur le contingent. Seuls les séjours au-delà de quatre mois nécessitent une unité du contingent.

8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Dans le cadre de la deuxième série d'accords bilatéraux avec l'Union européenne (« Bilatérales II »), la Suisse s'est associée à la coopération de **Schengen et de Dublin**⁶⁰. Les deux accords d'association à Schengen et à Dublin ont fait l'objet d'un référendum populaire en Suisse le 5 juin 2005 avec un résultat positif. Dès leur signature, la Suisse participe de manière provisoire à tous les groupes de travail et comités relevant de ces matières au sein de l'Union européenne. La mise en œuvre de ces accords est prévue pour décembre 2008. L'association à Schengen implique la suppression des contrôles des personnes aux frontières afin d'assurer une libre circulation optimale, et la participation à toutes les mesures compensatoires visant à renforcer la sécurité à l'intérieur du territoire Schengen, telles que l'entraide judiciaire, la coopération policière (notamment par l'accès au Système d'information Schengen « SIS ») ou encore la politique commune des visas de court séjour ; de part son association au système, la Suisse doit également reprendre les différents développements de l'« acquis de Schengen ». Le système de Dublin, renforcé par la base de données dactyloscopique Euro dac, s'attache quant à lui exclusivement à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, sans qu'il soit question de reprendre d'autres aspects de la politique européenne en matière d'asile ; il s'agit principalement de lutter contre les abus en matière d'asile par la constatation automatique des demandes multiples et d'assurer à tout requérant, par l'application de critères de détermination objectifs, un Etat responsable de l'examen de sa demande.

8.3.4 Loi sur les étrangers

En janvier 2008, une nouvelle loi sur les étrangers est entrée en vigueur. Elle régleme l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE, qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. Elle vise à l'admission de travailleurs qualifiés et/ou spécialisés disposant d'une expérience professionnelle. La loi améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable (changement de profession, de canton, regroupement familial).

Dès décembre 2008, la loi sur les étrangers sera modifiée en raison de la mise en application des accords d'association à Schengen et à Dublin. Dans ce cadre, les décisions de renvoi prises aux frontières extérieures Schengen soit, pour la Suisse, aux aéroports d'où proviennent des voyageurs hors de l'espace Schengen, devront toujours être notifiées au moyen d'un formulaire standard indiquant les voies de droit. Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif et le renvoi sera en principe immédiatement exécutoire (art. 65 LEtr).

En outre, un visa Schengen sera octroyé pour un séjour maximal de mois de 3 mois dans l'espace Schengen. Par ailleurs, la politique suisse d'octroi du visa Schengen sera alignée sur la politique européenne.

8.3.5 Naturalisation

En date du 1er janvier 2006, la loi sur la nationalité a été modifiée. La nouvelle réglementation prévoit, pour les naturalisations ordinaires, des émoluments limités à la couverture des frais ainsi

⁶⁰ Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, et Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse.

que l'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité suisse pour les personnes d'origine suisse.

Le 9 mars 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de l'Office fédéral des migrations (ODM) relatif aux questions actuellement en suspens dans le domaine de la nationalité. Ce rapport traite en particulier les thèmes du double nationalité, des délais de résidence et des naturalisations au niveau communal. Le Conseil fédéral recommande de n'apporter aucune modification à la réglementation actuelle concernant la double nationalité et de favoriser l'harmonisation des délais cantonaux de résidence.

Le 1er juin 2008, le peuple suisse s'est prononcé sur l'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques ». Cette initiative avait pour objectif de renverser la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue en 2003 qui interdisait le vote aux urnes pour les décisions de naturalisation, l'obligation de motiver les refus de naturalisation et l'instauration d'un droit de recours contre le refus d'une demande de naturalisation. L'initiative, quant à elle, demandait que l'autorité communale ait la compétence de décision sur le droit de cité communal, que cette décision soit définitive et démunie de tout droit de recours et que la possibilité du vote aux urnes soit réintroduit. Le peuple suisse a rejeté cette initiative à grande majorité.

Avec le rejet de cette initiative, la révision de la loi sur la nationalité, acceptée par les Chambres fédérales en 2007 et perçue comme contre-projet indirect à l'initiative populaire, pourra entrer en force en 2009 à moins qu'un référendum ne soit lancé à son encontre. Ce projet de loi prévoit que

- le droit cantonal régit la procédure à l'échelon cantonal et communal ;
- tout rejet d'une demande de naturalisation doit être motivé ;
- la sphère privée du/de la candidat/e à la naturalisation doit être respectée dans le sens que seules les données personnelles indispensables sont divulguées ;
- les cantons instituent des autorités judiciaires de dernière instance.

8.3.6 Accords bilatéraux relatifs à l'échange de stagiaires

Comme décrit au point 5.9 précédent, des accords relatifs à l'échange de stagiaires, et actuellement en vigueur, ont été conclus par la Suisse avec les pays suivants : Allemagne*, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche*, Belgique*, Bulgarie, Canada, Danemark*, Espagne*, Etats-Unis, Finlande*, France*, Grande-Bretagne*, Hongrie*, Irlande*, (Italie*), Luxembourg*, Monaco, Norvège*, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas*, Philippines, Pologne*, Portugal*, Roumanie, Russie, Slovaquie*, Suède* et la République tchèque*.

* En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail. Pour eux, les accords sur l'échange de stagiaires restent provisoirement le meilleur moyen d'obtenir une autorisation de séjour et de travail.

8.3.7 Domaine de l'asile

La nouvelle loi sur l'asile entrée en vigueur en 1999 a fait l'objet d'une révision partielle adoptée par le Parlement en décembre 2005. Le principe de l'Etat tiers sûr, une procédure d'asile entière y compris la possibilité de faire recours dans les centres d'enregistrement et les aéroports, un nouveau statut des personnes admises à titre provisoire, de même que des nouveaux modèles de

financement constituent les principales nouveautés des adaptations de la loi sur l'asile entrées en vigueur partiellement en janvier 2007 et dans leur entier en janvier 2008.

Dès décembre 2008, l'accord d'association à Dublin devrait être mis en application. Dès lors, chaque fois qu'une demande d'asile sera déposée sur le territoire suisse, l'Office fédéral des Migrations sera tenu de vérifier quel Etat Dublin est l'Etat responsable pour mener la procédure d'asile et de renvoi. Pour ce faire, il examine les différents critères prévus dans le règlement Dublin. L'existence du dépôt antérieur d'une demande d'asile dans un autre Etat Dublin implique la compétence de ce dernier pour mener la procédure d'asile. Dans ce cas, une décision de non-entrée en matière avec renvoi dans l'Etat tiers responsable est prononcée en application de l'art. 34 al. 2 let. d LAsi.

L'utilisation de la banque de données européenne EURODAC permet au moyen des empreintes dactyloscopiques des demandeurs d'asile de vérifier si ceux-ci sont déjà connus dans un autre Etat Dublin. Une telle confirmation constitue un moyen de preuve qui peut engager la responsabilité de l'Etat dans lequel la personne a déposé en premier une demande d'asile.

8.3.8 Accords de réadmission

Depuis plusieurs années, le gouvernement suisse négocie des accords de réadmission de personnes en situation irrégulière. La Suisse a ainsi conclu des accords de réadmission avec les Etats suivants : Albanie, Afghanistan, Algérie, Arménie, Benelux, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Estonie, France, Géorgie, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Italie, Kirghizstan, Croatie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Macao, Macédoine, Moldavie, Norvège, Autriche, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie et Monténégro, Slovénie, Espagne, Ukraine, Hongrie, Vietnam, Sri Lanka (échange de notes). Avec la Namibie un échange de notes en matière de visas avec obligation de réadmission de ses propres ressortissants est en vigueur ainsi qu'avec la République tchèque et la Slovaquie.

En 2006 et début 2007, des accords ont été paraphés avec la Finlande, la Syrie, le Tadjikistan et la Tchétchénie. Des accords ont été paraphés avec le Portugal, la Finlande, la Syrie, le Tadjikistan et leur signature pourra être assurée lorsque les procédures internes seront terminées. Les négociations avec la Russie, la République tchèque et le Danemark sont en cours de finalisation. Egalement en 2006, trois accords de réadmission ont été signés avec le Chili, la Grèce et le Nigeria, mais ne sont pas encore en voie d'entrée en vigueur avec le Chili, la Grèce et la Slovaquie. Une dizaine d'accords sont en outre en cours de négociation. La Suisse peut par contre appliquer l'accord avec le Nigeria depuis sa signature, ce qui la place dans une situation favorable par rapport à la plupart des Etats européens.

En attendant qu'un accord de réadmission soit signé, la Suisse a la possibilité de conclure des conventions réglant les questions organisationnelles relatives au retour des étrangers dans leur pays d'origine ainsi qu'à l'aide au retour et à la réintégration. Le 23 février 2008 a été signé avec la République démocratique du Congo la première convention de cette nature.

Dans le cadre du dialogue régulièrement mené, plusieurs états africains (Angola, Bénin, Guinée) ont exprimé le souhait de conclure des accords de migration de portée générale avec la Suisse. Une première expérience a été faite avec la Guinée puisqu'un tel accord a été être paraphé le 19 septembre 2008. Il couvre évidemment le domaine de la réadmission, mais également d'autres thèmes comme l'établissement des visas, l'aide à la réintégration, la coopération entre autorités ou les possibilités d'accès légale au territoire suisse.

De plus, la Suisse a amorcé des négociations dans le domaine des visas avec les Etats bénéficiant d'une procédure de visa simplifiée pour accéder à l'espace Schengen en prévision de l'entrée en vigueur de notre accord d'association à Schengen. Parallèlement, il a été décidé de renégocier les accords de réadmission existants avec les Etats concernés pour les adapter aux standards actuels. Allant dans ce sens, des accords ont ainsi été paraphés le 29 août 2008 avec la Serbie et signé avec la Bosnie le 3 novembre dernier par la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf. A cette occasion, un projet de MoU réglant le partenariat migratoire avec la Bosnie a été remis aux autorités bosniennes. Cette démarche s'inscrit dans le projet visant à établir des partenariats migratoires avec les Etats des Balkans occidentaux. La conclusion d'accords de facilitation dans le domaine des visas ainsi que la renégociation d'accords de réadmission actuellement en vigueur, sont également prévues avec le Monténégro, l'Albanie et la Macédoine dans un futur proche.

A ce jour, la Suisse a conclu 45 accords respectivement conventions avec 48 Etats.

8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Afin de prévenir la migration irrégulière aux sources de celle-ci en Afrique, et dans l'idée d'un dialogue et d'une collaboration de proximité avec les responsables gouvernementaux dans le but de les soutenir dans leur gestion des flux migratoires, l'Office fédéral des migrations a mandaté l'OIM de mettre en place deux campagnes d'information de masse, l'une au Nigéria et l'autre au Cameroun durant l'année 2007. Ces projets pilote pour la Suisse ont visé à contribuer à la sensibilisation de trois Etats du Nigéria et plusieurs provinces du Cameroun considérés comme des régions sources de migration irrégulière. Les campagnes d'information ont eu pour objectif de proposer des alternatives positives à la migration et de créer des débats avec la population jusqu'au niveau des villages en campagne et des quartiers dans les villes.

Les diffusions de spots télévisés, d'émissions de radio et des affichages ont eu pour but d'accroître l'intérêt des jeunes quant à la question des départs toujours croissants vers l'Eldorado que représente, à leurs yeux, l'Europe.

Au Cameroun plus particulièrement, le projet a été initié dans un contexte particulier, celui d'une saignée sans précédent de jeunes camerounais vers l'étranger, du fait d'une longue crise économique qui a eu de graves répercussions sur l'ensemble du corps social. Selon la Commission de la Délégation européenne au Cameroun, près de 38.000 Camerounais ont demandé à sortir du Cameroun entre janvier et juin 2006.

On ne peut cependant pas mesurer à ce stade l'impact réel produit par cette campagne.

Plusieurs types de réactions ont été observés lors de ces campagnes:

- D'abord, la répulsion spontanée des jeunes, parce qu'ils sont persuadés qu'émigrer est avant tout une question de survie dans un contexte de pénurie d'emplois ;
- Ensuite, le doute des parents parce que les informations, messages et images reçus durant cette campagne amènent à reconsidérer l'« émigration à tout prix » comme moyen de survie ou comme moyen de redorer le statut social ;
- Enfin, le questionnement sur ce qui est proposé aux jeunes comme alternatives, s'il faut malgré tout rester au pays .

Il demeure difficile pour la Suisse de mesurer l'impact réel produit par ces deux campagnes. Mais les réactions observées dans l'opinion, à la radio et dans les journaux ont montré que la question de la migration irrégulière a quitté le niveau privé pour devenir une affaire publique et c'est déjà un

pas important d'avoir instauré un dialogue ouvert chez les jeunes et dans l'opinion publique jusqu'au niveau local.

La Suisse a été également active en 2007 et 2008 dans le **processus de Rabat**, processus lancé en juillet 2006 à l'occasion de la première conférence euro-africaine sur la migration et le développement. La Suisse peut très bien s'identifier avec l'objectif de fond du processus de Rabat qui privilégie l'efficacité et la concertation entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations. Un des aspects discutés lors de la conférence de Rabat, en l'occurrence les partenariats migratoires, fait déjà partie intégrante de la politique migratoire de la Suisse.

Afin de préparer la deuxième Conférence ministérielle de Paris, l'Office fédéral des migrations a participé aux travaux préparatoires qui ont été organisés sous forme de trois réunions d'experts à Rabat, Ouagadougou et Dakar consacrées chacune à l'un des volets du plan d'action de Rabat : migration légale, coopération en matière de contrôle de la migration irrégulière, et migration et développement. L'Office fédéral des migrations a également participé à la Réunion des représentants de haut niveau préparatoire à la seconde Conférence ministérielle euro-africaine de Paris qui s'est déroulée à Madrid.

Fin du rapport 1.12.2008

Annexe: les pages suivantes contiennent 13 tableaux statistiques.

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité année 2007
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1995
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2007
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers à fin décembre
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2007
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe, à fin décembre 2007
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe, année 2007
- XIII: Les principales données du domaine d'asile

Tableau la

Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996

Bestand / Zuwachs / Abgang S7A.01R	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Effectif à la fin de l'année considérée	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382	1 419 095
Effectif à la fin de l'année précédente	1 330 574	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	7 007	3 212	7 118	20 759	15 712	34 713
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	0.5	0.2	0.5	1.5	1.1	2.5
Résultats de l'année précédente:						
Effectif à la fin de l'année considérée	1 330 574	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382
Effectif à la fin de l'année précédente	1 300 089	1 330 574	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	30 485	7 007	3 212	7 118	20 759	15 712
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	2.3	0.5	0.2	0.5	1.5	1.1
Total augmentations	99 141	90 693	92 275	103 816	104 821	119 553
Naissances (selon le RCE)	18 952	17 893	17 299	17 946	17 332	18 160
Entrées en Suisse	79 708	72 769	74 949	85 838	87 448	101 353
Regroupement familial ¹⁾	25 275	22 412	22 343	26 298	26 775	30 165
Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	13 718	13 777	15 027	18 780	21 108	25 579
Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	*	*	*	*	*	*
Etrangers/-ères sans activité lucrative	*	*	*	*	*	*
Formation et perfectionnement professionnel	8 248	8 877	9 262	10 509	10 480	11 571
Retour en Suisse	*	*	*	*	*	*
Réfugiés reconnus	*	*	*	1 570	1 465	1 689
Cas de rigueur	1 642	1 878	3 558	4 395	2 098	5 106
Autres entrées en Suisse	30 825	25 825	24 759	24 286	25 522	27 243
Autres augmentations ²⁾	481	31	27	32	41	40
Dont réactivations	*	*	*	*	*	*
Changements de statut vers la pop. rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)	*	*	*	*	*	*
Total diminutions	92 134	87 481	85 157	83 057	89 109	84 840
Décès (selon le RCE)	4 878	4 534	4 562	4 544	4 602	4 510
Départs de la Suisse	67 664	63 440	58 977	58 104	55 770	52 713
Acquisitions de la nationalité suisse	19 143	19 169	21 277	20 363	28 700	27 583
Autres diminutions ²⁾	449	338	341	46	37	34
Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)	*	*	*	*	*	*
Bilan migratoire	12 044	9 329	15 972	27 734	30 678	48 640
Entrées en Suisse	79 708	72 769	74 949	85 838	87 448	101 353
Autres augmentations	*	*	*	*	*	*
Départs de la Suisse	67 664	63 440	58 977	58 104	56 770	52 713
Autres diminutions	*	*	*	*	*	*
Excédent des naissances	14 074	13 359	12 737	13 402	12 730	13 650
Naissances (selon le RCE)	18 952	17 893	17 299	17 946	17 332	18 160
Décès (selon le RCE)	4 878	4 534	4 562	4 544	4 602	4 510

Tableau Ib

Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996

2002	2003	2004	2005	2006	2007	Effectif / Augmentation / Diminution
						S7A.01R
1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	1 570 965	Effectif à la fin de l'année considérée
1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	Effectif à la fin de l'année précédente
28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	47 379	Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente
2.0	1.6	1.6	1.1	0.8	3.1	Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente
						Résultats de l'année précédente:
1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	Effectif à la fin de l'année considérée
1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	Effectif à la fin de l'année précédente
34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente
2.5	2.0	1.6	1.6	1.1	0.8	Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente
123 622	117 976	120 367	118 672	125 821	164 083	Total augmentations
18 663	18 793	18 573	18 264	17 044	17 206	Naissances (selon le RCE)
101 876	94 049	96 270	94 357	102 657	139 685	Entrées en Suisse
43 209	40 229	38 836	36 965	37 601	45 160	Regroupement familial ¹⁾
25 074	24 671	30 487	32 572	38 386	20 169	Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée
5 797	4 478	3 633	2 794	2 670	47 439	Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée
3 893	4 597	4 765	4 529	4 417	4 930	Etrangers/-ères sans activité lucrative
14 022	13 640	13 003	13 021	13 623	14 628	Formation et perfectionnement professionnel
249	162	148	92	83	92	Retour en Suisse
1 184	1 118	1 007	993	1 339	1 154	Réfugiés reconnus
5 381	4 171	3 344	2 288	2 934	4 271	Cas de rigueur
3 067	983	1 047	1 103	1 604	1 842	Autres entrées en Suisse
3 083	5 134	5 524	6 051	6 120	7 192	Autres augmentations ²⁾
3 082	5 133	5 524	6 051	6 120	7 192	Dont réactivations
10 995	19 925	28 142	32 657	40 202	48 509	Changements de statut vers la pop.rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)
95 431	94 270	96 380	101 758	114 152	116 684	Total diminutions
4 606	4 844	4 858	4 769	4 832	4 834	Décès (selon le RCE)
49 697	46 320	47 894	49 745	52 952	56 246	Départs de la Suisse
36 515	35 424	35 685	38 437	46 711	43 889	Acquisitions de la nationalité suisse
4 613	7 682	7 943	8 807	9 657	11 715	Autres diminutions ²⁾
26	15	- 12	15	- 20	- 20	Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)
50 649	45 181	45 957	41 856	46 168	78 916	Bilan migratoire
101 876	94 049	96 270	94 357	102 657	139 685	Entrées en Suisse
3 083	5 134	5 524	6 051	6 120	7 192	Autres augmentations
49 697	46 320	47 894	49 745	52 952	56 246	Départs de la Suisse
4 613	7 682	7 943	8 807	9 657	11 715	Autres diminutions
14 057	13 949	13 715	13 495	12 212	12 372	Excédent des naissances
18 663	18 793	18 573	18 264	17 044	17 206	Naissances (selon le RCE)
4 606	4 844	4 858	4 769	4 832	4 834	Décès (selon le RCE)

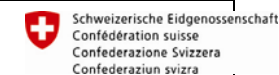
1) A partir de l'année 2002 y compris le regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse.

2) En 1995 le système RCE-2 a été remplacé par le nouveau système RCE-3, ce qui a provoqué des différences entre l'effectif et les mouvements.

A partir de l'année 2002 les corrections des entrées et des départs de la Suisse sont comptées sous les autres augmentations ou les autres diminutions.

Tableau IIa

Office fédéral des migrations ODM, Registre central des étrangers RCE, Service de la statistique, CH-3003 Berne-Wabern



Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

No. du tableau: 6.41

Suisse

Date de la statistique: janvier 2007 – décembre 2007

Date de production: 09.01.2008

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0 Total entrées en Suisse	139685	76991	62694	100899	58475	42424	38786	18516	20270
1 Regroupement familial	45160	16689	28471	26309	9140	17169	18851	7549	11302
1-1 Regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse	10601	4363	6238	1852	731	1121	8749	3632	5117
1-1-1 Conjoints/-es + partenaires enregistré(e)s	9772	3958	5814	1731	667	1064	8041	3291	4750
1-1-2 Enfants	816	402	414	119	64	55	697	338	359
1-1-3 Autre parenté	11	1	10	2	0	2	9	1	8
1-1-4 Cas de rigueur	2	2	0	0	0	0	2	2	0
1-2 Regroupement familial d'étrangers/-ères	34559	12326	22233	24457	8409	16048	10102	3917	6185
1-2-1 Conjoints/-es + parten. enregistré(e)s (étr.)	18185	3958	14227	11621	1828	9793	6564	2130	4434
1-2-2 Enfants (étr.)	16342	8364	7978	12804	6577	6227	3538	1787	1751
1-2-3 Autre parenté (étr.)	32	4	28	32	4	28	0	0	0
1-2-4 Cas de rigueur (étr.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	20169	14161	6008	15821	11105	4716	4348	3056	1292
2-1 Contingents CE/AELE et UE8	15631	10956	4675	15631	10956	4675	0	0	0
2-1-1 Titulaires d'un permis de séjour (CE/AELE)	3544	2509	1035	3544	2509	1035	0	0	0
2-1-2 Etablis (CE/AELE)	19	13	6	19	13	6	0	0	0
2-1-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (CE/AELE)	9191	6765	2426	9191	6765	2426	0	0	0
2-1-4 Prestataires de services (CE/AELE)	173	152	21	173	152	21	0	0	0

Tableau IIb

2-1-11 Titulaires d'un permis de séjour (UE8)	1337	683	654	1337	683	654	0	0	0
2-1-12 Etablis (UE8)	3	2	1	3	2	1	0	0	0
2-1-13 Titulaires permis de courte durée >=12 mois (UE8)	1326	803	523	1326	803	523	0	0	0
2-1-14 Prestataires de services (UE8)	38	29	9	38	29	9	0	0	0
2-2 Contingent cantonal	4421	3158	1263	153	128	25	4268	3030	1238
2-2-1 Titulaires d'un permis de séjour (canton)	2760	1925	835	132	112	20	2628	1813	815
2-2-2 Etablis (canton)	37	28	9	20	16	4	17	12	5
2-2-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (canton)	1624	1205	419	1	0	1	1623	1205	418
2-3 Contingent fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-1 Titulaires d'un permis de séjour (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-2 Etablis (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-4 Stagiaires	117	47	70	37	21	16	80	26	54
2-5 Saisonniers/-ères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	47439	32608	14831	47146	32448	14698	293	160	133
3-1 Fonctionnaires d'administrations étrangères, ayant leur lieu de travail en Suisse	80	31	49	62	20	42	18	11	7
3-2 Parents avec activité lucrative de missions dipl. et permanentes et de postes consulaires	208	67	141	66	20	46	142	47	95
3-3 Etrangers/-ères libérés par le conseil fédéral des prescriptions d'admission	63	36	27	34	22	12	29	14	15
3-4 Etrangers/-ères, habitant en Suisse et travaillant à l'étranger	1030	696	334	951	625	326	79	71	8
3-5 Correspondants	16	10	6	9	5	4	7	5	2
3-6 Anciens citoyens suisses, étrangers/-ères invalides ou divorcés	17	9	8	4	0	4	13	9	4
3-7 Transformations OLCP	527	421	106	527	421	106	0	0	0
3-8 Transformations saisonniers/-ères	31	25	6	30	24	6	1	1	0
3-9 Autres étrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	37	23	14	33	21	12	4	2	2
3-10 Etrangers/-ères avec activité lucrative des nations UE17/AELE selon l'ALCP	45430	31290	14140	45430	31290	14140	0	0	0

Tableau IIc

3-10-1 Titulaires d'un permis de séjour (UE17/AELE)	39679	27091	12588	39679	27091	12588	0	0	0
3-10-2 Etablis (UE17/AELE)	78	64	14	78	64	14	0	0	0
3-10-3 Titul. permis courte durée >=12 mois (UE17/AELE)	5334	3851	1483	5334	3851	1483	0	0	0
3-10-4 Prestataires de services (UE17/AELE)	339	284	55	339	284	55	0	0	0
4 Etrangers/-ères sans activité lucrative	4930	2129	2801	4103	1877	2226	827	252	575
4-1 Enfants placés et adoptifs	276	123	153	20	11	9	256	112	144
4-1-1 Enfants placés	30	18	12	16	8	8	14	10	4
4-1-2 Enfants adoptifs	246	105	141	4	3	1	242	102	140
4-2 Ecoliers/-ères, étudiants/-tes et cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-1 Ecoliers/-ères, habitant en Suisse et allant à l'école à l'étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-2 Etudiants/-tes, habitant en Suisse et étudiant à Constance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-3 Cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-3 Privatiars	2476	776	1700	2091	703	1388	385	73	312
4-4 Rentiers/-ères	1061	591	470	1003	560	443	58	31	27
4-5 Etrangers/-ères pour un traitement médical	75	53	22	54	44	10	21	9	12
4-6 Préparation du mariage	61	9	52	5	1	4	56	8	48
4-7 Clergé, novices, élèves d'écoles bibliques	109	42	67	90	38	52	19	4	15
4-8 Permis de séjour sans activité lucrative pour fonctionnaires int., après abandon de l'activité	50	27	23	33	16	17	17	11	6
4-9 Autres parents (pas de regroupement familial)	8	2	6	0	0	0	8	2	6
4-10 Autres étrangers/-ères sans activité lucrative	814	506	308	807	504	303	7	2	5
5 Formation et perfectionnement professionnel	14628	7381	7247	6722	3505	3217	7906	3876	4030
5-1 Ecoliers/-ères et étudiants/-es	12337	5978	6359	5526	2816	2710	6811	3162	3649
5-1-1 Ecoliers/-ères	3198	1493	1705	837	418	419	2361	1075	1286
5-1-2 Etudiants/-es	9139	4485	4654	4689	2398	2291	4450	2087	2363
5-2 Doctorants, postdoctorants, hôtes académiques, sabbatical-leaves, boursiers de la confédération	2291	1403	888	1196	689	507	1095	714	381
5-2-1 Doctorants	1179	688	491	703	378	325	476	310	166
5-2-2 Postdoctorants	587	383	204	356	230	126	231	153	78
5-2-3 Hôtes académiques	274	196	78	83	59	24	191	137	54
5-2-4 Sabbatical-leaves	42	34	8	5	3	2	37	31	6

Tableau IId

5-2-5 Boursiers de la confédération	209	102	107	49	19	30	160	83	77
6 Retour en Suisse	92	59	33	72	46	26	20	13	7
6-1 Etablis avec assurance d'autorisation de retour	44	27	17	40	23	17	4	4	0
6-2 Après séjour à l'étranger délégué par l'employeur pour le perfectionnement professionnel	46	30	16	31	22	9	15	8	7
6-3 Après interruption de l'activité lucrative pour accomplir le service militaire	2	2	0	1	1	0	1	1	0
7 Réfugiés reconnus	1154	666	488	0	0	0	1154	666	488
8 Cas de rigueur	4271	2384	1887	163	66	97	4108	2318	1790
8-1 Anciens requérants d'asile	3666	2117	1549	0	0	0	3666	2117	1549
8-2 Retour après une absence à l'étranger	111	67	44	80	52	28	31	15	16
8-3 L'intéressé/-e a un enfant de nationalité suisse	70	32	38	16	6	10	54	26	28
8-4 Cas de rigueur personnel particulièrement grave	48	11	37	8	2	6	40	9	31
8-5 Considérations de politique générale	48	37	11	0	0	0	48	37	11
8-6 Autres motifs	327	120	207	59	6	53	268	114	154
8-7 Victimes de la traite d'êtres humains	1	0	1	0	0	0	1	0	1
9 Autres entrées en Suisse	1842	914	928	563	288	275	1279	626	653

Tableau III

F Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité année 2007							
Groupe de professions	Total	UE-27/AELE					
		D	P	F	I	Autres	
Total général	74 337	65 458	31 094	9 442	7 277	5 255	12 390
231 Industrie du bâtiment	5 032	4 812	3 846	2 571	52	317	- 1 974
232 Aménagement et parachèvement	3 408	3 246	2 193	530	86	240	197
291 Ingénieurs	2 941	2 463	1 484	24	327	161	467
311 Acheteurs et vendeurs	3 055	2 826	1 171	259	631	302	463
331 Entrepreneurs, directeurs, fonctionnaires supérieurs	8 616	7 168	3 093	58	1 095	583	2 339
332 Professions commerciales et administratives	3 102	2 736	1 194	149	460	343	590
333 Informatique	2 378	1 895	1 056	74	221	124	420
391 Restauration et hôtellerie	8 757	7 529	2 708	1 764	1 021	907	1 129
411 Nettoyage et entretien	1 414	1 032	132	655	37	89	119
421 Médecine humaine et pharmacie	1 427	1 354	1 013	3	66	63	209
425 Auxiliaires soignants	2 048	1 826	1 176	57	304	37	252
441 Corps enseignant de l'enseignement supérieur	1 675	1 198	595	7	129	129	338
Autres	30 484	27 373	11 433	3 291	2 848	1 960	7 841

Tableau IVa

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidente permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974 Gesamttotal												
Jahr S8A.13R-1	Im Ganzen En tout			Ordentliche, erleichterte und Wiedereinbürgerungen Naturalisations ordinaires, facilitées et réintégrations								
				Total			Ordentliche Einbürgerungen Naturalisations ordinaires			Erleichterte Einbürgerungen Naturalisations facilitées		
	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen
1974	11 452	5 259	6 193	8 739	4 922	3 817	6 680	3 899	2 781	1 989	1 022	967
1975	12 651	5 887	6 764	9 891	5 600	4 291	7 414	4 364	3 050	2 416	1 236	1 180
1976	15 261	7 522	7 739	12 609	7 148	5 461	9 909	5 761	4 148	2 638	1 381	1 257
1977	16 803	8 377	8 426	14 354	8 068	6 286	10 776	6 215	4 561	3 537	1 849	1 688
1978	37 157	18 637	18 520	9 437	5 412	4 025	8 586	4 969	3 617	810	439	371
1979	25 696	12 749	12 947	9 372	5 368	4 004	8 475	4 941	3 534	839	415	424
1980	16 060	7 797	8 263	9 735	5 678	4 057	8 780	5 195	3 585	915	476	439
1981	14 299	6 696	7 603	8 574	4 973	3 601	7 848	4 621	3 227	597	308	289
1982	12 723	5 719	7 004	9 352	5 208	4 144	8 689	4 909	3 780	636	293	343
1983	11 831	5 310	6 521	8 722	4 894	3 828	8 034	4 548	3 486	636	336	300
1984	11 850	5 193	6 657	8 593	4 807	3 786	7 821	4 437	3 384	734	365	369
1985	14 393	6 470	7 923	8 803	4 844	3 959	8 331	4 627	3 704	435	212	223
1986	14 416	6 447	7 969	7 531	4 167	3 364	7 423	4 132	3 291	52	27	25
1987	12 370	5 073	7 297	6 909	3 793	3 116	6 781	3 740	3 041	90	47	43
1988	11 356	4 731	6 625	6 689	3 646	3 043	6 558	3 592	2 966	80	44	36
1989	10 342	4 161	6 181	6 863	3 697	3 166	6 445	3 498	2 947	377	189	188
1990	8 658	3 228	5 430	5 497	2 883	2 614	5 127	2 705	2 422	328	166	162
1991	8 757	3 143	5 614	5 346	2 765	2 581	4 994	2 612	2 382	285	133	152
1992	11 208	7 298	3 910	9 830	6 942	2 888	5 380	2 694	2 686	4 418	4 237	181
1993	12 928	8 782	4 146	11 920	8 371	3 549	6 216	2 962	3 254	5 677	5 401	276
1994	13 757	8 405	5 352	12 959	8 052	4 907	8 340	3 831	4 509	4 592	4 211	381
1995	16 795	9 692	7 103	15 865	9 257	6 608	11 257	5 006	6 251	4 574	4 236	338
1996	19 375	11 096	8 279	18 426	10 645	7 781	12 548	5 682	6 866	5 847	4 952	895
1997	19 169	10 294	8 875	18 325	9 890	8 435	12 912	5 807	7 105	5 393	4 073	1 320
1998	21 279	10 348	10 931	20 500	9 971	10 529	14 278	6 457	7 821	6 200	3 510	2 690
1999	20 363	9 581	10 782	19 539	9 194	10 345	14 634	6 687	7 947	4 890	2 504	2 386
2000	28 700	13 314	15 386	27 893	12 929	14 964	20 418	9 428	10 990	7 456	3 494	3 962
2001	27 586	13 117	14 469	26 860	12 749	14 111	19 239	9 238	10 001	7 612	3 508	4 104
2002	36 515	17 486	19 029	35 754	17 097	18 657	27 216	13 324	13 892	8 522	3 766	4 756
2003	35 424	16 829	18 595	34 602	16 433	18 169	27 015	13 085	13 930	7 570	3 345	4 225
2004	35 685	16 972	18 713	34 877	16 578	18 299	27 342	13 266	14 076	7 517	3 301	4 216
2005	38 437	18 685	19 752	37 704	18 299	19 405	31 737	15 705	16 032	5 951	2 585	3 366
2006	46 711	22 359	24 352	45 987	22 008	23 979	38 031	18 804	19 227	7 946	3 200	4 746
2007	43 889	20 893	22 996	43 269	20 619	22 650	34 879	17 191	17 688	8 377	3 421	4 956

Tableau IVb

**Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère
par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974**

Total général

Wiedereinbürgerungen Réintégrations			Feststellungen des Schweizer Bürgerrechts Constatations de la nationalité suisse			Schweizer Bürger(innen) durch Adoption Suisse (Suisseuses) par adoption			Schweizer Bürger(innen) durch Heirat Suisseuse par mariage	Année
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		S8A.13R-1
70	1	69	*	*	*	711	337	374	2 002	1974
61	-	61	*	*	*	597	287	310	2 163	1975
62	6	56	*	*	*	727	374	353	1 925	1976
41	4	37	*	*	*	620	309	311	1 829	1977
41	4	37	25 183	12 896	12 287	686	329	357	1 851	1978
58	12	46	13 623	6 884	6 739	830	497	333	1 871	1979
40	7	33	3 867	1 905	1 962	465	214	251	1 993	1980
129	44	85	3 172	1 524	1 648	437	199	238	2 116	1981
27	6	21	576	264	312	532	247	285	2 263	1982
52	10	42	274	138	136	658	278	380	2 177	1983
38	5	33	212	105	107	695	281	414	2 350	1984
37	5	32	2 869	1 408	1 461	523	218	305	2 198	1985
56	8	48	4 084	1 994	2 090	665	286	379	2 136	1986
38	6	32	2 046	1 024	1 022	623	256	367	2 792	1987
51	10	41	1 655	852	803	603	233	370	2 409	1988
41	10	31	388	195	193	603	269	334	2 488	1989
42	12	30	226	120	106	534	225	309	2 401	1990
67	20	47	225	103	122	539	275	264	2 647	1991
32	11	21	131	69	62	655	287	368	592	1992
27	8	19	130	55	75	778	356	422	100	1993
27	10	17	116	65	51	613	288	325	69	1994
34	15	19	196	108	88	691	327	364	43	1995
31	11	20	230	124	106	719	327	392	-	1996
20	10	10	184	96	88	660	308	352	-	1997
22	4	18	201	98	103	578	279	299	-	1998
15	3	12	242	118	124	582	269	313	-	1999
19	7	12	226	109	117	581	276	305	-	2000
9	3	6	236	121	115	490	247	243	-	2001
16	7	9	264	145	119	497	244	253	-	2002
17	3	14	198	93	105	624	303	321	-	2003
18	11	7	274	140	134	534	254	280	-	2004
16	9	7	326	181	145	407	205	202	-	2005
10	4	6	349	183	166	375	168	207	-	2006
13	7	6	305	148	157	315	126	189	-	2007

Tableau Va

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1995

Staatencode Staatsangehörigkeit S8A.14R	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Gesamttotal	16 795	19 375	19 170	19 195	17 998	25 415	23 900
Europa Total	12 595	14 487	14 357	13 850	13 261	18 690	17 285
EU-27- und EFTA-Staaten	8 618	10 115	9 546	10 467	9 351	12 416	10 612
EU-27-Staaten	8 597	10 086	9 517	10 435	9 331	12 394	10 579
204 Belgien	46	56	55	67	40	83	53
205 Bulgarien	32	43	42	56	62	98	92
206 Dänemark	13	13	5	18	11	13	18
207 Deutschland	706	675	644	605	461	646	586
211 Finnland	20	18	8	15	9	6	3
212 Frankreich	871	1 045	985	1 152	848	1 360	1 307
214 Griechenland	172	197	192	167	149	239	195
215 Grossbritannien	278	299	269	285	228	339	310
216 Irland	6	17	8	18	22	25	23
218 Italien	4 376	5 167	4 982	5 613	5 510	6 652	5 386
223 Luxemburg	4	2	7	6	4	4	5
224 Malta	3	1	1	1	1	2	4
227 Niederlande	52	55	71	76	45	74	90
229 Oesterreich	261	248	223	186	140	240	233
230 Polen	417	551	430	359	226	304	159
231 Portugal	175	262	291	421	481	765	779
232 Rumänien	276	303	264	241	136	194	196
234 Schweden	22	18	12	20	12	19	28
236 Spanien	432	453	481	619	507	851	699
240 Ungarn	297	278	206	187	153	167	127
242 Zypern	4	4	8	3	2	2	2
243 Slowakei	20	74	68	78	75	69	78
244 Tschechien	68	204	193	153	109	132	130
251 Slowenien	46	102	71	79	88	98	63
260 Estland	-	-	-	2	-	4	1
261 Lettland	-	-	-	6	7	5	9
262 Litauen	-	1	1	2	5	3	3
EFTA-Staaten	21	29	29	32	20	22	33
217 Island	-	-	4	1	1	1	-
222 Liechtenstein	14	19	12	24	10	20	27
228 Norwegen	7	10	13	7	9	1	6
EU-Kandidaten	1 699	2 237	2 717	3 035	3 341	4 954	5 183
239 Türkei	1 205	1 432	1 814	2 093	2 260	3 127	3 116
250 Kroatien	432	631	667	634	671	970	1 045
255 Mazedonien	62	174	236	308	410	857	1 022
Übriges Europa	112	238	261	348	569	1 320	1 490
201 Albanien	2	4	6	12	12	26	25
248 Serbien	*	*	*	*	*	*	*
252 Bosnien und Herzegowina	93	174	168	205	409	999	1 128
254 Montenegro	*	*	*	*	*	*	*
263 Moldova	-	-	-	1	2	6	9
264 Russland	15	58	75	113	125	231	275
265 Ukraine	1	2	12	12	17	47	47
266 Belarus	-	-	-	5	4	10	6
Übrige Staaten 1)	1	-	-	-	-	1	-
Ehemalige Staaten	2 166	1 897	1 833	2 085	2 365	3 285	3 686
220 Ehemaliges Jugoslawien	1 752	1 256	76	*	*	*	*
235 Sowjetunion	11	8	8	*	*	*	*
238 Tschechoslowakei	297	187	11	*	*	*	*
249 Serbien und Montenegro	106	446	1 738	2 085	2 365	3 285	3 686
Afrika	917	1 273	1 339	1 465	1 339	1 824	1 900
Amerika	1 007	1 009	1 085	1 459	1 247	1 875	1 844
Nordamerika	229	261	226	267	198	321	316
Zentralamerika	141	157	196	321	306	463	416
Südamerika	637	591	663	871	743	1 091	1 112
Asien	2 230	2 525	2 338	2 367	2 121	2 981	2 830
Ozeanien	24	34	32	16	14	29	28
Staatenlos, Staat unbekannt	22	47	19	38	16	16	13

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Tableau Vb

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1995

2002	2003	2004	2005	2006	2007	1995-2007	Code de l'Etat Nationalité
							S8A.14R
30 712	29 092	35 685	38 437	46 711	43 889	366 374	Total général
22 299	21 226	27 728	30 109	36 087	33 771	275 745	Europe Total
12 605	10 898	9 842	10 043	12 597	12 683	139 793	Etats de l'UE-27 et AELE
12 567	10 861	9 810	10 015	12 571	12 644	139 407	Etats de l'UE-27
118	91	71	63	65	113	921	204 Belgique
102	94	94	88	133	111	1 047	205 Bulgarie
15	17	11	14	22	19	189	206 Danemark
817	670	639	773	1 144	1 361	9 727	207 Allemagne
16	12	56	48	62	47	320	211 Finlande
1 367	1 215	1 181	1 021	1 260	1 218	14 830	212 France
197	148	86	113	106	111	2 072	214 Grèce
350	306	289	287	323	318	3 881	215 Grande-Bretagne
25	22	17	42	24	22	271	216 Irlande
6 633	5 085	4 196	4 032	4 502	4 629	66 763	218 Italie
4	11	2	7	2	8	66	223 Luxembourg
6	1	1	1	2	4	28	224 Malte
90	155	254	178	210	234	1 584	227 Pays-Bas
227	194	150	167	174	166	2 609	229 Autriche
200	160	177	163	185	195	3 526	230 Pologne
920	1 165	1 199	1 505	2 383	2 201	12 547	231 Portugal
216	186	130	145	163	148	2 598	232 Roumanie
111	139	105	86	106	116	794	234 Suède
691	800	823	975	1 283	1 246	9 860	236 Espagne
138	108	99	75	117	91	2 043	240 Hongrie
2	1	3	2	-	3	36	242 Chypre
105	105	73	88	88	105	1 026	243 Slovaquie
104	68	63	78	115	89	1 506	244 Tchéquie
94	80	64	40	64	51	940	251 Slovénie
3	-	4	1	5	3	23	260 Estonie
8	17	14	10	19	20	115	261 Lettonie
8	11	9	13	14	15	85	262 Lituanie
38	37	32	28	26	39	386	Etats de l'AELE
3	2	4	-	3	3	22	217 Islande
33	28	21	15	19	26	268	222 Liechtenstein
2	7	7	13	4	10	96	228 Norvège
7 405	7 583	7 162	7 319	7 890	6 914	67 439	Candidats UE
4 128	4 216	3 565	3 467	3 457	3 044	36 924	239 Turquie
1 638	1 565	1 616	1 681	1 837	1 660	15 047	250 Croatie
1 639	1 802	1 981	2 171	2 596	2 210	15 468	255 Macédoine
2 289	2 745	2 870	3 244	15 600		31 086	Reste de l'Europe
41	48	62	57	78	109	482	201 Albanie
*	*	*	*	11 721	10 441	22 162	248 Serbie
1 865	2 268	2 371	2 790	3 149	3 016	18 635	252 Bosnie et Herzégovine
*	*	*	*	41	-	41	254 Monténégro
10	12	12	5	19	25	101	263 Moldova
293	327	325	297	406	375	2 915	264 Russie
69	77	89	86	164	186	809	265 Ukraine
11	12	10	9	21	22	110	266 Bélarus
-	1	1	-	1	-	5	Autres Etats 1)
5 803	6 332	7 854	9 503	*	*	46 809	Anciens Etats
*	*	*	*	*	*	3 084	220 Ancienne Yougoslavie
*	*	*	*	*	*	27	235 Union soviétique
*	*	*	*	*	*	495	238 Tchécoslovaquie
5 803	6 332	7 854	9 503	*	*	43 203	249 Serbie et Monténégro
2 163	1 954	1 848	2 064	2 619	2 883	23 588	Afrique
2 166	2 116	1 959	1 814	2 266	2 372	22 219	Amérique total
376	367	333	336	407	451	4 088	Amérique du Nord
518	496	466	392	496	520	4 888	Amérique centrale
1 272	1 253	1 160	1 086	1 363	1 401	13 243	Amérique du Sud
4 033	3 717	4 065	4 382	5 666	4 787	44 042	Asie
35	67	73	59	62	61	534	Océanie
16	12	12	9	11	15	246	Apatriés, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau VIa

Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2007									
Staatencode Staatsangehörigkeit	Im Ganzen						Zivilstand / Etat civil		
	En tout			In der Schweiz geboren			Ledig		Verheiratet
	Total	Männer	Frauen	Né(e)s en Suisse			Célibataires		Marié(e)s
S1A.06	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Frauen	Total
Gesamttotal	1 570 965	833 916	737 049	349 897	190 310	159 587	651 323	290 312	798 445
Europa Total	1 371 742	740 646	631 096	322 733	176 415	146 318	573 745	253 627	690 539
EU-27- und EFTA-Staaten	960 785	529 681	431 104	216 471	120 860	95 611	409 996	179 342	462 110
EU-27-Staaten	957 439	527 926	429 513	215 630	120 387	95 243	408 384	178 542	460 662
204 Belgien	9 491	4 979	4 512	1 229	642	587	4 243	2 007	4 311
205 Bulgarien	2 138	623	1 515	99	41	58	858	511	1 089
206 Dänemark	3 764	1 874	1 890	456	237	219	1 545	745	1 924
207 Deutschland	201 889	112 498	89 391	19 615	10 509	9 106	101 540	46 222	81 121
211 Finnland	2 652	999	1 653	257	122	135	1 265	773	1 188
212 Frankreich	77 433	41 655	35 778	9 749	5 025	4 724	37 334	17 378	31 318
214 Griechenland	5 854	3 414	2 440	1 355	883	472	2 240	837	3 042
215 Grossbritannien	28 712	16 578	12 134	3 129	1 720	1 409	12 706	5 544	13 839
216 Irland	2 117	1 133	984	229	116	113	1 054	502	969
218 Italien	289 589	167 305	122 284	110 450	63 928	46 522	105 191	41 637	153 006
223 Luxemburg	1 087	626	461	131	69	62	633	274	382
224 Malta	100	50	50	7	5	2	42	20	54
227 Niederlande	16 980	9 222	7 758	2 579	1 334	1 245	6 983	3 349	8 408
229 Oesterreich	33 994	18 472	15 522	5 084	2 814	2 270	13 174	6 437	15 952
230 Polen	7 336	2 979	4 357	514	271	243	2 917	1 460	3 863
231 Portugal	182 324	99 266	83 058	36 588	19 176	17 412	79 083	34 099	94 609
232 Rumänien	3 957	1 181	2 776	167	93	74	1 284	691	2 309
234 Schweden	6 597	3 360	3 237	772	398	374	3 132	1 514	2 938
236 Spanien	65 052	35 607	29 445	21 822	12 236	9 586	27 163	11 427	32 010
240 Ungarn	4 265	1 807	2 458	354	202	152	1 552	720	2 066
242 Zypern	121	75	46	6	6	-	62	20	50
243 Slowakei	3 937	1 156	2 781	221	121	100	1 487	835	2 093
244 Tschechien	4 157	1 599	2 558	300	161	139	1 351	665	2 161
251 Slowenien	2 260	1 121	1 139	469	260	209	818	387	1 169
260 Estland	210	52	158	4	2	2	108	69	87
261 Lettland	844	148	696	23	8	15	373	260	412
262 Litauen	579	147	432	21	8	13	246	159	292
EFTA-Staaten	3 346	1 755	1 591	841	473	368	1 612	800	1 448
217 Island	137	78	59	15	8	7	74	28	57
222 Liechtenstein	1 662	874	788	625	371	254	841	429	643
228 Norwegen	1 547	803	744	201	94	107	697	343	748
EU-Kandidaten	170 444	89 321	81 123	47 532	25 280	22 252	66 189	29 367	95 672
239 Türkei	72 633	39 125	33 508	23 051	12 595	10 456	27 668	11 723	40 044
250 Kroatien	37 844	18 832	19 012	10 026	5 200	4 826	14 699	6 916	20 732
255 Mazedonien	59 967	31 364	28 603	14 455	7 485	6 970	23 822	10 728	34 896
Übriges Europa	240 513	121 644	118 869	58 730	30 275	28 455	97 560	44 918	132 753
201 Albanien	1 097	467	630	189	90	99	415	233	602
248 Serbien	187 365	97 576	89 789	48 738	25 090	23 648	78 090	35 638	102 433
252 Bosnien-Herzegowina	39 281	20 140	19 141	9 367	4 862	4 505	14 267	6 393	22 501
254 Montenegro	8	6	2	2	1	1	5	2	3
263 Moldova	544	89	455	8	2	6	185	129	337
264 Russland	7 675	2 413	5 262	300	161	139	3 108	1 686	4 047
265 Ukraine	3 870	790	3 080	97	54	43	1 261	700	2 426
266 Belarus	627	136	491	15	6	9	202	124	390
Übrige Staaten 1)	46	27	19	14	9	5	27	13	14
Afrika	47 078	25 423	21 655	6 826	3 407	3 419	17 943	8 258	24 959
Amerika	61 288	24 575	36 713	3 611	1 883	1 728	22 584	11 328	33 474
Nordamerika	20 220	10 163	10 057	1 383	729	654	9 038	4 568	9 842
Zentralamerika	10 993	4 112	6 881	641	292	349	3 773	1 959	6 133
Südamerika	30 075	10 300	19 775	1 587	862	725	9 773	4 801	17 499
Asien	87 627	41 545	46 082	16 476	8 459	8 017	35 741	16 494	47 745
Ozeanien	3 005	1 600	1 405	186	109	77	1 197	557	1 648
Staatenlos, Staat unbekannt	225	127	98	65	37	28	113	48	80

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Tableau VIb

Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2007

Femmes	mit Schweizerin avec Suisse/-esse		Verwitwet Veufs (veuves)		Geschieden Divorcé(e)s		Eingetragene/-r Partner/-in Partenaires enregistré(e)s		Code de l'Etat
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Nationalité
379 428	147 739	68 146	33 066	25 893	87 114	41 245	1 017	171	Total général
317 564	104 615	40 715	30 684	23 924	76 300	35 873	474	108	Europe Total
203 829	82 115	29 185	25 409	19 435	62 834	28 397	436	101	Etats de l'UE-27 et AELE
203 178	81 441	28 895	25 337	19 392	62 620	28 300	436	101	Etats de l'UE-27
1 985	989	417	246	181	684	337	7	2	204 Belgique
850	483	434	44	40	143	112	4	2	205 Bulgarie
983	570	330	83	61	207	101	5	-	206 Danemark
33 897	20 701	8 442	3 939	2 775	15 114	6 454	175	43	207 Allemagne
739	265	198	39	30	158	111	2	-	211 Finlande
13 838	8 936	3 109	1 829	1 403	6 896	3 144	56	15	212 France
1 301	501	129	213	173	359	129	-	-	214 Grèce
5 606	2 309	609	488	341	1 656	635	23	8	215 Grande-Bretagne
438	215	96	12	10	81	33	1	1	216 Irlande
62 938	24 207	4 174	13 307	10 442	18 031	7 256	54	11	218 Italie
157	151	46	20	12	52	18	-	-	223 Luxembourg
26	14	6	1	1	3	3	-	-	224 Malte
3 581	2 119	719	443	338	1 129	488	17	2	227 Pays-Bas
6 738	6 530	2 286	1 082	735	3 769	1 610	17	2	229 Autriche
2 501	1 161	1 025	101	85	449	311	6	-	230 Pologne
44 031	2 874	1 283	1 139	883	7 481	4 040	12	5	231 Portugal
1 792	1 029	910	97	88	261	203	6	2	232 Roumanie
1 427	522	278	133	92	387	202	7	2	234 Suède
14 540	4 512	1 515	1 802	1 444	4 051	2 030	26	4	236 Espagne
1 355	806	665	115	93	523	289	9	1	240 Hongrie
24	21	9	4	2	5	-	-	-	242 Chypre
1 677	1 020	944	33	32	321	237	3	-	243 Slovaquie
1 478	900	765	101	77	541	337	3	1	244 Tchéquie
586	164	80	56	44	217	122	-	-	251 Slovénie
75	49	48	-	-	14	14	1	-	260 Estonie
381	257	248	5	5	54	50	-	-	261 Lettonie
234	136	130	5	5	34	34	2	-	262 Lituanie
651	674	290	72	43	214	97	-	-	Etats de l'AELE
28	11	8	1	1	5	2	-	-	217 Islande
274	376	140	46	26	132	59	-	-	222 Liechtenstein
349	287	142	25	16	77	36	-	-	228 Norvège
46 521	9 366	3 972	2 190	1 865	6 381	3 369	12	1	Candidats UE
18 924	5 426	1 991	1 103	983	3 811	1 877	7	1	239 Turquie
10 509	1 791	965	571	467	1 838	1 120	4	-	250 Croatie
17 088	2 149	1 016	516	415	732	372	1	-	255 Macédoine
67 214	13 134	7 558	3 085	2 624	7 085	4 107	26	6	Reste de l'Europe
353	200	93	18	15	61	29	1	-	201 Albanie
49 837	7 699	3 283	2 044	1 723	4 789	2 590	9	1	248 Serbie
11 023	1 551	662	858	740	1 652	983	3	2	252 Bosnie-Herzégovine
-	1	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
305	222	212	5	4	17	17	-	-	263 Moldova
3 147	1 735	1 625	115	98	394	328	11	3	264 Russie
2 204	1 488	1 460	40	39	141	137	2	-	265 Ukraine
339	233	222	5	5	30	23	-	-	266 Bélarus
6	5	1	-	-	1	-	-	-	Autres Etats 1)
11 543	12 580	5 415	582	458	3 543	1 388	51	8	Afrique
22 225	15 942	11 314	718	615	4 216	2 503	296	42	Amérique total
4 814	2 567	1 184	243	191	1 022	463	75	21	Amérique du Nord
4 207	3 713	2 508	124	113	924	600	39	2	Amérique centrale
13 204	9 662	7 622	351	311	2 270	1 440	182	19	Amérique du Sud
27 288	13 998	10 435	1 040	865	2 914	1 423	187	12	Asie
775	578	256	28	20	124	52	8	1	Océanie
33	26	11	14	11	17	6	1	-	Apatrides, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

S1A.06

Tableau VIIa

Office fédéral des migrations ODM, Registre central des étrangers RCE, Service de la statistique, CH-3003 Berne-Wabern

Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge

No. du tableau: 6.23

Suisse

Date de la statistique: décembre 2007

Population résidante permanente étrangère

Date de production: 09.01.2008

Nationalité	Âge																		
	Sexe	Total	0 - 6	7 - 12	13 - 15	16 - 17	18 - 20	21 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 - 79	>= 80
Total général		1570965	123914	106986	51011	33151	49518	84974	150719	169591	167606	161782	127094	93925	73471	57254	48930	52965	18074
Hommes		833916	63649	54866	26482	17384	25757	43501	76460	85496	85560	88471	72733	54299	42840	33406	27709	28141	7162
Femmes		737049	60265	52120	24529	15767	23761	41473	74259	84095	82046	73311	54361	39626	30631	23848	21221	24824	10912
Europe Total		1371742	105653	92189	44749	28875	42385	72997	126391	140042	139525	140795	113458	85770	68582	54667	47458	51142	17064
Hommes		740646	54465	47396	23367	15224	22351	38189	66336	73568	73159	78455	65610	49710	40066	31920	26909	27201	6720
Femmes		631096	51188	44793	21382	13651	20034	34808	60055	66474	66366	62340	47848	36060	28516	22747	20549	23941	10344
Etats de l'UE-27 et AELE		960785	61462	53027	24151	15173	22731	42161	83006	101145	108105	107473	81471	58525	50270	45637	42655	47476	16317
Hommes		529681	31816	27279	12610	8063	12375	22864	43905	53896	58551	61828	48818	34909	29709	26794	24300	25456	6508
Femmes		431104	29646	25748	11541	7110	10356	19297	39101	47249	49554	45645	32653	23616	20561	18843	18355	22020	9809
Etats de l'UE-27		957439	61294	52910	24074	15131	22626	41942	82678	100779	107714	107089	81245	58316	50115	45469	42528	47315	16214
Hommes		527926	31732	27224	12578	8044	12326	22747	43767	53733	58377	61620	48685	34774	29608	26686	24222	25357	6446
Femmes		429513	29562	25686	11496	7087	10300	19195	38911	47046	49337	45469	32560	23542	20507	18783	18306	21958	9768
Etats de l'AELE		3346	168	117	77	42	105	219	328	366	391	384	226	209	155	168	127	161	103
Hommes		1755	84	55	32	19	49	117	138	163	174	208	133	135	101	108	78	99	62
Femmes		1591	84	62	45	23	56	102	190	203	217	176	93	74	54	60	49	62	41
Reste de l'Europe		410957	44191	39162	20598	13702	19654	30836	43385	38897	31420	33322	31987	27245	18312	9030	4803	3666	747
Hommes		210965	22649	20117	10757	7161	9976	15325	22431	19672	14608	16627	16792	14801	10357	5126	2609	1745	212
Femmes		199992	21542	19045	9841	6541	9678	15511	20954	19225	16812	16695	15195	12444	7955	3904	2194	1921	535
Afrique		47078	4503	3309	1445	912	1576	2925	6522	7864	6872	4840	2857	1666	837	392	212	264	82
Hommes		25423	2192	1646	705	456	780	1438	3419	4255	3733	2746	1707	1150	585	274	147	153	37
Femmes		21655	2311	1663	740	456	796	1487	3103	3609	3139	2094	1150	516	252	118	65	111	45
Amérique total		61288	3692	3780	2129	1637	2352	3599	7431	9293	8585	6530	4491	2939	1890	1104	621	725	490
Hommes		24575	1890	1871	996	790	1109	1460	2593	3003	2863	2356	1836	1361	947	568	338	382	212
Femmes		36713	1802	1909	1133	847	1243	2139	4838	6290	5722	4174	2655	1578	943	536	283	343	278

Tableau VIIb

- 87 -

Amérique du Nord	20220	1801	1425	662	537	717	762	1417	1989	2497	2256	1881	1382	1007	671	394	457	365
Hommes	10163	917	718	301	264	321	338	589	884	1194	1143	1030	771	592	396	246	284	175
Femmes	10057	884	707	361	273	396	424	828	1105	1303	1113	851	611	415	275	148	173	190
Amérique centrale	10993	601	684	416	329	512	828	1677	2141	1676	1069	541	238	132	60	33	40	16
Hommes	4112	294	312	179	151	227	345	626	752	530	334	164	90	46	20	19	19	4
Femmes	6881	307	372	237	178	285	483	1051	1389	1146	735	377	148	86	40	14	21	12
Amérique du Sud	30075	1290	1671	1051	771	1123	2009	4337	5163	4412	3205	2069	1319	751	373	194	228	109
Hommes	10300	679	841	516	375	561	777	1378	1367	1139	879	642	500	309	152	73	79	33
Femmes	19775	611	830	535	396	562	1232	2959	3796	3273	2326	1427	819	442	221	121	149	76
Asie	87627	9766	7526	2603	1675	3133	5370	10109	11942	12072	9262	6005	3354	2028	1013	595	784	390
Hommes	41545	4945	3866	1374	883	1491	2366	3986	4440	5507	4729	3417	1948	1153	603	291	374	172
Femmes	46082	4821	3660	1229	792	1642	3004	6123	7502	6565	4533	2588	1406	875	410	304	410	218
Océanie	3005	261	176	78	48	64	73	253	422	528	341	271	183	124	73	40	46	24
Hommes	1600	140	84	34	30	22	41	120	217	281	174	157	121	81	37	21	27	13
Femmes	1405	121	92	44	18	42	32	133	205	247	167	114	62	43	36	19	19	11
Apatriés	121	9	3	3	3	4	4	4	8	15	11	9	9	10	3	4	2	20
Hommes	78	4	2	3	1	2	3	3	4	12	10	5	7	8	3	3	2	6
Femmes	43	5	1	0	2	2	1	1	4	3	1	4	2	2	0	1	0	14
Etat inconnu	104	30	3	4	1	4	6	9	20	9	3	3	4	0	2	0	2	4
Hommes	49	13	1	3	0	2	4	3	9	5	1	1	2	0	1	0	2	2
Femmes	55	17	2	1	1	2	2	6	11	4	2	2	2	0	1	0	0	2

Tableau VIII

Effectif de la population résidente permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers à fin décembre 2007

Tableau: 107

Canton de résidence	Total	Titulaires d'un permis de courte durée			Titulaires d'un permis de séjour			Etablis					
		Pourcentage approximatif d'étrangers ²⁾	Différence par rapport à l'année précédente		>=12 mois	Différence par rapport à l'année précédente		Différence par rapport à l'année précédente	Différence par rapport à l'année précédente				
			Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %			
Suisse 2002	1 447 312	19.9	28 217	2.0	8 851	*	*	356 419	9 627	2.8	1 082 042	9 739	0.9
Suisse 2003	1 471 033	20.1	23 721	1.6	13 165	4 314	48.7	370 829	14 410	4.0	1 087 039	4 997	0.5
Suisse 2004	1 495 008	20.2	23 975	1.6	20 719	7 554	57.4	384 910	14 081	3.8	1 089 379	2 340	0.2
Suisse 2005	1 511 937	20.3	16 929	1.1	28 312	7 593	36.6	396 161	11 251	2.9	1 087 464	- 1 915	-0.2
Suisse 2006	1 523 586	20.4	11 649	0.8	39 496	11 184	39.5	402 911	6 750	1.7	1 081 179	- 6 285	-0.6
Suisse 2007	1 570 965	20.8	47 379	3.1	29 298	- 10 198	-25.8	450 301	47 390	11.8	1 091 366	10 187	0.9
Zurich	298 790	22.9	14 341	5.0	6 090	- 2 152	-26.1	92 729	13 694	17.3	199 971	2 799	1.4
Berne	117 101	12.2	2 231	1.9	2 901	123	4.4	33 542	2 085	6.6	80 658	23	0.0
Lucerne	57 195	15.8	1 840	3.3	1 084	- 521	-32.5	17 776	1 394	8.5	38 335	967	2.6
Uri	3 045	8.7	94	3.2	161	- 83	-34.0	996	160	19.1	1 888	17	0.9
Schwytz	24 194	17.2	1 221	5.3	494	- 24	-4.6	6 378	720	12.7	17 322	525	3.1
Glarus	7 986	13.8	- 68	-1.2	149	- 54	-27.8	1 498	196	7.8	5 629	- 126	-2.2
Nidwald	23 987	20.0	1 399	4.2	172	- 37	-18.3	8 689	1 169	13.5	13 629	599	3.6
Fribourg	43 687	16.6	2 765	6.8	1 172	- 696	-37.3	13 492	2 019	17.6	29 023	1 442	5.2
Soleure	46 759	18.7	1 617	3.6	320	72	29.0	9 042	895	11.0	37 397	650	1.8
Bâle-Ville	55 453	30.1	510	0.9	774	- 285	-26.9	18 171	1 513	9.1	36 508	- 718	-1.9
Bâle-Campagne	48 318	18.0	1 074	2.3	327	- 12	-3.5	12 582	602	5.0	35 409	484	1.4
Schaffhouse	16 300	21.9	665	4.3	127	- 111	-46.6	4 406	624	16.5	11 767	152	1.3
Appenzell Rh.-Ext.	6 951	13.2	361	5.5	85	- 14	-14.1	1 809	264	17.1	5 057	111	2.2
Appenzell Rh.-Int.	1 510	9.8	82	5.7	33	0	0.0	391	48	14.0	1 086	34	3.2
Saint-Gall	97 349	20.9	2 719	2.9	1 126	- 338	-23.1	22 880	2 932	14.7	73 343	125	0.2
Grisons	27 961	14.8	934	3.5	1 953	- 144	-6.9	11 253	657	6.2	14 755	421	2.9
Argovie	118 170	20.3	3 040	2.6	959	- 272	-22.1	24 697	2 293	10.2	92 514	1 019	1.1
Thurgovie	47 338	19.9	1 437	3.1	869	- 93	-9.7	10 746	803	8.1	35 723	727	2.1
Tessin	82 404	25.1	1 201	1.5	876	- 794	-47.5	20 302	1 953	10.6	61 226	42	0.1
Vaud	191 613	28.7	3 985	2.1	3 236	- 2 301	-41.6	63 008	5 309	9.2	125 369	977	0.8
Valais	56 873	19.0	2 752	5.1	2 835	- 286	-9.2	18 104	1 907	11.8	35 934	1 131	3.2
Neuchâtel	39 574	23.3	731	1.9	65	- 151	-69.9	10 793	1 118	11.6	28 716	- 236	-0.8
Genève	142 875	34.3	1 870	1.3	3 033	- 1 883	-38.3	42 251	4 645	12.4	97 591	- 892	-0.9
Jura	8 166	11.7	150	1.9	115	- 64	-35.8	1 812	266	17.2	6 239	- 52	-0.8

1) sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, les titulaires d'un permis de courte durée <12 mois et les requérants d'asile

2) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

Tableau IXa

Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2007

Staatencode Staatsangehörigkeit	Im Ganzen			Kurzaufenthalter/-innen >4 bis <12 Monate			Dienstleistungserbringer/-innen <=4 Monate		
	En tout			Titulaires d'un permis de courte durée >4 à <12 mois			Prestataires de services <=4 mois		
	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen
S1E.18									
Gesamttotal	52 838	36 833	16 005	39 537	27 465	12 072	4 000	3 422	578
Europa Total	48 994	34 451	14 543	36 710	25 493	11 217	3 998	3 421	577
EU-27- und EFTA-Staaten	47 214	33 984	13 230	36 410	25 308	11 102	3 998	3 421	577
EU-27-Staaten	47 152	33 944	13 208	36 366	25 281	11 085	3 987	3 413	574
204 Belgien	395	299	96	206	132	74	47	39	8
205 Bulgarien	155	59	96	27	13	14	-	-	-
206 Dänemark	121	79	42	95	56	39	9	8	1
207 Deutschland	19 647	14 319	5 328	14 676	10 242	4 434	2 187	1 922	265
211 Finnland	126	53	73	116	52	64	5	1	4
212 Frankreich	3 476	2 397	1 079	2 725	1 794	931	187	145	42
214 Griechenland	191	138	53	157	111	46	11	10	1
215 Grossbritannien	1 717	1 265	452	882	596	286	608	483	125
216 Irland	163	98	65	129	74	55	22	15	7
218 Italien	4 007	3 168	839	2 402	1 813	589	248	229	19
223 Luxemburg	28	23	5	18	14	4	3	3	-
224 Malta	7	3	4	6	2	4	-	-	-
227 Niederlande	577	440	137	353	237	116	80	76	4
229 Oesterreich	1 795	1 249	546	1 287	811	476	240	220	20
230 Polen	2 575	1 860	715	2 385	1 693	692	42	35	7
231 Portugal	8 645	6 455	2 190	8 208	6 174	2 034	26	23	3
232 Rumänien	238	100	138	120	79	41	-	-	-
234 Schweden	276	161	115	220	120	100	33	26	7
236 Spanien	511	321	190	421	258	163	37	23	14
240 Ungarn	552	265	287	430	187	243	54	24	30
242 Zypern	3	3	-	2	2	-	1	1	-
243 Slowakei	1 115	644	471	917	490	427	32	29	3
244 Tschechien	561	381	180	394	234	160	60	53	7
251 Slowenien	114	100	14	83	70	13	17	16	1
260 Estland	42	24	18	20	3	17	21	20	1
261 Lettland	75	21	54	52	8	44	15	10	5
262 Litauen	40	19	21	35	16	19	2	2	-
EFTA-Staaten	62	40	22	44	27	17	11	8	3
217 Island	1	1	-	1	1	-	-	-	-
222 Liechtenstein	16	11	5	10	6	4	6	5	1
228 Norwegen	45	28	17	33	20	13	5	3	2
EU-Kandidaten	150	102	48	60	44	16	-	-	-
239 Türkei	81	48	33	24	13	11	-	-	-
250 Kroatien	49	37	12	36	31	5	-	-	-
255 Mazedonien	20	17	3	-	-	-	-	-	-
Übriges Europa	1 630	365	1 265	240	141	99	-	-	-
201 Albanien	110	28	82	5	5	-	-	-	-
248 Serbien	127	71	56	43	22	21	-	-	-
252 Bosnien-Herzegowina	9	5	4	7	4	3	-	-	-
254 Montenegro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
263 Moldova	109	20	89	25	17	8	-	-	-
264 Russland	421	131	290	101	54	47	-	-	-
265 Ukraine	763	99	664	56	37	19	-	-	-
266 Belarus	90	10	80	3	2	1	-	-	-
Übrige Staaten 1)	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Afrika	222	132	90	129	99	30	-	-	-
Amerika	1 530	753	777	1 098	642	456	-	-	-
Nordamerika	894	501	393	785	434	351	-	-	-
Zentralamerika	295	43	252	60	32	28	-	-	-
Südamerika	341	209	132	253	176	77	-	-	-
Asien	1 954	1 427	527	1 500	1 184	316	1	1	-
Ozeanien	136	70	66	100	47	53	1	-	1
Staatenlos, Staat unbekannt	2	-	2	-	-	-	-	-	-

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2007

Kurzaufenthalter/-innen <=4 Monate Titulaires d'un permis de courte durée <=4 mois			Musiker/-innen und Künstler/ -innen <=8 Monate Musiciens/-ennes et artistes <=8 mois			Tänzerinnen <=8 Monate Danseuses <=8 mois			Code de l'Etat Nationalité
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	S1E.18
6 915	5 400	1 515	1 041	532	509	1 345	14	1 331	Total général
6 480	5 100	1 380	839	435	404	967	2	965	Europe Total
6 313	4 994	1 319	402	261	141	91	-	91	Etats de l'UE-27 et AELE
6 306	4 989	1 317	402	261	141	91	-	91	Etats de l'UE-27
141	128	13	1	-	1	-	-	-	204 Belgique
4	1	3	111	45	66	13	-	13	205 Bulgarie
17	15	2	-	-	-	-	-	-	206 Danemark
2 768	2 142	626	16	13	3	-	-	-	207 Allemagne
5	-	5	-	-	-	-	-	-	211 Finlande
559	454	105	5	4	1	-	-	-	212 France
23	17	6	-	-	-	-	-	-	214 Grèce
222	181	41	5	5	-	-	-	-	215 Grande-Bretagne
10	7	3	2	2	-	-	-	-	216 Irlande
1 326	1 099	227	31	27	4	-	-	-	218 Italie
6	5	1	1	1	-	-	-	-	223 Luxembourg
1	1	-	-	-	-	-	-	-	224 Malte
143	126	17	1	1	-	-	-	-	227 Pays-Bas
265	215	50	3	3	-	-	-	-	229 Autriche
112	101	11	36	31	5	-	-	-	230 Pologne
409	256	153	2	2	-	-	-	-	231 Portugal
21	12	9	19	9	10	78	-	78	232 Roumanie
23	15	8	-	-	-	-	-	-	234 Suède
50	38	12	3	2	1	-	-	-	236 Espagne
36	26	10	32	28	4	-	-	-	240 Hongrie
-	-	-	-	-	-	-	-	-	242 Chypre
61	55	6	105	70	35	-	-	-	243 Slovaquie
86	81	5	21	13	8	-	-	-	244 Tchéquie
11	11	-	3	3	-	-	-	-	251 Slovénie
1	1	-	-	-	-	-	-	-	260 Estonie
4	1	3	4	2	2	-	-	-	261 Lettonie
2	1	1	1	-	1	-	-	-	262 Lituanie
7	5	2	-	-	-	-	-	-	Etats de l'AELE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	217 Islande
-	-	-	-	-	-	-	-	-	222 Liechtenstein
7	5	2	-	-	-	-	-	-	228 Norvège
35	18	17	55	40	15	-	-	-	Candidats UE
21	11	10	36	24	12	-	-	-	239 Turquie
11	4	7	2	2	-	-	-	-	250 Croatie
3	3	-	17	14	3	-	-	-	255 Macédoine
132	88	44	382	134	248	876	2	874	Reste de l'Europe
1	-	1	104	23	81	-	-	-	201 Albanie
13	7	6	71	42	29	-	-	-	248 Serbie
1	1	-	1	-	1	-	-	-	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
1	1	-	12	2	10	71	-	71	263 Moldova
77	49	28	49	28	21	194	-	194	264 Russie
33	24	9	131	36	95	543	2	541	265 Ukraine
5	5	-	14	3	11	68	-	68	266 Bélarus
1	1	-	-	-	-	-	-	-	Autres Etats 1)
26	16	10	31	17	14	36	-	36	Afrique
95	56	39	81	53	28	256	2	254	Amérique total
66	42	24	43	25	18	-	-	-	Amérique du Nord
12	5	7	7	4	3	216	2	214	Amérique centrale
17	9	8	31	24	7	40	-	40	Amérique du Sud
284	208	76	85	24	61	84	10	74	Asie
30	20	10	5	3	2	-	-	-	Océanie
-	-	-	-	-	-	2	-	2	Apatrides, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe, à fin décembre 2007

Staatencode Staatsangehörigkeit	Ständige ausländische Wohnbevölkerung Population résidante permanente étrangère							
	Im Ganzen		Kurzaufenthalter >=12 Monate		Aufenthalter		Niedergelassene	
	En tout		Permis courte durée >=12 mois		Permis de séjour		Etablis	
S1C.13	Total	Frauen	Total	Frauen	Total	Frauen	Total	Frauen
Gesamttotal	1 570 965	737 049	29 298	10 189	450 301	222 926	1 091 366	503 934
Europa Total	1 371 742	631 096	27 292	9 336	330 876	158 213	1 013 574	463 547
EU-27- und EFTA-Staaten	960 785	431 104	27 044	9 219	251 899	115 343	681 842	306 542
EU-27-Staaten	957 439	429 513	26 999	9 197	250 665	114 728	679 775	305 588
204 Belgien	9 491	4 512	192	71	3 092	1 396	6 207	3 045
205 Bulgarien	2 138	1 515	33	21	1 506	1 074	599	420
206 Dänemark	3 764	1 890	108	52	1 480	708	2 176	1 130
207 Deutschland	201 889	89 391	9 967	2 933	92 475	40 211	99 447	46 247
211 Finnland	2 652	1 653	57	35	1 062	609	1 533	1 009
212 Frankreich	77 433	35 778	2 134	814	28 985	13 181	46 314	21 783
214 Griechenland	5 854	2 440	113	47	1 360	582	4 381	1 811
215 Grossbritannien	28 712	12 134	755	296	12 720	5 352	15 237	6 486
216 Irland	2 117	984	73	30	1 054	490	990	464
218 Italien	289 589	122 284	1 727	534	23 550	9 427	264 312	112 323
223 Luxemburg	1 087	461	17	3	492	206	578	252
224 Malta	100	50	2	1	70	36	28	13
227 Niederlande	16 980	7 758	274	104	5 006	2 144	11 700	5 510
229 Oesterreich	33 994	15 522	706	259	7 855	3 608	25 433	11 655
230 Polen	7 336	4 357	1 016	335	4 025	2 646	2 295	1 376
231 Portugal	182 324	83 058	8 461	2 975	46 951	21 478	126 912	58 605
232 Rumänien	3 957	2 776	70	44	2 714	1 918	1 173	814
234 Schweden	6 597	3 237	160	76	2 741	1 301	3 696	1 860
236 Spanien	65 052	29 445	430	202	5 383	2 768	59 239	26 475
240 Ungarn	4 265	2 458	117	56	2 193	1 411	1 955	991
242 Zypern	121	46	1	1	84	32	36	13
243 Slowakei	3 937	2 781	374	190	2 440	1 840	1 123	751
244 Tschechien	4 157	2 558	116	63	1 872	1 199	2 169	1 296
251 Slowenien	2 260	1 139	28	6	359	189	1 873	944
260 Estland	210	158	11	9	163	116	36	33
261 Lettland	844	696	24	16	610	499	210	181
262 Litauen	579	432	33	24	423	307	123	101
EFTA-Staaten	3 346	1 591	45	22	1 234	615	2 067	954
217 Island	137	59	-	-	74	34	63	25
222 Liechtenstein	1 662	788	12	6	560	288	1 090	494
228 Norwegen	1 547	744	33	16	600	293	914	435
EU-Kandidaten	170 444	81 123	67	22	25 442	12 984	144 935	68 117
239 Türkei	72 633	33 508	35	17	11 965	5 509	60 633	27 982
250 Kroatien	37 844	19 012	22	3	4 336	2 460	33 486	16 549
255 Mazedonien	59 967	28 603	10	2	9 141	5 015	50 816	23 586
Übriges Europa	240 512	118 868	181	95	53 534	29 885	186 797	88 888
201 Albanien	1 097	630	7	6	604	364	486	260
248 Serbien	187 365	89 789	54	18	36 249	18 820	151 062	70 951
252 Bosnien-Herzegowina	39 281	19 141	3	1	6 932	3 623	32 346	15 517
254 Montenegro	8	2	-	-	1	-	7	2
263 Moldova	544	455	7	4	454	383	83	68
264 Russland	7 675	5 262	71	40	5 763	3 921	1 841	1 301
265 Ukraine	3 870	3 080	32	20	2 987	2 360	851	700
266 Belarus	627	491	6	5	527	410	94	76
Übrige Staaten 1)	46	19	1	1	18	5	27	13
Afrika	47 078	21 655	156	77	25 960	11 961	20 962	9 617
Amerika	61 288	36 713	606	328	34 761	21 447	25 921	14 938
Nordamerika	20 220	10 057	376	187	11 173	5 793	8 671	4 077
Zentralamerika	10 993	6 881	39	23	5 911	3 628	5 043	3 230
Südamerika	30 075	19 775	191	118	17 677	12 026	12 207	7 631
Asien	87 627	46 082	1 189	417	56 439	30 224	29 999	15 441
Ozeanien	3 005	1 405	55	31	2 189	1 047	761	327
Staatenlos, Staat unbekannt	225	98	-	-	76	34	149	64

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

**Effectif de la population résidente étrangère par nationalité,
groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe, à fin décembre 2007**

davon Bewilligung EU/EFTA						Nicht ständige ausl. Wohnbevölkerung Population résidente non permanente étr.				Code de l'Etat
dont autorisation UE/AELE										Nationalité
Kurzaufenth. >=12 Mte P.courte durée >=12 mois		Aufenthalter Permis de séjour		Niedergelassene Etablis		Im Ganzen En tout		Bewilligung EU/EFTA Autorisat. UE/AELE		
Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	S1C.13
27 208	9 340	261 023	121 375	690 745	311 665	61 028	21 361	52 369	16 512	Total général
26 999	9 192	250 997	114 576	683 438	307 036	54 652	18 128	52 136	16 338	Europe Total
26 949	9 162	248 196	112 810	680 301	305 496	52 517	16 556	52 070	16 287	Etats de l'UE-27 et AELE
26 904	9 140	246 964	112 195	678 237	304 544	52 426	16 512	51 979	16 243	Etats de l'UE-27
192	71	3 092	1 396	6 207	3 045	450	128	450	128	204 Belgique
1	1	154	143	66	56	177	109	3	2	205 Bulgarie
108	52	1 480	708	2 176	1 130	165	71	165	71	206 Danemark
9 967	2 933	92 475	40 211	99 447	46 247	21 099	6 182	21 099	6 182	207 Allemagne
57	35	1 062	609	1 533	1 009	202	120	202	120	211 Finlande
2 134	814	28 985	13 181	46 314	21 783	3 848	1 295	3 848	1 295	212 France
113	47	1 360	582	4 381	1 811	220	69	220	69	214 Grèce
755	296	12 720	5 352	15 237	6 486	1 966	626	1 966	626	215 Grande-Bretagne
73	30	1 054	490	990	464	184	81	184	81	216 Irlande
1 727	534	23 550	9 427	264 312	112 323	4 322	1 013	4 322	1 013	218 Italie
17	3	492	206	578	252	32	6	32	6	223 Luxembourg
2	1	70	36	28	13	7	4	7	4	224 Malte
274	104	5 006	2 144	11 700	5 510	695	205	695	205	227 Pays-Bas
706	259	7 855	3 608	25 433	11 655	1 917	606	1 917	606	229 Autriche
1 016	335	4 025	2 646	2 295	1 376	2 738	822	2 738	822	230 Pologne
8 461	2 975	46 951	21 478	126 912	58 605	10 270	3 279	10 270	3 279	231 Portugal
7	7	365	316	168	134	284	172	11	10	232 Roumanie
160	76	2 741	1 301	3 696	1 860	376	171	376	171	234 Suède
430	202	5 383	2 768	59 239	26 475	669	287	669	287	236 Espagne
117	56	2 193	1 411	1 955	991	638	351	638	351	240 Hongrie
1	1	84	32	36	13	5	-	5	-	242 Chypre
374	190	2 440	1 840	1 123	751	1 200	531	1 200	531	243 Slovaquie
116	63	1 872	1 199	2 169	1 296	614	217	614	217	244 Tchéquie
28	6	359	189	1 873	944	138	32	138	32	251 Slovénie
11	9	163	116	36	33	53	25	53	25	260 Estonie
24	16	610	499	210	181	93	68	93	68	261 Lettonie
33	24	423	307	123	101	64	42	64	42	262 Lituanie
45	22	1 232	615	2 064	952	91	44	91	44	Etats de l'AELE
-	-	74	34	63	25	1	-	1	-	217 Islande
12	6	558	288	1 087	492	17	6	17	6	222 Liechtenstein
33	16	600	293	914	435	73	38	73	38	228 Norvège
16	8	715	332	1 403	638	234	102	21	15	Candidats UE
8	6	398	147	625	206	140	67	12	10	239 Turquie
3	-	187	135	532	319	63	25	6	3	250 Croatie
5	2	130	50	246	113	31	10	3	2	255 Macédoine
34	22	2 086	1 434	1 734	902	1 901	1 470	45	36	Reste de l'Europe
1	1	55	33	22	12	122	89	4	2	201 Albanie
12	4	755	290	1 043	405	209	111	20	15	248 Serbie
1	-	116	73	252	129	25	13	3	2	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
1	-	78	69	11	11	115	93	1	1	263 Moldova
7	6	533	480	238	211	503	361	10	9	264 Russie
10	9	469	417	141	118	820	709	6	6	265 Ukraine
1	1	77	71	14	12	106	94	1	1	266 Bélarus
1	1	3	1	13	4	1	-	-	-	Autres Etats 1)
41	19	1 921	1 000	1 398	734	397	181	29	16	Afrique
126	99	5 553	4 145	4 524	3 010	2 756	1 631	147	111	Amérique total
31	28	1 177	704	1 612	833	1 501	796	51	37	Amérique du Nord
9	6	881	656	844	644	515	419	11	9	Amérique centrale
86	65	3 495	2 785	2 068	1 533	740	416	85	65	Amérique du Sud
29	25	2 204	1 464	1 249	813	3 004	1 296	36	31	Asie
13	5	340	184	128	67	217	123	21	16	Océanie
-	-	8	6	8	5	2	2	-	-	Apatriés, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau XIa

Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850

(de 1850 à 1960 y compris les saisonniers, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille)

S1A.1850R

Stichtag	Pourcentage approxi- matif d'étrangers ¹⁾	Total	Allemagne	France	Italie	Autriche
23.3.1850	3.0	71 570	*	*	*	*
10.12.1860	4.6	114 983	47 792	46 534	13 828	3 654
1.12.1870	5.7	150 907	57 245	62 228	18 073	5 872
1.12.1880	7.5	211 035	95 262	53 653	41 645	12 735
1.12.1888	7.9	229 650	112 342	53 627	41 881	13 737
1.12.1900	11.6	383 424	168 451	58 522	117 059	24 457
1.12.1910	14.7	552 011	219 530	63 695	202 809	37 639
1.12.1920	10.4	402 385	149 833	57 196	134 628	21 680
1.12.1930	8.7	355 522	134 561	37 303	127 093	20 095
1.12.1941	5.2	223 554	78 274	24 396	96 018	*
1.12.1950	6.1	285 446	55 437	27 470	140 280	22 153
1.12.1960 ²⁾	10.8	584 739	93 406	31 328	346 223	36 646
31.12.1964	13.7	793 351	113 776	39 417	437 212	40 865
31.12.1965	13.8	810 243	109 529	40 754	454 657	39 824
31.12.1966	14.3	844 987	107 734	42 312	483 653	39 459
31.12.1967	14.8	890 580	111 945	44 968	509 930	40 617
31.12.1968	15.4	933 142	114 658	47 233	522 638	41 908
31.12.1969	15.8	971 795	115 606	49 538	531 501	43 052
31.12.1970	15.9	982 887	115 564	51 396	526 579	43 143
31.12.1971	16.1	999 309	114 223	52 276	530 477	43 150
31.12.1972	16.5	1 032 285	114 106	53 137	544 903	43 298
31.12.1973	16.7	1 052 505	111 411	53 024	551 768	43 013
31.12.1974	16.8	1 064 526	110 507	53 000	554 925	42 597
31.12.1975	16.1	1 012 710	109 452	51 885	520 657	41 504
31.12.1976	15.3	958 599	105 563	50 772	483 813	39 991
31.12.1977	14.9	932 743	102 184	50 601	462 891	38 431
31.12.1978	14.3	898 062	93 370	48 232	442 715	34 721
31.12.1979	14.1	883 837	88 900	46 609	428 053	32 844
31.12.1980	14.1	892 807	86 402	46 177	420 700	31 736
31.12.1981	14.3	909 906	85 337	46 253	417 344	31 003
31.12.1982	14.5	925 826	84 898	46 688	411 993	30 637
31.12.1983	14.4	925 551	83 549	46 756	404 790	30 138
31.12.1984	14.5	932 386	82 689	47 207	398 627	29 747
31.12.1985	14.5	939 671	81 142	47 096	392 481	29 162
31.12.1986	14.7	955 982	80 381	47 195	388 422	28 751
31.12.1987	15.0	978 737	80 471	47 613	385 080	28 762
31.12.1988	15.3	1 006 530	80 467	48 046	382 271	28 618
31.12.1989	15.6	1 040 325	81 087	48 718	379 424	28 515
31.12.1990	16.4	1 100 262	83 401	49 980	378 749	28 802
31.12.1991	17.1	1 163 233	85 136	50 670	377 393	28 853
31.12.1992	17.6	1 213 463	86 576	51 438	372 013	28 708
31.12.1993	18.2	1 260 283	87 138	51 744	367 740	28 375
31.12.1994	18.6	1 300 089	89 071	52 748	364 011	28 337
31.12.1995	18.9	1 330 574	90 903	53 612	358 933	28 109
31.12.1996	19.0	1 337 581	92 714	54 264	350 320	28 090
31.12.1997	19.0	1 340 793	94 744	54 952	342 253	28 021
31.12.1998	19.0	1 347 911	97 915	56 069	334 594	27 987
31.12.1999	19.2	1 368 670	102 732	58 015	327 681	28 192
31.12.2000	19.3	1 384 382	108 815	59 813	319 641	28 912
31.12.2001	19.7	1 419 095	116 649	61 450	313 976	29 926
31.12.2002	19.9	1 447 312	125 033	63 153	308 255	31 085
31.12.2003	20.1	1 471 033	133 636	65 006	303 770	31 648
31.12.2004	20.2	1 495 008	144 864	66 974	300 214	32 488
31.12.2005	20.3	1 511 937	157 580	68 986	296 392	32 822
31.12.2006	20.4	1 523 586	172 580	71 534	291 684	32 889
31.12.2007	20.8	1 570 965	201 889	77 433	289 589	33 994

1) an der gesamten ständigen Wohnbevölkerung

2) ständige ausländische Wohnbevölkerung: 9.3%, Total 495 638

Quelle: BFS und BFM

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité depuis 1850

(de 1850 à 1960 y compris les saisonniers, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille)

Espagne	Ancienne Yougoslavie	Serbie	Portugal	Turquie	Autres	S1A.1850R
*	*	*	*	*	71 570	23.3.1850
*	*	*	*	*	3 175	10.12.1860
*	*	*	*	*	7 489	1.12.1870
*	*	*	*	*	7 740	1.12.1880
*	*	*	*	*	8 063	1.12.1888
*	*	*	*	*	14 935	1.12.1900
*	*	*	*	*	28 338	1.12.1910
*	*	*	*	*	39 048	1.12.1920
*	*	*	*	*	36 470	1.12.1930
*	*	*	*	*	24 866	1.12.1941
1 212	892	*	173	590	37 239	1.12.1950
13 524	1 169	*	386	645	61 412	1.12.1960 ²⁾
74 311	4 445	*	1 409	4 694	77 222	31.12.1964
77 343	5 321	*	1 460	4 841	76 514	31.12.1965
78 442	7 216	*	1 682	5 710	78 779	31.12.1966
81 450	10 803	*	2 006	6 705	82 156	31.12.1967
87 724	16 098	*	2 217	7 778	92 888	31.12.1968
97 862	20 809	*	2 679	10 064	100 684	31.12.1969
102 341	22 972	*	3 167	12 137	105 588	31.12.1970
107 623	25 119	*	3 701	15 216	107 524	31.12.1971
114 896	28 072	*	4 355	18 966	110 552	31.12.1972
119 072	31 578	*	5 103	23 158	114 378	31.12.1973
121 555	34 669	*	5 683	26 602	114 988	31.12.1974
112 996	34 347	*	5 913	26 093	109 863	31.12.1975
103 779	34 494	*	6 275	25 647	108 265	31.12.1976
98 271	36 209	*	6 837	27 267	110 052	31.12.1977
96 122	37 742	*	7 509	29 618	108 033	31.12.1978
95 647	40 070	*	8 754	32 968	109 992	31.12.1979
97 232	43 898	*	10 687	38 073	117 902	31.12.1980
99 666	49 115	*	13 147	42 938	125 103	31.12.1981
102 559	54 824	*	16 658	46 806	130 763	31.12.1982
104 217	58 901	*	19 727	48 485	128 988	31.12.1983
105 983	63 609	*	24 425	49 779	130 320	31.12.1984
108 352	69 527	*	30 851	50 923	130 137	31.12.1985
110 357	77 400	*	39 176	52 768	131 532	31.12.1986
112 561	87 592	*	48 035	54 601	134 022	31.12.1987
113 991	100 681	*	57 566	56 804	138 086	31.12.1988
114 688	116 833	*	68 969	59 450	142 641	31.12.1989
116 138	140 739	*	85 649	64 192	152 612	31.12.1990
115 290	171 221	*	101 210	69 493	163 967	31.12.1991
109 448	208 284	*	112 441	73 074	171 481	31.12.1992
105 895	245 044	*	121 125	75 612	177 610	31.12.1993
103 729	272 446	*	128 600	77 111	184 036	31.12.1994
101 412	294 217	*	134 827	78 615	189 946	31.12.1995
97 707	305 009	*	137 081	79 424	192 972	31.12.1996
94 037	313 463	*	136 311	79 556	197 456	31.12.1997
90 409	321 083	*	135 821	79 478	204 555	31.12.1998
86 802	*	189 371	134 958	79 925	360 994	31.12.1999
83 405	*	190 731	134 675	79 476	378 914	31.12.2000
81 012	*	194 747	135 517	79 497	406 321	31.12.2001
78 897	*	198 092	141 085	78 846	422 866	31.12.2002
76 773	*	199 756	149 839	77 671	432 934	31.12.2003
74 289	*	199 150	159 737	76 631	440 661	31.12.2004
71 376	*	196 179	167 269	75 448	445 885	31.12.2005
68 236	*	190 794	173 477	73 861	448 531	31.12.2006
65 052	*	187 365	182 324	72 633	460 686	31.12.2007

1) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

Source: OFS et ODM

2) population résidente permanente étrangère: 9.3%, Total 495 638

Tableau X1la

Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidente permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe, année 2007

Staatsangehörigkeit	Einwanderung / Entrées en Suisse							Übriger Zuwachs Autres augmen- tations
	Im Ganzen En tout			Erwerbstätige Personnes actives occupées		Selbständig Erwerbstätige Avec activité indépendante		
S7B.09	Total	Männer	Frauen	Total	Frauen	Total	Frauen	Total
Gesamttotal	139 685	76 991	62 694	74 337	23 887	828	344	7 192
Europa Total	111 466	63 677	47 789	67 508	21 806	806	333	5 687
EU-27- und EFTA-Staaten	98 754	57 868	40 886	65 458	21 050	798	330	4 401
EU-27-Staaten	98 374	57 670	40 704	65 306	20 998	793	329	4 381
204 Belgien	1 102	634	468	604	171	13	2	72
205 Bulgarien	303	94	209	74	42	-	-	24
206 Dänemark	544	310	234	268	71	3	-	12
207 Deutschland	41 058	24 986	16 072	31 094	10 145	322	109	766
211 Finnland	407	182	225	211	91	1	1	6
212 Frankreich	11 499	6 598	4 901	7 277	2 530	87	26	576
214 Griechenland	590	345	245	331	104	2	-	22
215 Grossbritannien	5 119	3 003	2 116	2 689	739	36	7	177
216 Irland	387	216	171	220	77	-	-	12
218 Italien	8 391	5 242	3 149	5 255	1 433	122	43	863
223 Luxemburg	131	77	54	34	14	-	-	11
224 Malta	24	12	12	10	5	-	-	1
227 Niederlande	1 817	1 097	720	955	223	21	6	59
229 Oesterreich	2 840	1 593	1 247	2 057	799	33	11	110
230 Polen	2 052	1 063	989	1 360	488	22	20	61
231 Portugal	15 470	9 260	6 210	9 442	2 497	12	3	1 177
232 Rumänien	689	235	454	212	103	1	-	32
234 Schweden	1 062	577	485	527	190	8	1	33
236 Spanien	2 075	1 045	1 030	1 037	415	14	11	263
240 Ungarn	734	331	403	396	186	34	33	23
242 Zypern	34	19	15	17	7	-	-	1
243 Slowakei	954	345	609	681	392	11	10	22
244 Tschechien	580	245	335	337	147	21	17	37
251 Slowenien	127	71	56	70	19	1	1	11
260 Estland	66	17	49	20	14	-	-	2
261 Lettland	199	37	162	70	59	23	23	5
262 Litauen	120	36	84	58	37	6	5	3
EFTA-Staaten	380	198	182	152	52	5	1	20
217 Island	28	18	10	11	3	1	-	-
222 Liechtenstein	133	64	69	51	20	1	-	8
228 Norwegen	219	116	103	90	29	3	1	12
EU-Kandidaten	3 778	1 921	1 857	491	138	2	1	536
239 Türkei	1 987	1 088	899	341	100	1	-	310
250 Kroatien	554	236	318	91	29	1	1	98
255 Mazedonien	1 237	597	640	59	9	-	-	128
Übriges Europa	8 934	3 888	5 046	1 559	618	6	2	750
201 Albanien	99	40	59	18	9	-	-	8
248 Serbien	5 398	2 661	2 737	887	304	4	2	544
252 Bosnien-Herzegowina	931	447	484	217	97	-	-	99
254 Montenegro	-	-	-	-	-	-	-	-
263 Moldova	119	32	87	22	9	-	-	6
264 Russland	1 583	522	1 061	306	150	2	-	53
265 Ukraine	676	162	514	93	40	-	-	37
266 Belarus	122	21	101	15	8	-	-	3
Übrige Staaten 1)	6	3	3	1	1	-	-	-
Afrika	6 015	3 219	2 796	1 109	393	5	3	400
Amerika	10 239	4 251	5 988	2 473	919	9	4	533
Nordamerika	4 509	2 202	2 307	1 656	595	8	3	153
Zentralamerika	1 368	566	802	156	49	-	-	99
Südamerika	4 362	1 483	2 879	661	275	1	1	281
Asien	11 247	5 490	5 757	2 983	667	7	4	546
Ozeanien	689	340	349	256	99	1	-	22
Staatenlos, Staat unbekannt	29	14	15	8	3	-	-	4

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Tableau XIIb

Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidente permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe, année 2007

Auswanderung / Départs de la Suisse			in der Schweiz geboren Né(e)s en Suisse			Autres diminutions Total	Wanderungsbilanz Bilan migratoire			Code de l'Etat Nationalité
Im Ganzen En tout Ttal	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes	
56 246	31 061	25 185	4 615	2 330	2 285	11 715	78 916	42 917	35 999	Total général
44 220	25 118	19 102	4 230	2 136	2 094	8 685	64 248	36 374	27 874	Europe Total
40 249	23 087	17 162	3 864	1 969	1 895	6 908	55 998	32 909	23 089	Etats de l'UE-27 et AELE
39 954	22 942	17 012	3 823	1 947	1 876	6 873	55 928	32 856	23 072	Etats de l'UE-27
559	319	240	40	22	18	70	545	317	228	204 Belgique
158	64	94	1	1	-	49	120	21	99	205 Bulgarie
333	172	161	32	18	14	23	200	129	71	206 Danemark
10 356	6 322	4 034	456	241	215	1 780	29 688	17 908	11 780	207 Allemagne
267	117	150	23	13	10	20	126	56	70	211 Finlande
4 537	2 466	2 071	288	129	159	908	6 630	3 888	2 742	212 France
291	155	136	23	11	12	57	264	167	97	214 Grèce
2 219	1 264	955	177	90	87	280	2 797	1 673	1 124	215 Grande-Bretagne
163	76	87	6	3	3	18	218	135	83	216 Irlande
6 185	3 737	2 448	980	496	484	927	2 142	1 417	725	218 Italie
91	51	40	3	1	2	12	39	25	14	223 Luxembourg
7	6	1	-	-	-	3	15	5	10	224 Malte
796	472	324	81	41	40	92	988	609	379	227 Pays-Bas
1 370	813	557	68	29	39	243	1 337	670	667	229 Autriche
512	304	208	9	4	5	120	1 481	703	778	230 Pologne
6 104	3 514	2 590	883	443	440	1 682	8 861	5 358	3 503	231 Portugal
316	142	174	7	4	3	80	325	81	244	232 Roumanie
591	283	308	45	24	21	54	450	284	166	234 Suède
4 241	2 286	1 955	668	356	312	289	- 2 192	- 1 282	- 910	236 Espagne
219	83	136	10	7	3	43	495	242	253	240 Hongrie
18	12	6	-	-	-	-	17	7	10	242 Chypre
180	92	88	7	5	2	46	750	236	514	243 Slovaquie
219	109	110	10	7	3	50	348	128	220	244 Tchéquie
115	50	65	4	1	3	6	17	22	- 5	251 Slovénie
23	7	16	-	-	-	2	43	11	32	260 Estonie
45	10	35	1	-	1	11	148	26	122	261 Lettonie
39	16	23	1	1	-	8	76	20	56	262 Lituanie
295	145	150	41	22	19	35	70	53	17	Etats de l'AELE
13	7	6	-	-	-	-	15	11	4	217 Islande
89	48	41	18	8	10	14	38	17	21	222 Liechtenstein
193	90	103	23	14	9	21	17	25	- 8	228 Norvège
1 785	966	819	229	103	126	748	1 781	789	992	Candidats UE
891	498	393	124	58	66	467	939	477	462	239 Turquie
580	293	287	66	25	41	103	- 31	- 71	40	250 Croatie
314	175	139	39	20	19	178	873	383	490	255 Macédoine
2 186	1 065	1 121	137	64	73	1 029	6 469	2 676	3 793	Reste de l'Europe
33	17	16	5	3	2	20	54	15	39	201 Albanie
1 157	632	525	95	43	52	721	4 064	1 920	2 144	248 Serbie
230	137	93	21	14	7	94	706	311	395	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
38	14	24	-	-	-	11	76	15	61	263 Moldova
545	196	349	13	4	9	125	966	295	671	264 Russie
156	64	92	3	-	3	52	505	102	403	265 Ukraine
23	4	19	-	-	-	6	96	16	80	266 Bélarus
4	1	3	-	-	-	-	2	2	-	Autres Etats 1)
1 340	810	530	53	26	27	724	4 351	2 207	2 144	Afrique
4 819	2 211	2 608	163	83	80	980	4 973	1 847	3 126	Amérique total
2 789	1 376	1 413	106	58	48	341	1 532	734	798	Amérique du Nord
594	222	372	14	6	8	195	678	302	376	Amérique centrale
1 436	613	823	43	19	24	444	2 763	811	1 952	Amérique du Sud
5 428	2 708	2 720	141	73	68	1 271	5 094	2 363	2 731	Asie
435	213	222	28	12	16	49	227	115	112	Océanie
4	1	3	-	-	-	6	23	11	12	Apatrides, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau XIII

Les principales données du domaine d'asile depuis 2001

Effectif	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total dans le processus 'asile en Suisse'	65 733	66 506	64 556	55 103	48 193	44 869	40 653
Personnes dans le processus procédure	25 552	28 573	23 879	17 465	13 694	11 653	12 475
Effectif admissions provisoires	29 025	25 137	23 355	23 407	24 453	25 244	22 753
Personnes dans le processus exécution du renvoi	11 156	12 796	17 322	14 231	10 046	7 972	5 425
Mouvements	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Demandes d'asile	21 273	26 678	21 037	14 248	10 061	10 537	10 387
Cas traités en première instance	22 367	25 467	27 314	19 157	12 695	11 171	9 577
Décisions positives	2 252	1 738	1 636	1 555	1 497	1 857	1 561
Décisions négatives	12 841	13 724	14 823	10 080	6 965	5 840	3 289
Non-entrées en matière (NEM)	4 525	6 488	7 832	5 193	2 530	1 834	2 644
Retraits et radiations	2 749	3 517	3 023	2 329	1 703	1 640	2 083
Admissions provisoires	10 436	4 839	3 880	4 198	4 436	5 193	2 749
Octrois de l'asile et cas réglés par les cantons	13 252	10 455	7 487	6 339	4 856	5 931	5 864
Exécutions de renvois	15 768	16 957	17 873	19 730	13 879	8 859	8 199
Départs autonomes contrôlés	3 401	2 864	2 981	2 598	1 745	1 124	828
Rapatriements	2 258	2 751	2 858	2 330	1 281	1 193	1 092
Départs non officiels	8 699	9 161	10 454	10 525	6 006	4 466	3 631
Renvois après non-entrée en matière (NEM)	0	0	0	3 134	3 836	1 417	1 594
Compétence canton et autres sorties du domaine d'asile	1 410	2 181	1 580	1 143	1 011	659	1 054